

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

31 OCTOBRE 2011

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>8</b>
<b>1</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique</b>	<b>8</b>
1.1	Question n°259, de Mme Persoons du 20 octobre 2011 : Domicile des fonctionnaires . . .	8
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>8</b>
2.1	Question n°229, de M. Luperto du 3 octobre 2011 : Evolution du dossier relatif à la patinoire " La Mosane " à Jambes : . . . . .	8
2.2	Question n°232, de M. Bayet du 11 octobre 2011 : Fair-play dans le football . . . . .	8
2.3	Question n°235, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Organisation d’événements sportifs majeurs . . . . .	8
2.4	Question n°236, de M. Eerdekens du 26 octobre 2011 : Dépenses de communication du SPW et des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	9
<b>3</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur</b>	<b>9</b>
3.1	Question n°182, de Mme Kapompolé du 17 octobre 2011 : Discrimination aux inscriptions	9
3.2	Question n°184, de Mme Schepmans du 18 octobre 2011 : Situation problématique à la Haute Ecole de la Province de Liège . . . . .	10
3.3	Question n°186, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Séjours d’études à l’étranger . . . . .	10
3.4	Question n°187, de Mme Khattabi du 24 octobre 2011 : Evaluation du décret gratuité et démocratisation . . . . .	10
<b>4</b>	<b>Ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Egalité des chances</b>	<b>11</b>
4.1	Question n°594, de Mme Trotta du 21 octobre 2011 : Prévention de la surconsommation de compléments alimentaires . . . . .	11
<b>5</b>	<b>Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>12</b>
5.1	Question n°509, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : Réflexion sur le soutien aux enseignants . . . . .	12
5.2	Question n°510, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : Consultation de l’ordre des médecins à propos de l’absentéisme convictionnel . . . . .	12
5.3	Question n°511, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : Groupe de travail sur l’assouplissement du statut d’enseignant . . . . .	12
5.4	Question n°516, de Mme Bertouille du 6 octobre 2011 : Permis auto à l’école - Projets .	12
5.5	Question n°524, de Mme Trotta du 25 octobre 2011 : Qualité des repas servis dans les cantines scolaires . . . . .	12
5.6	Question n°526, de Mme Gonzalez Moyano du 25 octobre 2011 : Cours d’éducation à la vie affective et sexuelle . . . . .	13
5.7	Question n°528, de Mme Fassiaux-Looten du 25 octobre 2011 : Education à la vie affective et sexuelle . . . . .	13
5.8	Question n°530, de M. Disabato du 26 octobre 2011 : Ville de Saint-Ghislain qui souhaite réorganiser ses écoles en sept groupes au lieu de six . . . . .	14

5.9	Question n°531, de M. Elsen du 26 octobre 2011 : Enseignement à distance . . . . .	14
-----	--	----

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 15

<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>15</b>
1.1	Question n°84, de Mme Bertouille du 7 octobre 2011 : Conférences interministérielles - Agenda . . . . .	15
1.2	Question n°85, de Mme Zrihen du 13 octobre 2011 : Nouveau partenariat entre Apple et l'e-campus . . . . .	15
1.3	Question n°86, de M. Istasse du 17 octobre 2011 : Situation en Tunisie . . . . .	17
1.4	Question n°87, de Mme Houdart du 17 octobre 2011 : Première rentrée de l'Eurometropolitain . . . . .	18
1.5	Question n°88, de M. Istasse du 18 octobre 2011 : Langue française dans le monde . . . . .	20
1.6	Question n°89, de M. Istasse du 25 octobre 2011 : Report des élections présidentielles en RDC? . . . . .	21
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique</b>	<b>22</b>
2.1	Question n°255, de M. Jamar du 7 octobre 2011 : Programme prioritaire de travaux en Wallonie et à Bruxelles . . . . .	22
2.2	Question n°256, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2011 : Allaitement maternel dans les familles défavorisées . . . . .	22
2.3	Question n°257, de M. Eerdekens du 13 octobre 2011 : Obligation des Pouvoirs locaux ou des structures privées en matière d'accueil de la Petite enfance . . . . .	25
2.4	Question n°258, de Mme Reuter du 19 octobre 2011 : Non-perception, par l'ONE, de subventions de la Région wallonne dans le cadre du Fonds de solidarité 2 . . . . .	25
2.5	Question n°260, de Mme Bertouille du 21 octobre 2011 : Mise en place du guide d'autocontrôle des milieux d'accueil - Accord " officieux" avec l'AFSCA en matière de contrôle . . . . .	26
2.6	Question n°261, de M. Jamar du 21 octobre 2011 : Perquisitions menées au Ministère de la Communauté française . . . . .	27
2.7	Question n°262, de M. Collignon du 25 octobre 2011 : Accord de coopération sur l'extension de missions du CRAC . . . . .	30
2.8	Question n°263, de M. Eerdekens du 26 octobre 2011 : Ampleur de l'absentéisme liée aux congés de maladie dans la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	31
<b>3</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>31</b>
3.1	Question n°198, de M. Crucke du 30 juin 2011 : Premier OLO francophone (Obligation Linéaire/Lineaire Obligatie) . . . . .	31
3.2	Question n°204, de M. Mouyard du 11 juillet 2011 : Mécanismes de contrôle des subsides du plan foot . . . . .	33
3.3	Question n°230, de M. Langendries du 11 octobre 2011 : Résultats des frères Borlée au Championnat du monde et soutien à l'athlétisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	36
3.4	Question n°231, de M. Bayet du 11 octobre 2011 : Diffusion de la brochure " Ma victoire, c'est sans dopage! " . . . . .	37

3.5	Question n°233, de M. Senesael du 13 octobre 2011 : Création d'une deuxième équipe cycliste de la fédération Wallonie- Bruxelles . . . . .	38
3.6	Question n°234, de M. Senesael du 13 octobre 2011 : Tour final des interclubs de Tennis et l'importance d'une bonne coordination . . . . .	40
<b>4</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>	<b>41</b>
4.1	Question n°175, de Mme Houdart du 30 septembre 2011 : Offre de formation et les nouveaux métiers du secteur des seniors . . . . .	41
4.2	Question n°176, de Mme Kapompolé du 30 septembre 2011 : Augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur . . . . .	42
4.3	Question n°177, de Mme Pécriaux du 30 septembre 2011 : Formation dans la prévention des assuétudes . . . . .	44
4.4	Question n°178, de M. Gadenne du 3 octobre 2011 : Garde égalitaire et aux demandes d'allocations d'études . . . . .	45
4.5	Question n°179, de Mme Goffinet du 3 octobre 2011 : Formation de pilote de ligne en Belgique . . . . .	46
4.6	Question n°180, de Mme Zrihen du 7 octobre 2011 : Pratique des business games dans nos universités . . . . .	46
4.7	Question n°181, de Mme Trotta du 17 octobre 2011 : Amélioration des allocations et bourses d'études . . . . .	48
4.8	Question n°183, de M. Jeholet du 18 octobre 2011 : Neutralité au sein des organisations représentatives des étudiants . . . . .	48
4.9	Question n°185, de Mme Cassart-Mailleux du 19 octobre 2011 : Gratuité des cours : un décret puzzle . . . . .	49
<b>5</b>	<b>Ministre de la Jeunesse</b>	<b>50</b>
5.1	Question n°221, de M. Jamar du 7 octobre 2011 : Services d'accrochage scolaire . . . . .	50
5.2	Question n°222, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2011 : Prévention suicide chez les enfants et adolescents . . . . .	51
5.3	Question n°223, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2011 : Difficultés rencontrées par les familles d'accueil . . . . .	52
5.4	Question n°224, de M. Bayet du 10 octobre 2011 : Subsidés octroyés dans le cadre des crédits " loterie nationale " . . . . .	54
5.5	Question n°225, de Mme Trotta du 17 octobre 2011 : Plan adoption . . . . .	54
5.6	Question n°226, de Mme Reuter du 18 octobre 2011 : Collaboration entre l'Aide à la Jeunesse et les internats . . . . .	56
5.7	Question n°227, de Mme Bertouille du 18 octobre 2011 : Bilan des tables rondes - Familles d'accueil . . . . .	56
5.8	Question n°228, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Augmentation inquiétante de fugues	57
5.9	Question n°229, de M. Bayet du 20 octobre 2011 : Prévention des agressions contre les bus . . . . .	58
5.10	Question n°230, de M. Mouyard du 21 octobre 2011 : Retard dans la construction du centre pour jeunes délinquants d'Achêne . . . . .	59
<b>6</b>	<b>Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances</b>	<b>60</b>

6.1	Question n°576, de Mme Zrihen du 30 septembre 2011 : Arrêtés d'exécution du décret du 30 avril 2009 . . . . .	60
6.2	Question n°577, de M. Dupriez du 3 octobre 2011 : Impact des lignes HT sur la santé publique et le cas particulier de Aubange . . . . .	62
6.3	Question n°578, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer colorectal . . .	64
6.4	Question n°579, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer de la peau . . .	65
6.5	Question n°580, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer des os . . . . .	66
6.6	Question n°581, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer de l'estomac . . .	67
6.7	Question n°582, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer de la prostate . . .	68
6.8	Question n°583, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer de la vessie . . .	68
6.9	Question n°584, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer du sein . . . . .	69
6.10	Question n°585, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer du poumon . . .	70
6.11	Question n°586, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Bilan de centre de prêt de matériel de la Communauté française pour la saison estivale 2011 . . . . .	70
6.12	Question n°587, de Mme Bertouille du 7 octobre 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Cantines . . . . .	72
6.13	Question n°588, de Mme Bertouille du 7 octobre 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Mallette pédagogique . . . . .	73
6.14	Question n°589, de Mme Houdart du 10 octobre 2011 : Evaluation des PSE / Service de promotion à la santé à l'école . . . . .	74
6.15	Question n°590, de Mme Trotta du 10 octobre 2011 : Cadastre dans la médecine scolaire . . .	75
6.16	Question n°591, de M. Prevot du 13 octobre 2011 : Augmentation de la dépendance à l'alcool en Province de Namur . . . . .	77
6.17	Question n°592, de M. Prevot du 13 octobre 2011 : Contraception hormonale : moins la cote auprès des jeunes femmes ? . . . . .	78
6.18	Question n°593, de Mme Barzin du 18 octobre 2011 : Informatisation des commandes de vaccins . . . . .	79
6.19	Question n°595, de Mme Pécriaux du 21 octobre 2011 : Label quality nights . . . . .	80
6.20	Question n°596, de M. Jeholet du 24 octobre 2011 : Normes en vigueur pour les antennes radio . . . . .	82
6.21	Question n°597, de M. Daele du 26 octobre 2011 : Dépendance aux multimédias . . . . .	83
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>84</b>
7.1	Question n°506, de Mme Trachte du 3 octobre 2011 : Inscriptions dans l'enseignement fondamental . . . . .	84
7.2	Question n°507, de M. Senesael du 4 octobre 2011 : Classes " vertes " en septembre ? . . .	85
7.3	Question n°508, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : Bilan des internats . . . . .	86
7.4	Question n°512, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : La circulaire relative aux respects des croyances et théories scientifiques dans l'enseignement . . . . .	86
7.5	Question n°513, de Mme Pécriaux du 4 octobre 2011 : A propos de différentes expériences d'enseignement en Immersion . . . . .	87
7.6	Question n°514, de Mme Bertouille du 6 octobre 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Cantines . . . . .	88

7.7	Question n°515, de Mme Bertouille du 6 octobre 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Mallette pédagogique . . . . .	89
7.8	Question n°517, de M. Dodrimont du 18 octobre 2011 : Réussite des examens de fin d'année dans le secondaire . . . . .	90
7.9	Question n°518, de M. Jeholet du 18 octobre 2011 : Harcèlement au sein des établissements scolaires . . . . .	91
7.10	Question n°519, de M. Dodrimont du 19 octobre 2011 : Décalage entre la rentrée scolaire et l'octroi effectif des périodes supplémentaires . . . . .	92
7.11	Question n°520, de M. Dodrimont du 19 octobre 2011 : Possibilité pour les instituteurs non nommés de postuler à un emploi de détaché pédagogique . . . . .	93
7.12	Question n°521, de M. Miller du 21 octobre 2011 : Comportements sexuels transgressants à l'école . . . . .	93
7.13	Question n°522, de Mme Persoons du 24 octobre 2011 : Enseignement spécialisé dispensé à domicile . . . . .	95
7.14	Question n°523, de Mme Persoons du 25 octobre 2011 : Frais de transport enseignants .	97
7.15	Question n°525, de Mme Trotta du 25 octobre 2011 : Situation de la médecine scolaire pour les Centres PMS . . . . .	97
7.16	Question n°527, de Mme Gonzalez Moyano du 25 octobre 2011 : Pénurie de professeurs techniques . . . . .	98
7.17	Question n°529, de M. Bayet du 25 octobre 2011 : Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux enquêtes internationales . . . . .	98
7.18	Question n°532, de M. Dubus de Warnaffe du 27 octobre 2011 : Master en traduction-interprétation en langue des signes . . . . .	99

**LISTE DES TABLEAUX**

1	Clef de répartition Bruxelles-Wallonie . . . . .	31
2	Montants concernés . . . . .	31
3	Décision Gouvernement conjoint interfrancophone . . . . .	32
4	Projets task force démographie bruxelloise . . . . .	32
5	Projets sélectionnés en Wallonie . . . . .	33
6	Jours de congé pour cause de maladie et d'accidents du travail en 2009 . . . . .	33
7	Jours de congé pour cause de maladie et d'accidents du travail en 2010 . . . . .	34
8	Affiliés . . . . .	34
9	Formation . . . . .	35
10	Travaux engagés . . . . .	38
11	Nombre de brochures distribuées . . . . .	39
12	Cancer colorectal . . . . .	66
13	Cancer de la peau . . . . .	66
14	Cancer des os . . . . .	67
15	Cancer de l'estomac . . . . .	67
16	Cancer de la prostate . . . . .	68
17	Cancer de la vessie . . . . .	69
18	Cancer du sein . . . . .	69
19	Cancer du poumon . . . . .	70
20	Enseignement spécialisé à domicile 2004-2005 . . . . .	96
21	Enseignement spécialisé à domicile 2005-2006 . . . . .	96
22	Enseignement spécialisé à domicile 2006-2007 . . . . .	96
23	Enseignement spécialisé à domicile 2007-2008 . . . . .	96
24	Enseignement spécialisé à domicile 2008-2009 . . . . .	96
25	Enseignement spécialisé à domicile 2009-2010 . . . . .	96
26	Enseignement spécialisé à domicile 2010-2011 . . . . .	96

## I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

### 1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

#### 1.1 Question n°259, de Mme Persoons du 20 octobre 2011 : Domicile des fonctionnaires

Bruxelles est confrontée au plus haut taux régional de chômage du pays, alors qu'elle est une région créatrice d'emplois et le premier bassin d'emplois du pays. Plusieurs études ont déjà montré que les Bruxellois occupaient un très faible pourcentage au sein de la fonction publique fédérale mais aussi au sein de la fonction publique régionale bruxelloise.

L'Honorable ministre pourrait-il, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, m'indiquer le nombre de statutaires et de contractuels, et cela par niveau, occupés au sein du Ministère de la Fédération et domiciliés en Région wallonne, Région bruxelloise et en Région flamande ?

### 2 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

#### 2.1 Question n°229, de M. Luperto du 3 octobre 2011 : Evolution du dossier relatif à la patinoire " La Mosane " à Jambes :

Particulièrement sensible au dossier relatif à la patinoire de Jambes, j'ai suivi de près les différentes réponses que vous avez pu fournir précédemment à mes collègues sur le sujet.

De même, en lisant la presse à la fin de l'été, j'ai pu noter une avancée positive dans un dossier qui, rappelons-le, permettra de sauver un outil sportif précieux en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les délais seront encore longs avant que les citoyens ne puissent revenir pratiquer leur sport, mais il semble toutefois qu'une étape décisive, à savoir, l'élaboration du plan directeur par le bureau d'études, qui devrait être bouclé pour la fin de ce mois.

Pouvez-vous me confirmer ce délai et par ailleurs, réaffirmer votre intention de faire figurer ce dossier dans le plan de rénovation des bâtiments sportifs de l'Adeps ?

En l'état, pouvez-vous me donner de plus amples informations sur les montants prévus et calendriers estimés ?

#### 2.2 Question n°232, de M. Bayet du 11 octobre 2011 : Fair-play dans le football

L'attitude peu sportive des supporters de football défraye régulièrement les chroniques. Récemment une initiative surprenante a retenu l'attention de bon nombre d'observateurs : la Fédération turque de football a décidé de n'autoriser dans les gradins lors du match Fenerbahçe-Manisaspor que les femmes et les enfants de moins de 12 ans. La Fédération entendait par-là stigmatiser les débordements dont s'étaient rendus coupables les supporters de Fenerbahçe lors d'une rencontre amicale contre le Shakhtar Donetsk en juillet et rappeler à tous la beauté et les valeurs du football.

Plus de 40 000 femmes et enfants ont assisté à ce match dans un esprit très positif.

Je ne prétends pas qu'il faille chez nous en arriver là mais cette initiative somme toutes plutôt sympathique nous rappelle une fois de plus combien il est urgent d'agir pour promouvoir le Fair-play dans le football.

En juillet 2010, en réponse à une de mes questions orales, vous aviez annoncé le lancement d'une grande campagne sur le fair-play reposant sur la charte éthique votée par notre Parlement et sur la collaboration des clubs et fédérations.

Je souhaite que Monsieur le Ministre m'informe de l'évaluation qu'il n'aura pas manquée de faire des actions menées dans le cadre de cette campagne. Combien de jeunes ont-ils été touchés et par quels biais ? A-t-on pu vérifier que le message était bien perçu par ses destinataires ? Quels enseignements Monsieur le Ministre en retire-t-il pour les actions futures ?

#### 2.3 Question n°235, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Organisation d'événements sportifs majeurs

Cet été, plusieurs événements sportifs majeurs se sont ou sont en train de se dérouler dans



le monde : les mondiaux d'athlétisme à Daegu, l'Euro de basket en Lituanie ou encore la coupe du monde de rugby en Nouvelle-Zélande.

Ces événements, comme vous le savez, ont tous un large écho dans la presse mondiale et constituent une véritable vitrine pour les pays organisateurs. Récemment, la Belgique a tenté, sans succès malheureusement, d'être le pays organisateur de la Coupe du Monde de football. Cette excellente initiative de mon ami Alain Courtois avait trouvé un large soutien dans tout le pays.

Monsieur le Ministre, notre pays a bien besoin d'initiative de ce genre, d'où ma question aujourd'hui : quels autres événements de ce type notre pays ou notre Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils en mesure d'accueillir ?

Le Manager de l'équipe nationale de basket déclarait il y a peu qu'il fallait 6 à 7 millions d'Euros pour organiser un Euro de basket. Connaissez-vous les conditions à remplir pour déposer une candidature ?

Qu'en est-il des autres disciplines comme le rugby, l'athlétisme, etc. ? Dans quelles disciplines nos infrastructures en Communauté française permettent l'organisation de ce type d'événements ?

Je pense que nous devons lancer des projets ambitieux dans ce domaine. Savez-vous qu'une ville flamande, Leuven, s'est proposée pour organiser le championnat du monde de cyclisme sur route entre 2016 et 2018 ? Pourquoi la FWB ne propose pas et ne soutient pas de ville francophone ? La Flandre organise aussi les championnats d'Europe de natation de 2012 à Anvers avec les Pays-Bas. Pourquoi n'y a-t-il pas de candidature francophone ou de concertation avec la Flandre pour organiser ce type d'événements ? Encore une fois, nous paraissions être à la traîne dans ce domaine...

#### **2.4 Question n°236, de M. Eerdeken du 26 octobre 2011 : Dépenses de communication du SPW et des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Il en est de même pour la politique de communication des membres du Gouvernement, sous le contrôle « éclairé » de la Commission des Dépenses ad hoc créée au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est important pour le Ministre du Budget de pouvoir chiffrer ce qui a été réalisé en campagnes de communication par l'ensemble des directions et services dépendants du MCF ainsi que par tous les organismes qui dépendent du contrôle du Gouver-

nement et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce contrôle des dépenses a-t-il été réalisé et dans l'affirmative, peut-on connaître le montant des dépenses effectuées tant en 2009 qu'en 2010 et quel est le coût du budget prévu pour la communication au sens large en 2011 ?

Il va de soi qu'il est important de connaître aussi le volume des dépenses de communication de chaque membre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2009, 2010 et 2011.

Quels sont ces chiffres ?

### **3 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur**

#### **3.1 Question n°182, de Mme Kapompolé du 17 octobre 2011 : Discrimination aux inscriptions**

Récemment, plusieurs media faisaient état d'une polémique sans précédent dans le cadre des inscriptions universitaires à l'Université Libre de Bruxelles. Une circulaire aurait été rédigée par la directrice des inscriptions de l'institution et avalisée par la direction. Cette missive demanderait aux jurys d'admission de traiter en priorité les dossiers pour lesquels une inscription effective est envisageable pour l'année 2011-2012. traiter en priorité les dossiers pour lesquels une inscription effective 2011-2012 est envisageable, rejetant de facto les demandes d'admission des étudiants hors Union européenne à plus tard.

Si cette problématique est probablement à mettre en lien avec les difficultés informatiques qui ont touché les procédures d'inscription dernièrement, il n'en apparaît pas moins cette note interne, si elle devait être reconnue comme discriminatoire, serait donc une infraction à la loi anti-discrimination du 10 mai 2007.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer de quelle manière comptez vous réagir face à cette circulaire ?

Comment contribuer à réparer cette injustice pour des étudiants qui, finalement, ont peut-être été floués dans leur procédure d'admission pour cette année académique ?

### 3.2 Question n°184, de Mme Schepmans du 18 octobre 2011 : Situation problématique à la Haute Ecole de la Province de Liège

La presse de ces derniers jours se fait l'écho de soupçons relatifs à une situation problématique au Département économique de la Haute Ecole de la Province de Liège. Certains membres du personnel dénoncent une politisation à outrance ou en tout cas un copinage peu propice au bon fonctionnement de ce Département. Certains enseignants auraient d'ailleurs déjà pris langue avec des avocats pour entamer une procédure judiciaire contre la Haute Ecole de la Province de Liège.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ? C'est la Province de Liège qui est le pouvoir organisateur de cette Haute Ecole, mais avez-vous la possibilité d'y jouer un rôle de médiation, afin de contribuer à ramener la sérénité au sein de ce Département ?

### 3.3 Question n°186, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Séjours d'études à l'étranger

Le recteur de l'Université d'Anvers a fait récemment une sortie remarquable dans la presse. Il a en effet émis l'idée de rendre obligatoire les séjours d'études à l'étranger du type Erasmus.

Cette mesure est, vous allez très certainement le répéter, impossible à mettre en application. Le financement est tout simplement impossible.

Cependant, vous avez vous aussi déclaré dans la presse que stimuler les jeunes pour qu'ils partent à l'étranger est très intéressant.

Quels sont donc ces incitants ? Qu'avez-vous déjà mis en œuvre depuis que vous êtes en charge de l'enseignement supérieur ? Avez-vous des projets concrets pour arriver à stimuler ces jeunes ?

### 3.4 Question n°187, de Mme Khattabi du 24 octobre 2011 : Evaluation du décret gratuité et démocratisation

Le 19 juillet 2010 était adopté le décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Pour rappel, ce décret :

- a ramené à zéro euro les frais d'inscription pour les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études de la Communauté française ;
- a diminué les plafonds prévus pour les frais pouvant être réclamés aux étudiants de condition modeste ;

- a permis de déroger au principe de l'indexation des plafonds des frais d'inscription et de minerval pour les années académiques 2010 – 2011, 2011 – 2012, 2012 – 2013, 2013 – 2014, 2014 – 2015 ;
- a octroyé une allocation complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur afin de compenser la perte de ressources représentées par les trois mesures précédentes, calculée sur base des plafonds antérieurs ;
- a énoncé le principe de la gratuité de l'impression des supports de cours obligatoires pour les étudiants boursiers qui demandent à bénéficier, cette mesure étant limitée aux étudiants de première année de bachelier pour l'année 2010 – 2011 et s'étendant à l'ensemble des étudiants en 2011 – 2012 ;
- a enfin prévu la mise à disposition gratuite des supports de cours obligatoires en ligne, selon les mêmes modalités d'entrée en vigueur que la mesure précédente.

Nous avons adopté le 5 octobre dernier un nouveau décret relatif aux supports de cours prévoyant :

- l'établissement de listes des supports de cours mis à disposition par des instances participatives (conseil d'administration pour les universités, conseil pédagogique pour les hautes écoles, conseil général pédagogique pour les écoles supérieures des arts) ;
- le report à l'année 2013 – 2014 de l'application des mesures relatives aux supports de cours pour les étudiants inscrits dans une année de deuxième cycle ;
- l'octroi d'une allocation complémentaire d'un million d'euros pour le financement de ces mesures, répartie entre les établissements selon le nombre d'étudiants boursiers qu'ils accueillent ;
- une évaluation de la mesure relative à la mise en ligne des supports de cours par les commissaires et délégués du Gouvernement au terme de l'année académique 2012 – 2013.

D'après son exposé des motifs, les ajustements réalisés par ce décret modificatif se sont basés sur une première analyse de l'application des mesures du décret du 19 juillet 2010 par les commissaires et délégués du Gouvernement. Je me suis moi-même inquiétée de la bonne application de ces me-

sures à plusieurs reprises, notamment suite aux signaux d'alertes envoyés par les services sociaux de différents établissements.

Pourriez-vous me faire part des informations qui ont pu être recueillies quant à l'application du décret lors de l'année académique 2010 – 2011, en particulier et pour chaque établissement :

- le nombre total d'étudiants boursiers ;
- le nombre d'étudiants boursiers ayant bénéficié de la gratuité des supports de cours ;
- les dispositifs mis en place afin d'informer les étudiants boursiers de la gratuité des supports de cours, ainsi que pour leur permettre d'accéder à cette gratuité ;

En outre, j'aimerais connaître plus précisément les montants et le détail du calcul des allocations complémentaires octroyées dans le cadre du décret, en particulier celles visées :

- à l'article 57bis du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur des Arts ;
- à l'article 21sexies du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- à l'article 36bis de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Enfin, lors des débats relatifs à ce décret, nous avons évoqué à plusieurs reprises le principe du plafonnement des frais d'inscription en vigueur dans notre enseignement supérieur. Pour l'heure, ce principe ne s'applique pas dans les écoles supérieures des arts et pour les sections « technique de l'image », « communication appliquée » et « presse et information » organisées dans les hautes écoles, et cela en vertu de l'article 2, §2, alinéa 14 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement tel que modifié. Le commentaire des articles 14 et 15 du décret du 19 juillet 2010 affirme la volonté du Gouvernement de soumettre l'ensemble des filières au même régime, et prévoit la réalisation d'une évaluation à cette fin. Pourriez-vous me transmettre les résultats de cette évaluation ?

#### **4 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances**

##### **4.1 Question n°594, de Mme Trotta du 21 octobre 2011 : Prévention de la surconsommation de compléments alimentaires**

Nombreux sont celles et ceux qui, quotidiennement, consomment des compléments alimentaires. Pour certaines femmes enceintes, certaines personnes âgées ou encore pour des traitements thérapeutiques bien déterminés, cela semble justifié.

Cela étant, la consommation de vitamines, minéraux, acides gras ou acides aminés de synthèse est rarement nécessaire. Ceci, on le sait depuis longtemps. Ce n'est pas nouveau.

Par contre, ce que l'on sait depuis peu – ou à tout le moins ce que l'on suspecte depuis peu –, c'est qu'une consommation excessive de compléments alimentaires peut s'avérer risqué pour la santé. Plusieurs compléments vitaminés ou minéraux fréquemment utilisés, comme les produits multivitaminés, les vitamines B6, l'acide folique, le fer, le magnésium, le zinc et le cuivre sont liés à des risques plus élevés de mortalité. C'est en tous cas ce que dit une récente publication de l'Association médicale américaine, dont les conclusions rejoignent celles de l'Agence française de sécurité sanitaire. Voici donc une illustration supplémentaire que « rien n'est poison, tout est poison : seule la dose fait le poison ».

Si on peut reconnaître que dans ce domaine, rien n'est acquis et qu'il ne faut pas se fier sur ces seules études, il y a lieu de s'interroger sur la consommation que nous faisons de ces compléments alimentaires. Il nous est arrivé à tous d'en consommer, parfois de manière régulière. Je pense par exemple aux étudiants en blocus ou aux « cures » pour préparer l'hiver. Or, rien ne remplace une alimentation équilibrée pour apporter l'ensemble des nutriments indispensables... on ne le dira jamais assez. Vous menez de nombreux projets qui promeuvent les attitudes saines notamment via les subventions de projets locaux de santé. Est-ce que cette question est-elle prise en compte dans les projets que vous soutenez ?

Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si des études ont déjà été menées chez nous sur la consommation des compléments alimentaires ? Avez-vous des informations en ce sens de votre collègue en charge de la Recherche scientifique ? Chez nos voisins français par exemple, on assiste ces dernières années à une

augmentation de leur consommation. Qu'en est-il chez nous ? A-t-on des données socio-sanitaires à ce sujet ?

Jusqu'à présent, nous avons eu l'habitude de prendre préventivement ces compléments en étant convaincus qu'ils ne pouvaient nous faire que du bien. Des études déclarent maintenant qu'il faudrait faire le contraire... Par conséquent, Madame la Ministre, pensez-vous qu'un message de prévention soit nécessaire ?

Je suis conscient qu'on est dans un domaine où on tâtonne encore. La répartition des pouvoirs fait en sorte que vous êtes loin d'avoir la main sur tous les aspects qui régissent cette question, je pense notamment à la protection du consommateur ou la réglementation des produits sur le marché. Il est toutefois important d'être en possession des outils qui nous permettent d'agir pour des pratiques plus saines en la matière.

## **5 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale**

### **5.1 Question n°509, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : Réflexion sur le soutien aux enseignants**

Concernant la question de l'aide aux enseignants qui débutent la profession, vous m'informez décembre dernier «qu'une réflexion large sera menée avec les représentants du personnel et les fédérations des pouvoirs organisateurs dans le cadre des négociations sectorielles en cours pour initier et développer d'autres actions porteuses de sens afin d'aider les jeunes qui embrassent ce beau métier».

Qu'en est-il 9 mois plus tard ? Avez-vous pu avancer sur ce dossier ? Si oui, de quelle manière ?

### **5.2 Question n°510, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : Consultation de l'ordre des médecins à propos de l'absentéisme convictionnel**

A ma question n°338, relative à la problématique de l'absentéisme convictionnel, vous m'informez consulter l'ordre des médecins afin de conclure en protocole de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ordre des médecins, ceux-ci devant encore revenir vers vous.

Où en est-on à ce sujet ? L'ordre des médecins a-t-il été consulté et s'est-il déjà exprimé sur le sujet ? Si oui, quelles sont leurs conclusions et les vôtres ? Si non, dans quel timing comptez-vous avancer sur cette matière ?

### **5.3 Question n°511, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : Groupe de travail sur l'assouplissement du statut d'enseignant**

En mai 2010, vous avez initié un groupe de travail afin qu'il réfléchisse en profondeur à une réforme des titres et des fonctions enseignantes et ce, autour de 3 thèmes.

Où en est ce travail ? Des conclusions et des mesures ont-elles déjà pu être mises en œuvre ? Sinon, pourquoi ? Et quelle suite sera donnée à cette matière ?

### **5.4 Question n°516, de Mme Bertouille du 6 octobre 2011 : Permis auto à l'école - Projets**

L'absence de tout permis de conduire constitue l'un des obstacles majeurs à la recherche d'un emploi. C'est ainsi qu'à diverses reprises il a été suggéré de proposer l'organisation des cours du permis théorique à l'école qui seraient ponctués par le passage de l'examen, par exemple durant les jours blancs.

Ainsi, en Flandre, un projet a été mené à grande échelle sur près de 720 établissements scolaires. En Communauté française, diverses initiatives ont également été tentées à plus petite échelle.

Quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle des tentatives de proposer aux élèves du secondaire de passer leur permis théorique à l'école ? Quels ont été les résultats obtenus par les élèves qui ont souhaité passer l'examen théorique du permis de conduire ?

Des contacts ont-ils été pris par Madame la Ministre avec le GOCA, la Fédération des Auto-écoles Agréées, la Fédération des Auto-écoles Professionnelles de Belgique et avec Touring concernant la mise en place de cours théoriques en vue du passage du permis de conduire ?

De nouvelles initiatives ont-elles prises dans le cadre de la rentrée scolaire 2011-2012 ?

### **5.5 Question n°524, de Mme Trotta du 25 octobre 2011 : Qualité des repas servis dans les cantines scolaires**

Depuis septembre, il y a du changement dans les cantines scolaires de nos voisins français. Un changement important pour la santé des plus jeunes, puisqu'un décret sur l'équilibre nutritionnel des repas servis dans ces cantines vient d'être adopté et impose une plus grande variété alimentaire dans les menus proposés.

Dorénavant, quatre ou cinq plats devront être présentés, dont nécessairement un plat principal avec une « garniture » et un produit laitier. L'eau doit être mise à disposition sans restriction tandis que le sel et les sauces ne doivent plus être en libre accès. Un arrêté joint au décret dresse par ailleurs un « grammage » très précis des portions selon les âges et fixe les limites pour les sucres, les graisses, les produits frits ou encore les viandes hachées. Les gestionnaires des cantines scolaires doivent également tenir un registre pour les repas des trois derniers mois.

Voilà pour les grandes lignes de cette nouveauté en France, nouveauté qui est née du constat qu'auparavant les règles nutritionnelles n'étaient ni appliquées ni contrôlées.

Madame la Ministre, à l'heure où l'on assiste à un débat sur l'opportunité, et surtout l'utilité ou non de taxer les graisses, il me semble important de poser cette question sur les repas servis dans le cadre scolaire, car cela me semble un bon levier de prévention de l'obésité mais aussi de maladies chroniques liées à l'alimentation. Vous savez autant que moi qu'apprendre à bien manger est un processus qui se construit dès le plus jeune âge et, à mon sens, il serait plus efficace de travailler à ce niveau là plutôt que d'envisager précipitamment une taxe dont beaucoup de personnes ne percevraient pas le lien "prix élevé - mauvais pour la santé".

Il est vrai que la qualité des repas servis à l'école peut varier de manière significative selon les établissements. Je sais qu'à l'heure actuelle, les établissements gèrent comme ils l'entendent leur cantine et certains le font très bien. Malheureusement, tous ne placent pas la qualité nutritionnelle au sommet de leur priorité pour la confection des repas.

A cet égard, une étude menée en France en 2007 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) avait montré que, six ans après sa publication, une circulaire de 2001 sur la composition des repas était restée ignorée par 49% des établissements secondaires de l'Éducation nationale. C'est la raison pour laquelle la France a décidé d'adopter le décret susmentionné.

Chez nous comme dans beaucoup d'autres régions, la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'enfant, qui touche particulièrement les populations les plus défavorisées, est montée en puissance ces dernières années et touche dans notre pays 18% des enfants de 2 à 7 ans selon le Plan National Nutrition santé 2006-2010.

C'est pourquoi, au vu des éléments qui pré-

cèdent, je m'interroge sur l'opportunité de prévoir, un peu comme vient de le faire la France, des règles nutritionnelles claires pour chaque cantine scolaire. Est-ce que, pour cet enjeu comme pour tout autre enjeu de santé publique de taille, on peut se contenter d'une participation volontaire des acteurs concernés ? Quelle est votre position à ce sujet ? En avez-vous discuté avec vos collègues qui, par leurs compétences ministérielles, sont également concernés ?

#### **5.6 Question n°526, de Mme Gonzalez Moyano du 25 octobre 2011 : Cours d'éducation à la vie affective et sexuelle**

La presse a récemment fait écho des revendications des plannings familiaux d'introduire un cours d'éducation sexuelle, au sein des programmes scolaires, et ce, suite aux mouvements de jeunes craignant les effets ainsi que des conséquences de la pilule sur le corps des femmes.

Outre ces différents faits d'actualité, il me semble plus que jamais essentiel de dispenser ce genre de cours aux adolescents qui débudent - ou le feront prochainement - leur vie sexuelle.

Quelles mesures envisagez-vous pour que les jeunes puissent bénéficier d'un cours d'éducation sexuelle ? Quand ledit cours deviendra-t-il obligatoire ?

#### **5.7 Question n°528, de Mme Fassiaux-Looten du 25 octobre 2011 : Education à la vie affective et sexuelle**

L'éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS) est une problématique que nous avons déjà eu l'occasion d'examiner à plusieurs reprises au sein de cette Commission. Ce fut notamment le cas lors d'une discussion que nous avons eue à propos d'une circulaire relative à des initiatives en matière d'information sur l'IVG.

Nous avons appris que le Gouvernement, et plus précisément vos services ainsi que ceux de la Ministre Laanan, allait prochainement envoyer une circulaire dans l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur l'EVA. D'ailleurs une question d'actualité adressée à votre collègue Fadila Laanan, a fait le point sur cette problématique. Succinctement puisque c'est là l'exercice imposé lors des questions d'actualité.

Toutefois, Madame la Ministre, eut égard à l'importance qu'il faut accorder à ce sujet, tant

l'information en matière de vie relationnelle, affective et sexuelle peut permettre d'éviter tant de situations problématiques, vous me permettrez de revenir vers pour des compléments d'information.

Il semble clair qu'une généralisation complète des modules de l'EVAS soit encore difficile à mettre en œuvre dans l'immédiat. La question budgétaire est naturellement obstacle qu'il sera difficile à lever, surtout en cette période de rigueur. La question législative est aussi posée puisqu'il s'agira de modifier le Décret « Missions ». Néanmoins, nous sommes réalistes. Il s'agit de ne pas mettre la charrue avant les boeufs ; il faut d'abord que le projet et les ambitions du Gouvernement soient rendues possibles et praticables avant de songer à une modification décrétable.

Néanmoins, Madame la Ministre, puisque la dynamique est relancée et que le projet de circulaire est annoncé, pouvez-vous nous donner plus amples détails sur la manière dont le Gouvernement compte procéder pour généraliser l'information et sensibiliser les équipes éducatives ? Quelles seront les grandes lignes de cette circulaire si tant est qu'il soit possible de les identifier ? Quels sont les résultats des Groupes de travail qui ont traité de cette question ?

**5.8 Question n°530, de M. Disabato du 26 octobre 2011 : Ville de Saint-Ghislain qui souhaite réorganiser ses écoles en sept groupes au lieu de six**

Récemment, nous apprenions la volonté de la ville de Saint-Ghislain de réorganiser ses écoles en sept groupes au lieu de six. De ce fait, cette réorganisation verrait l'apparition d'un directeur supplémentaire et entraînerait une modification au sein de la direction du groupe scolaire Sirault/Neufmaison.

Les 6 groupes scolaires existants étaient ceux de Douvrain, Baudour, St-Ghislain Jean Roland, St-Ghislain Grand jardin/Hautrage, Tertre (rue Lhoir et route de Tournai) /Villerot et Sirault/Neufmaison. Le nouveau groupe reprendrait Neufmaison, Hautrage et la rue O.Lhoir Tertre.

Selon les chiffres à ma disposition, il n'y aurait pas de justification de création d'un nouveau groupe. De plus, il semblerait que le conseil communal n'ait pas motivé cette option lors du conseil communal entraînant un vote majorité contre opposition.

Par ailleurs, une polémique a récemment vu le jour entre l'ancienne directrice du groupe scolaire Sirault/Neufmaison et la commune. En ef-

fet cette dernière, nommée comme directrice stagiaire en 2009 après 30 années de service en tant qu'institutrice, aurait reçu un rapport négatif du PO et de la ville sur son travail au terme de deux ans de service. Ce rapport renvoyait la directrice à son rôle d'institutrice. Cette dernière a, dès lors, souhaité lancer une procédure à la chambre de recours de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La chambre lui a donné raison et s'est donc prononcée contre le maintien du rapport qui pèse contre la directrice. Malgré l'avis de la chambre de recours de l'enseignement, la ville a maintenu sa décision. En effet, par deux fois en date du 12/09/11 et du 29/09/11, le conseil communal a maintenu la mention défavorable (majorité contre opposition) pour la nomination au poste de directrice et cela malgré l'avis favorable de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, je m'interroge donc sur cette mesure de réorganisation prise par la ville ? Cette réorganisation des écoles est-elle légale ? Disposez-vous d'informations complémentaires sur le dossier ? Concernant la directrice redevenue institutrice, et ce malgré le soutien des parents et l'avis de la chambre de recours de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que pouvez-vous ou comptez-vous faire ? Il est important de savoir que cette dernière a été maintenue dans ses fonctions de directrice pour une durée de 6 mois maximum, dans l'intérêt du service.

**5.9 Question n°531, de M. Elsen du 26 octobre 2011 : Enseignement à distance**

L'enseignement à distance existe depuis plus de 50 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cependant, il reste relativement méconnu du grand public qui ne voit pas toujours quel type d'enseignement il recouvre et éventuellement où s'adresser pour obtenir des informations.

Je souhaitais donc faire le point avec vous sur la réalité sur le terrain de ce type d'enseignement méconnu. Pouvez-vous préciser le type de public qui bénéficie principalement de cet enseignement ? A quel type de jeunes cet enseignement correspond-il le mieux ? Combien de personnes s'y inscrivent chaque année ? Quels sont les grands défis auxquels l'enseignement à distance a désormais à faire face et est-ce que la législation de ce type d'enseignement est-elle toujours adaptée à la réalité de terrain ?

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°84, de Mme Bertouille du 7 octobre 2011 : Conférences interministérielles - Agenda

L'Etat belge est aujourd'hui relativement complexe. De nombreuses compétences sont ainsi devenues transversales, telles que, par exemple, en matière de santé ou encore d'emploi.

C'est pourquoi les différentes actions prises par le Gouvernement de la Communauté française doivent faire l'objet au préalable de concertations. C'est à cet effet que différentes conférences interministérielles doivent être régulièrement organisées.

En sa qualité de Ministre-Président de la Communauté française, Monsieur le Ministre-Président peut-il me communiquer l'agenda des différentes conférences interministérielles qui seront programmées dans les prochains mois ?

Quels seront les sujets qui y seront abordés ?

*Réponse :* Conformément à l'article 31bis de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, le Comité de concertation a créé, en 2004, seize conférences interministérielles (CIM) dans les matières suivantes : réformes institutionnelles ; économie et énergie ; mobilité, infrastructure et télécommunications ; politique scientifique et culture ; politique étrangère ; commerce extérieur ; finances et budget ; intérieur ; emploi, formation et économie sociale ; fonction publique et modernisation des services publics ; politique agricole ; santé publique ; environnement ; intégration dans la société ; politique de la ville et logement ; bien-être, sports et famille.

Une dix-septième CIM a été créée en 2008 sur le thème de la « politique de maintien et de gestion de la sécurité » et une dix-huitième, en 2009, sur le thème des « drogues ».

Les CIM n'ont aucun pouvoir de décision contraignant mais constituent un instrument de concertation souple entre les autorités concernées.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à l'ensemble des conférences interministérielles, à l'exception de celle relative à la politique agricole. Il est représenté au sein de

chacune de celles-ci par les membres compétents pour la matière visée, qu'il désigne.

Le Gouvernement fédéral assume la présidence des CIM « réformes institutionnelles » ; « politique étrangère » ; « finances et budget » ; « intérieur » ; « politique de maintien et de gestion de la sécurité » et « drogues ».

La présidence des autres CIM est assurée, en alternance, par chacune des entités membres de la conférence interministérielle. A ce propos, il est à noter que la longue période d'affaires courantes du Gouvernement fédéral ayant paralysé le fonctionnement normal du Comité de concertation, il a été décidé que la répartition approuvée le 16 décembre 2009 serait maintenue jusqu'à la formation d'un nouveau Gouvernement fédéral et la reprise du fonctionnement normal du Comité.

Dans ce cadre, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles assurent la présidence de quatre CIM : économie et énergie ; politique agricole ; santé publique et environnement.

Il convient de savoir que chaque CIM établit son secrétariat indépendamment de celui du Comité de concertation et fixe de la même manière son agenda et l'ordre du jour de ses travaux. Le Comité de concertation reçoit simplement un aperçu récapitulatif de ceux-ci, à côté, bien sûr, de l'inscription de points qui auraient bénéficié d'une concertation par ce biais.

Les modalités de transmission des ordres du jour définitifs de chaque CIM aux différents parlements relèvent donc de la présidence de chaque conférence et non du Ministre-Président du Gouvernement, ce dernier représentant la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du Comité de concertation, organe décisionnel, et non de chacune des conférences interministérielles, instances de concertation et de préparation de la décision.

##### 1.2 Question n°85, de Mme Zrihen du 13 octobre 2011 : Nouveau partenariat entre Apple et l'e-campus

L'Eurometropolitan e-Campus est un outil récent qui est le fruit de l'adaptation de notre offre d'enseignement et de formations aux technologies nouvelles. Et il est heureux que notre Fédération Wallonie-Bruxelles puisse compter sur de tels pro-

jets d'envergure afin de permettre à nos jeunes étudiants de préparer leur avenir professionnel de la meilleure manière qu'il soit. Tout comme notre Ministre de l'Enseignement supérieur, vous êtes habité de la conviction que notre Fédération doit pouvoir s'entourer et s'équiper pour permettre pleinement son redressement économique.

A cet égard, la plus récente nouveauté se trouve être un partenariat conclu avec Apple, qui s'est montré disposé à fournir aux étudiants de l'e-Campus ses plate-formes de formation ainsi que son équipement. Il semble donc que nos étudiants disposeront bientôt de matériel de pointe pour parfaire leur formation.

Après les annonces de collaborations avec Microsoft, l'ouverture de nombreux domaines de formation tels que l'e-architecture, l'e-business, l'e-marketing ou l'e-design, ce partenariat avec le premier fournisseur mondial est un nouveau gage de qualité de cette école dédiée aux métiers de l'internet.

Cependant, différentes questions me viennent à l'esprit lorsqu'une activité d'enseignement est associée de manière aussi forte à différentes entreprises privées. Aussi, je voudrais pouvoir être rassurée quant à la nature des partenariats entre l'e-Campus et la firme Apple. Quelle sera l'implication d'Apple dans ce nouveau contrat? Quelles ont été les sociétés approchées pour ce partenariat? Quels peuvent être les objectifs à court et moyen terme pour cette société?

Monsieur le Ministre, vous aurez compris que ma volonté est ici de me montrer attentive à l'évolution de notre enseignement, en défendant son caractère public, à la fois dans son organisation et dans sa certification. Un partenariat avec diverses entreprises reconnues comme expérimentées dans un domaine d'enseignement pourra toujours être positif, si chacun y amène son expertise et remplit sa tâche comme il se doit. Il importe dès lors que la certification de toutes formations de type universitaire reste la mission du pouvoir public. . .

*Réponse :* Pour rappel, le concept de l'e-Campus est celui d'une structure ouverte, couvrant la palette la plus large possible des métiers de l'internet. Il s'agit d'une plateforme « eurométropolitaine » dont la dimension transfrontalière rencontre parfaitement l'univers d'internet qui, par définition, ignore les frontières.

L'Eurometropolitan e-Campus aura vocation à collaborer avec d'autres écoles européennes voir plus lointaines. Conçue d'abord comme une plateforme d'enseignement, l'Eurometropolitan E-Campus - la première du genre - innovera à plus

d'un titre.

Elle se vaudra un modèle de décloisonnement : entre les réseaux, entre les pays et entre les cultures française et néerlandaise. A la formation initiale qui y sera dispensée, s'ajouteront des formations continuées.

L'originalité de la démarche réside aussi dans l'autonomie que conservera chaque établissement partenaire du projet. Chacun gardera, en effet, la maîtrise du module inséré dans l'offre de cours, tout en participant à un programme transversal cohérent.

La situation idéale de ce campus - situé dans un parc technologique en devenir - et la nature même des cours dispensés faciliteront les relations avec les entreprises présentes sur le site et aux alentours. C'est un élément important pour un parc scientifique appelé à accueillir des « spin off ».

Je puis donc vous rassurer pleinement sur le point que vous évoquez, à propos du partenariat que nous nouons avec de grandes entreprises telles qu'Apple ou Microsoft. Ces collaborations n'infectent en rien notre enseignement. Il n'est nullement question, non plus, de remplacer notre enseignement universitaire par des formations délivrées par le privé.

Avec ce projet, nous répondons, en fait, aux besoins de l'enseignement à finalité technique. Qu'il soit supérieur ou obligatoire, cet enseignement doit bien entendu tenir compte de la réalité du terrain et des conditions rencontrées dans les entreprises.

A ce titre, une collaboration avec *Apple* - tout comme avec *Microsoft*, d'ailleurs - est évidemment une chance unique.

En outre, ce partenariat n'entraîne aucune obligation pour la Fédération Wallonie-Bruxelles tant sur le mode de certification que, plus généralement, sur l'organisation des cours et le choix des sections développées. Des choix qui restent évidemment de la compétence exclusive de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et, afin, de dissiper toute ambiguïté, je tiens à vous préciser le contour de cet accord.

Celui-ci vise, en effet :

- 1° un accompagnement des enseignants à la création de contenu pour plateforme mobile ;
- 2° la mise en place d'un système automatisé de captation des cours en auditoire ;
- 3° la distribution et la publication du contenu par le biais d'un iTunes U personnalisé « Eurome-



tropolitan e-Campus » à visibilité internationale ;

- 4° la mise en place d'une équipe de programmeurs pour développer des applications à usages internes ou pédagogiques ;
- 5° la recherche par *Apple* de stages au sein d'entreprises intégrant les dimensions mobiles.

Vous pouvez donc constater que nous veillons à la stricte séparation entre les prérogatives de notre enseignement et les services délivrés par les entreprises privées.

L'accord avec *Microsoft* et ceux qui suivront seront de même nature. Ce partenariat traduit donc une idée forte qui, je le pense, doit tous nous réunir : ce projet qui offrira une formidable vitrine à toute la Wallonie.

Il s'inscrit dans les principes forts que je viens de rappeler mais il ne pourra être efficacement tourné vers le monde et l'avenir que s'il s'entoure de grandes entreprises telles celles que je viens d'évoquer.

### 1.3 Question n°86, de M. Istasse du 17 octobre 2011 : Situation en Tunisie

Notre Fédération Wallonie-Bruxelles a des accords de coopération forts avec la Tunisie depuis de très nombreuses années.

En mars dernier, vous vous êtes rendu sur le terrain afin de manifester votre soutien à la transition démocratique en cours dans le pays.

Parmi vos rencontres, vous avez eu l'occasion d'être en contact avec des responsables des médias.

Ces jours-ci, la Tunisie fait malheureusement face à une vague de tensions suite à la diffusion du film d'animation "Persepolis" sur une chaîne privée. Ce documentaire est considéré par les islamistes comme hostile aux convictions religieuses de l'Islam.

La télévision tunisienne ayant diffusé *Persepolis* a été prise d'assaut par près de 300 Salafistes.

A moins de deux semaines d'un scrutin fondamental pour le pays, l'élection de l'Assemblée constituante, quelles sont les informations dont vous disposez ?

En outre, à la suite de votre visite en Tunisie, vous aviez proposé de travailler sur trois nouvelles lignes d'action en perspective d'élections présidentielle et législative à venir : les médias, les valeurs universelles et la démocratie locale.

Monsieur le Ministre-Président, pourriez-vous nous dire où en sont les travaux et échanges dans ces trois domaines d'actions afin que notre Fédération Wallonie-Bruxelles participe au renouveau démocratique de la Tunisie.

*Réponse* : Les hasards de la chronologie font que la rédaction de votre question, posée avant la tenue des élections constituintes du 23 octobre, a été inspirée par la perspective de ce scrutin.

Dans ma réponse, je vais bien sûr tenir compte de la tenue de ce scrutin que l'on peut qualifier d'ores et déjà d'« historique ».

Avant d'en venir au cœur de votre question (soit les coopérations existantes à ce jour entre Wallonie-Bruxelles et la Tunisie), permettez-moi, en guise de commentaires sur les incidents survenus il y a peu autour de la diffusion en Tunisie du film *Persépolis*, que vous évoquez dans votre question, de reprendre à mon compte les propos de sa réalisatrice, la talentueuse artiste franco-iranienne Marjane Strapi pour laquelle « *Toutes les révolutions passent par des moments difficiles (...). La seule chose que je voudrais dire, c'est que le peuple tunisien est un peuple qui avance. Les Tunisiens étaient les premiers (Ndr : dans le monde arabe) à faire partir un dictateur. Je voudrais dire mon admiration pour le peuple tunisien* ».

Ainsi que vous le rappelez, je me suis rendu en Tunisie les 22 et 23 mars derniers afin de témoigner du soutien de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la transition politique en cours en Tunisie.

En cette occasion, j'ai annoncé qu'une décision relative à la tenue de la Commission Mixte Permanente serait prise par Wallonie-Bruxelles après la tenue d'élections libres et démocratiques. Une décision quant à la tenue de la réunion de la Commission Mixte Permanente pourrait donc intervenir dès lors que les élections de l'Assemblée constituante ont eu lieu dimanche 23 octobre dernier.

Sans préjuger de la nature de cette décision, je voudrais souligner que la communauté internationale a d'ores et déjà salué la bonne tenue de ce scrutin historique.

Dès le 23 octobre, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, a salué « le déroulement pacifique et ordonné en Tunisie de l'élection de l'Assemblée constituante (...) une étape majeure pour la transition démocratique du pays » ainsi que la participation électorale « massive ». Le Secrétaire général des Nations unies a en outre mis en avant « le rôle de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) pour assurer la

transparence du processus électoral ».

La Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de Sécurité et vice-présidente de la Commission, Catherine Ashton, la Mission d'Observation de la Francophonie et la France (entre-autres Etats-membres de l'Union européenne) lui ont emboîté le pas, le lendemain 24 octobre alors que la Mission d'Observation électorale de l'UE déclarait le 25 octobre que le scrutin avait été organisé dans « la transparence malgré quelques problèmes mineurs ». En particulier, le Ministère français des Affaires étrangères a salué le « bon déroulement des élections », l'OIF évoquant quant à elle « la tenue remarquable de la première élection libre et transparente de la Tunisie ».

En attendant la reprise de cette Commission mixte, j'ai - ainsi que vous le rappelez - décidé d'affecter les moyens dégagés dans le cadre de la Commission Mixte à trois nouvelles lignes d'action en perspective des échéances politiques à venir en Tunisie. Mes propositions concrètes de coopération, acceptées par mes interlocuteurs tunisiens, concernaient trois secteurs où la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles détiennent une expertise reconnue :

- Un volet *médias* se déclinant, respectivement, au travers de l'organisation de stages d'accueil pour des journalistes tunisiens dans des médias écrits et audio-visuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une assistance apportée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la FWB à la mise en place de la Haute Autorité indépendante chargée de la régulation des médias en Tunisie. Ces actions sont en cours et rencontrent un succès certain. A la veille des élections, le nombre de journalistes tunisiens venus en Fédération Wallonie-Bruxelles était de 15. Un séminaire de formation à Tunis s'est tenu fin du mois en présence de journalistes et experts de Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, les experts du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ont effectué plusieurs missions en Tunisie. J'ai en outre le projet d'inviter un groupe de blogueurs tunisiens, particulièrement actifs durant la mobilisation révolutionnaire de janvier et février derniers mais aussi pendant la campagne électorale, à participer au Festival européen de l'information et du journalisme SCOOP qui se tiendra début décembre à Lille et à Tournai.
- Dans le cadre du volet *valeurs universelles*, la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis met sur pied des stages pour des animateurs d'associations vouées à l'éducation à la citoyenneté et

aux droits de l'homme. Ces stages explorent les bonnes pratiques qui font coexister la liberté de conscience et la neutralité de la gouvernance publique. Ce projet s'effectue en partenariat avec des organismes belges spécialisés. En particulier, le Centre d'action laïque organisera en novembre un séminaire de formation à Tunis sur la citoyenneté active.

Le volet démocratie locale est le moins avancé car, selon notre délégué en poste à Tunis, les changements à la tête des municipalités n'ont pas encore été opérés.

Le volet *démocratie locale* vise à la promotion d'une opération « *démocratie locale Tunisie-Wallonie* » qui pourrait prendre les formes :

- d'un forum virtuel ouvert aux pouvoirs et milieux associatifs locaux de Wallonie et de Tunisie, échangeant idées et pratiques de démocratie locale (participation citoyenne, citoyenneté numérique, budget participatif, consultations et conseils consultatifs, etc. . . ) ;
- de stages d'acteurs tunisiens « de terrain » auprès de municipalités wallonnes.

Le coût budgétaire de ces coopérations est encore difficile à chiffrer à ce stade. Ces actions sont cependant menées dans le cadre du budget existant au sein de Wallonie-Bruxelles International pour ce type d'actions, dans le cadre de la commission mixte.

Par ailleurs, les projets de coopération initiés avant le changement de régime ont été poursuivis dans la mesure où la situation dans le pays le permettait. Ces projets concernent essentiellement le soutien apporté par Wallonie-Bruxelles à la société civile tunisienne. Ils concernent notamment le programme Dialogue et Modernité et visent à mettre en valeur les valeurs universelles, des valeurs qui constituent le socle de notre action internationale.

#### 1.4 Question n°87, de Mme Houdart du 17 octobre 2011 : Première rentrée de l'Eurometropolitan

L'Eurometropolitan e-Campus, école des métiers du Web à Tournai, vient d'effectuer sa première rentrée.

Ce pôle d'enseignement et de formation dédié aux métiers de l'Internet et aux nouvelles technologies est un projet mobilisateur pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, il regroupe dans un même lieu, toutes

les disciplines du Web et collabore avec les entreprises mais également avec les universités et hautes écoles.

Monsieur le Ministre-Président

Pourriez-vous me dire si toutes les universités francophones participent à ce projet et quelles sont les Hautes Ecoles tentées par l'aventure ?

Votre souhait, si je ne me trompe pas, est de faire de ce centre de formation un projet transfrontalier entre la France et la Belgique mais aussi entre la Wallonie et la Flandre.

Pourriez-vous me donner un peu plus de précision quant à cette dimension transfrontalière ? Comment envisagez-vous cela ?

En ce qui concerne l'implantation, les activités sont actuellement hébergées au Negundo mais le bâtiment et les infrastructures seront amenés à évoluer dans un futur proche.

Des extensions sont-elles déjà prévues et comment voyez-vous, Monsieur le Ministre-Président, d'une façon plus générale, l'avenir de ce centre de formation ?

*Réponse :* Avant d'en venir plus précisément à vos questions, il convient de représenter rapidement ce projet.

Le concept de cet e-Campus est celui d'une structure ouverte, couvrant la palette la plus large possible des métiers de l'internet.

Il s'agit d'une plateforme « eurométropolitaine » dont la dimension transfrontalière rencontre parfaitement l'univers d'internet qui, par définition, ignore les frontières.

Concernant son implantation – comme vous le savez - la Wallonie picarde dispose de 55 hectares de terre industrielle sur le site ô combien symbolique, de l'ancien poste frontière de Camphain-Lamain, non loin de la Haute borne (le Parc scientifique à hauteur de Villeneuve d'Asq).

Ce site frontalier, et même transfrontalier, pourrait concrétiser une double ambition :

- celle d'accueillir l'Eurometropolitan e-Campus ;
- et celle de créer un parc scientifique accueillant des spin off et autres entreprises scientifiques.

Conçue comme une plateforme d'enseignement, e-Campus - la première du genre - innove à plus d'un titre.

Elle se voudra un modèle de décloisonnement : entre les réseaux, entre les pays et entre les cultures

française et néerlandaise.

A la formation initiale qui y sera dispensée, s'ajouteront des formations continuées.

L'internet est, en effet, par excellence, un univers en constante évolution ...

Qui touche, en outre, à un large spectre de métiers : ceux du web, l'e-Architecture, l'e-Design, l'e-Business, l'e-santé, l'e-Marketing, l'e-Commerce, l'e-Pédagogie, l'e-Langages ou encore l'e-Communication ...

La situation idéale de ce campus, dans un parc technologique en devenir, et la nature même des cours dispensés faciliteront les relations avec les entreprises présentes sur le site et aux alentours.

C'est, évidemment, un élément important pour un parc scientifique appelé à accueillir des « spin off ».

Ce projet s'appuie sur la volonté et l'enthousiasme des partenaires.

La réponse des hautes écoles et des universités est, en cela, très positive.

Toutes les hautes écoles de la Wallonie picarde et toutes les universités de Wallonie et de Bruxelles sont, dès à présent, partenaires du projet.

Par ailleurs, des collaborations avec Lille et Courtrai ont été sollicitées d'entrée de jeu, pour qu'immédiatement, l'Eurometropolitan e-Campus s'inscrive dans la logique souhaitée.

Depuis la rentrée scolaire 2011, deux hautes écoles y déploient plusieurs sections « web » - arts numériques et e-business - qui sont dispensées au Centre d'Innovation NEGUNDO, à Froyennes.

Le FOREM y organise également une formation en Web design.

L'e-Campus va pouvoir s'appuyer fermement sur les centres Négundo qui constituent le berceau de cette aventure.

Dès la rentrée prochaine, le projet NEGUNGO complètera, ainsi, l'arsenal, avec un auditoire d'une capacité de 150 personnes et 5 salles annexes.

Un quatrième bâtiment, toujours situé sur le site de Tournai Ouest I, viendra compléter le dispositif, dès 2013.

Cette phase transitoire importante est indispensable car, vous le savez, le site de Lamain ne pourra être prêt avant quelques années.

Concernant les partenaires naturels du projet, je puis vous dire que j'ai déjà pris des contacts de

haut niveau avec les autorités françaises, notamment avec la Région Nord-Pas-de-Calais.

Ces autorités ont exprimé le souhait d'être associées au projet, dès le départ.

Pour ce qui est de la Flandre, des contacts similaires ont eu lieu et là aussi, les écoles de la Flandre occidentale se disent intéressées par un partenariat.

Ce projet offrira donc une formidable vitrine à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, idéalement située à l'une de ses entrées et résolument tournée vers l'avenir.

Mais bien au-delà de la vitrine, l'e-Campus proposera des formations de très grande qualité aux citoyens et des employés de haut niveau aux entreprises, contribuant ainsi à l'insertion professionnelle des individus et au développement économique de notre Fédération.

### 1.5 Question n°88, de M. Istasse du 18 octobre 2011 : Langue française dans le monde

La langue française constitue le lien fondateur de près de 70 pays au sein de l'Organisation Internationale de la Francophonie dont notre Fédération est membre.

Défendre le français en tant que langue est un moyen de sauvegarder la diversité linguistique (et donc culturelle) qui est la garante du pluralisme et du dialogue des cultures.

En 2009, le français était la 2ème langue étrangère la plus étudiée en primaire et au premier cycle du secondaire dans les 27 pays de l'Union européenne (source : Eurostat).

WBI, dans son action multilatérale au sein de la Francophonie, a souvent oeuvré en faveur d'une meilleure diffusion du français au sein des institutions européennes par la formation de fonctionnaires et de diplomates.

Monsieur le Ministre-Président,

Serait-il possible de connaître l'état de développement de la langue française dans le monde selon les derniers chiffres disponibles au sein de l'OIF et du WBI ?

*Réponse* : L'appréciation chiffrée sur le développement du français dans le monde tire sa source du rapport statistique quadriennal sur l'état du français dans le monde qu'élabore l'Observatoire de la langue française mis sur pied par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Ainsi, dans sa dernière édition, en 2010, le Rapport évalue à près de 220 millions de personnes qui peuvent être définies comme francophones de façon certaine, sachant que ce calcul minimaliste, non seulement ne tient pas compte de ceux qui sont capables de s'exprimer en français ou de le comprendre dans les autres pays de l'échantillon. Cette estimation ne concerne que les populations des pays membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie. Néanmoins sont agrégées quelques données statistiques disponibles pour des pays n'appartenant pas à l'OIF mais dont il est établi qu'ils recèlent historiquement de nombreux locuteurs francophones et/ou pour lesquels des données fiables existent. En l'occurrence, il s'agit de l'Algérie (11,2 millions de francophones en 2008), Israël (entre 0,3 et 0,5 million), le Val d'Aoste (environ 90 000 personnes) ou encore les États-Unis (2,1 millions).

Le français est une langue d'enseignement mais également une des rares langues apprises dans quasiment tous les pays du monde. Elle est aussi promue et enseignée par des réseaux bilatéraux ou multilatéraux de coopération directe ou indirecte, dont les Alliances françaises qui représentent plus de 1.100 implantations dans plus de 130 pays. On constate une relative progression du nombre d'apprenants du et en français dans le monde, avec une dynamique particulièrement marquée en Afrique : 44% d'apprenants en Afrique subsaharienne et dans l'Océan indien ; 23,4% en Europe ; 22,6% en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ; 8% en Amérique et dans les Caraïbes et 2% en Asie.

Plus de 116 millions de personnes apprennent le français, dont environ la moitié comme langue étrangère. L'augmentation des effectifs repose surtout sur le continent africain, avec des variations parfois considérables à la hausse du fait des progrès de la scolarisation dans les pays où le français est la principale langue d'enseignement. En Afrique subsaharienne et dans l'Océan Indien, malgré la difficulté à maintenir un bon niveau de formation des enseignants dans un contexte de croissance démographique et de progrès de la scolarisation, le défi d'une meilleure articulation de l'apprentissage du français avec les langues africaines et créoles est en passe d'être relevé par la Francophonie grâce à des programmes spécifiques. La formation à distance des maîtres du primaire, avec le projet IFADEM, commence aussi à se déployer dans plusieurs pays. Globalement, la croissance des effectifs d'apprenants en français est significative et l'on observe une réelle demande de la part des pays non francophones de la région.

En Europe, en revanche, une tendance ancienne à la baisse des effectifs d'apprenants du français langue étrangère persiste et confirme les dangers liés à l'unilinguisme qui guettent les populations. Et ce, en dépit des objectifs fixés par les conclusions du Conseil européen de Barcelone de 2002, qui recommandaient l'enseignement généralisé de deux langues étrangères dès le plus jeune âge. Dans cette région du monde, l'offre d'apprentissage des langues étrangères reste globalement peu diversifiée et la langue française en pâtit, comme les autres, à l'exception de l'anglais. Mais elle reste, lorsque les systèmes éducatifs le permettent, la deuxième ou troisième langue étrangère étudiée, voire la première dans les pays anglophones.

Complémentairement, la Francophonie mène des grandes actions dans le domaine culturel, qu'il s'agisse de l'implantation des Centres de lecture et d'animation culturelle (229 CLAC sont implantés à ce jour dans 19 pays d'Afrique, de l'Océan Indien, de la Caraïbe et du Proche-Orient et 80 centres seront créés ou réhabilités d'ici 2013); de la mise sur pied des Maisons des Savoirs (quatre pays en sont dotés aujourd'hui : Vietnam, Moldavie, Burkina Faso et République démocratique du Congo); de l'appui aux productions audiovisuelles des pays du Sud; de la promotion du slam, comme tremplin pour la langue française dans l'éducation, grâce au projet « Slamophonie ».

Enfin, les nouveaux grands défis qui vont de plus en plus mobiliser la Francophonie sont la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco – dont elle a été une des chevilles ouvrières – sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles; la numérisation des richesses patrimoniales des bibliothèques de la Francophonie; l'entrée des francophones sur le marché du livre numérique ou encore la consolidation de la langue française sur le grand marché de la traduction.

#### 1.6 Question n°89, de M. Istasse du 25 octobre 2011 : Report des élections présidentielles en RDC ?

Dans son édition du 14 octobre 2011, le quotidien *Vers l'Avenir* faisait état d'un possible report des élections présidentielles prévues le 28 novembre.

Il apparaît que des observateurs sur place – désirant garder l'anonymat – considèrent que les préalables à l'organisation de ces élections ne sont pas réunis comme, par exemple, la disponibilité de la liste définitive des candidats à la Députation

(Assemblée) Nationale.

Monsieur le Ministre-Président,

Quelles sont les informations en provenance de notre Délégation générale sur place ?

*Réponse* : Selon les informations transmises tout récemment par notre Délégation Wallonie – Bruxelles à Kinshasa et qui viennent infirmer les rumeurs, nombreuses, comme chacun le sait en RDC, la campagne électorale pour les élections présidentielle et législative du 28 novembre a officiellement commencé le vendredi 28 octobre 2011, comme prévu dans le calendrier électoral de la Commission électorale indépendante (CENI).

Le processus électoral a, dès lors, vraisemblablement franchi un point de non-retour !

Ceci étant, les **contraintes logistiques**, techniques, politiques, judiciaires, sécuritaires et temporelles inhérentes à l'exécution du calendrier électoral de 2011 restent une **réelle préoccupation**.

Si pour l'élection présidentielle et ses onze candidats, la logistique est facilement appréhendable, il n'en va pas de même, en ce qui concerne l'élection législative. En effet, pour cette élection, on dénombre pas moins de 18.500 candidats pour l'attribution de 500 postes de députés. De plus, il existe pas moins de 69 circonscriptions nécessitant chacune un bulletin de vote différent.

Compte tenu du nombre de bureaux de vote (62.000 bureaux) et d'électeurs enrôlés (32.024.640), chaque bureau de vote accueillera en moyenne 516 électeurs. Si l'on part du principe que le temps moyen passé par un électeur dans l'isoloir est généralement d'environ 3 minutes, il serait évalué ici à au moins 7 minutes par électeur congolais. En conséquence, un rapide calcul nous indique que les opérations de vote devraient être étalées sur deux jours et demi au minimum.

La question qui subsiste donc est de savoir si, in fine et malgré le volontarisme des autorités congolaises, l'élection législative aura vraiment lieu le 28 novembre, en même temps que l'élection présidentielle.

A ce jour, à l'instar du Gouvernement congolais qui s'est récemment exprimé par la voix de son Ministre des Affaires Etrangères, le Président de la CENI refuse d'envisager tout report de l'élection. Ceci étant, le Vice-président de la CENI, Jacques Ndjoli (MLC), a reconnu publiquement que cette échéance n'était pas une « date fétiche ».

Par ailleurs, il semble que même l'UDPS semble accepter l'idée d'un report éventuel des élections législatives « si la CENI reconnaissait

qu'elle ne pouvait les organiser à la date convenue».

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

### 2.1 Question n°255, de M. Jamar du 7 octobre 2011 : Programme prioritaire de travaux en Wallonie et à Bruxelles

En date du 19 juillet dernier, le Gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles a accordé des subventions aux établissements scolaires dans le cadre du programme prioritaire de travaux.

Pourriez-vous me communiquer le montant de ces subventions, la liste des établissements retenus et la somme accordée à chacun ?

*Réponse :* Lors de sa séance du 19 juillet dernier, le Gouvernement a décidé, sur proposition de la Commission inter-caractère, d'appliquer l'article 5 §2 du décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de Travaux afin de prendre en compte des investissements proposés à la suite de problèmes infrastructurels graves survenus après la clôture des listes propres à l'exercice 2011 et d'ainsi déroger au plafond visé à l'article 8 de ce même décret. Le Gouvernement a marqué son accord sur la prise en charge, par les crédits inscrits au « PPT », des subventions en faveur des bénéficiaires suivants :

- Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq à Romsée (subvention : 280.289,49 € ) ;
- Ecole communale de Floreffe à Soye (subvention : 650.399,20 € ) ;
- Ecole fondamentale communale des Plateaux à Marche-les-Dames (subvention : 643.267,90€ ) ;
- Ecole fondamentale libre Saint-Augustin – Collège des 3 Vallées à Genval (subvention : 659.490,62 € ) ;
- Ecole fondamentale communale d'Hélécine à Opheyliсем (subvention : 118.000,37 € ) ;
- Ecole communale de la Rue Chaussée – Sentier des Trieux à Forchies-la-Marche (subvention : 656.324,51 € ) ;
- Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer à Boirs (subvention : 11.211,30 €

) ;

- Ecole fondamentale libre Sainte-Marie à Heusy (subvention : 16.395,16 € ) ;
- EPESP à Forrières (subvention : 276.177,33 € ) ;
- Institut Saint-Joseph et Sainte-Julienne à Liège (subvention : 10.991,63€).

Le montant total des subventions allouées par le Gouvernement lors de sa séance du 19 juillet, dans le cadre du décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de Travaux, s'élève à 3.322.547,51 € .

### 2.2 Question n°256, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2011 : Allaitement maternel dans les familles défavorisées

L'allaitement maternel constitue la référence pour l'alimentation du nourrisson pendant les premiers mois de la vie. En effet, il s'agit de l'aliment le mieux adapté à l'enfant. Il a un effet bénéfique sur sa santé mais également sur celle de sa mère. En outre, cet effet bénéfique est lié à la durée de l'allaitement.

Au vu de ce qui vient d'être énoncé, la promotion de l'allaitement maternel s'avère importante, que ce soit par le biais de brochures, de campagnes de sensibilisation, ...

Cependant, dans son dernier rapport annuel, l'Office de la naissance et de l'enfance s'est penché sur les inégalités sociales de santé. Il en ressort que ces dernières s'accroissent et se marquent dès la petite enfance. Aujourd'hui la pauvreté a pris de nouveaux visages et touche de nombreuses familles. Ainsi, les campagnes de sensibilisation et d'éducation pour la santé sont nombreuses mais ont-elles le même impact sur toutes les familles ? Cette question est centrale. En effet, l'importance d'une éducation pour la santé est cruciale : il est donc essentiel de trouver des canaux de communication efficaces, avec des arguments adaptés au mode de pensée de la famille à qui le message est adressé.

En termes d'allaitement maternel, le statut social de la famille dont est issu l'enfant n'est pas sans incidence. En effet, les études montrent que les femmes qui allaitent sont plus souvent issues de milieux socioculturels plus favorisés et sont plus à l'écoute des recommandations de santé.

Les arrêts précoces de l'allaitement sont souvent provoqués par le manque d'information ou le

manque de soutien. Il est donc essentiel de prendre des mesures, sociales et politiques, visant à l'information des familles mais aussi des professionnels. De telles mesures sont-elles envisagées ? Et dans l'affirmative, lesquelles ?

Monsieur le Ministre, concernant l'allaitement maternel, les campagnes d'information et de sensibilisation des futures et jeunes mamans menées par l'ONE sont-elles « grand public » ou sont-elles adaptées au public visé ?

Afin de développer une méthodologie susceptible d'améliorer le taux d'allaitement maternel dans les familles défavorisées, la Fondation Roi Baudouin co-finance, en Fédération Wallonie Bruxelles, une action-recherche de l'ONE sur la promotion de la santé auprès des groupes précarisés. Un projet pilote est mené dans six centres de consultation prénatale et des groupes focus sont mis sur pied avec des parents et futurs parents de groupes précarisés, sur leur perception des besoins spécifiques des très jeunes enfants.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me communiquer les tenants et aboutissants de cette action-recherche de l'ONE ? Depuis quand le projet pilote dont il est question ci-avant est-il mené ? Les objectifs visés par ce projet et par ces groupes focus sont-ils atteints ou, s'il est en encore trop tôt pour le dire, sont-ils en passe de l'être ?

*Réponse :* L'ONE et la Fondation Roi Baudouin collaborent à la réalisation d'une recherche-action concernant la réduction des inégalités sociales de santé autour de la naissance.

Ce projet de recherche-action a initialement été élaboré à partir des constats en matière d'inégalités sociales de santé, y compris l'allaitement maternel, relevées par la Fondation Roi Baudouin. Ensuite, cette recherche-action s'est élargie à d'autres dimensions et thématiques en lien avec les besoins de l'enfant et le renforcement des compétences parentales.

En effet, que ce soit sur la question de l'allaitement maternel ou sur d'autres questions de santé(1), qui sont prégnantes dans les consultations prénatales participantes à la recherche-action, la Fondation Roi Baudouin s'attache à : comprendre comment des grands messages de santé publique sont relayés par les services dits « universels » auprès de l'ensemble de la population. De même, a-t-elle à cœur de voir comment lesdits services s'adaptent ou pourraient s'adapter davantage aux caractéristiques de certaines popu-

lations, groupes cibles, dans l'optique de réduire les inégalités sociales en matière de santé.

Initialement prévu pour se dérouler de janvier 2010 à juin 2011, ce projet de recherche-action a été ajusté et prolongé dans sa durée jusqu'en juin 2012. Cette prolongation s'explique par le fait que les premières étapes de réalisation ont révélé la nécessité d'introduire des phases de travail supplémentaires avec les professionnels concernés. Ces dernières visent à élaborer des expérimentations évaluables en matière de réponses aux besoins de la population et de réduction des inégalités sociales de santé.

C'est ainsi que cette recherche-action, encore en cours, a déjà permis de révéler plusieurs éléments, notamment quant à la nécessité et la possibilité d'intervenir en matière d'inégalité de santé. En effet, la naissance est une période stratégique d'intervention pour plusieurs raisons :

- les inégalités sociales ont une influence sur la santé des individus et ce dès leur naissance, voire dès la vie in-utéro ;
- les inégalités sociales de santé sont le fait d'influences de multiples facteurs, politiques, sociaux, économiques, environnementaux... sur lesquels il est possible d'agir. Elles ne sont donc pas inéluctables ;
- la naissance est l'occasion d'être en contact avec des services médicaux, voire médico - sociaux, et l'ONE joue donc un rôle majeur.

Les premières étapes de cette recherche-action ont également visé à faire le point avec, d'une part, les **experts du vécu**, groupes de parents réunis en focus-groupe et, d'autre part, les **experts de la pratique**, les TMS des consultations prénatales qui diffusent et communiquent les grands messages de santé publique.

1° Avec les experts du vécu :

Concernant la phase de rencontre avec des publics cibles, à savoir des parents réunis via l'intermédiaire d'associations touchant directement les populations fortement précarisées, il s'agissait de recueillir leurs représentations quant aux besoins particuliers du tout jeune enfant et leurs expériences et attentes en matière de relations avec les professionnels de périnatalité.

2° Avec les experts de la pratique :

Concernant la phase de mobilisation des équipes de professionnels, un outil spécifique et un accompagnement à l'utilisation

(1) Equilibre alimentaire des futures mères et des familles en général, diabète gestationnel, grossesses rapprochées non désirées, stress/dépression et grossesse, etc.),

de celui-ci ont été mis en œuvre. Il s'agit de la « lentille ISS » présente sur le site « [www.inegalitesdesante.be](http://www.inegalitesdesante.be) »

Cette lentille est issue d'une recherche réalisée par l'Université de Gand en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin. L'objectif était d'élaborer un outil permettant : « *aux responsables de projets locaux d'observer différents aspects des inégalités sociales de santé et de tenir compte davantage des différents sous-groupes au sein des populations concernées par les projets* ».

L'outil a ensuite été retravaillé par la Fondation Roi Baudouin, avec l'asbl SACOPAR, afin de le « modéliser » et de le rendre directement accessible aux professionnels souhaitant développer des projets en matière de réduction des inégalités sociales de santé.

Six consultations prénatales sont concernées par ce projet : il s'agit de trois consultations dites de « quartier » et trois consultations dites « hospitalières ». Ces consultations recouvrent trois subrégions : Bruxelles, Namur et La Louvière. En outre, ce sont six réalités de terrains différentes qui ont été testées, notamment du fait de leur ancrage territorial, des collaborations avec les personnels de soins, de leur réseau partenarial global, de leurs conditions matérielles et physiques de travail, etc.

Bien que cette recherche-action soit toujours en cours, la réalisation de ses premières étapes a permis à l'ONE de formuler des ébauches de recommandations d'ordre général. Ces premières recommandations visent à développer des projets de réduction des inégalités sociales de santé, autour de la naissance ainsi que dans une démarche à plus long terme. Voici quelques-unes des recommandations arrêtées par l'ONE :

1° Définir des balises communes d'intervention :

— Pour pouvoir adapter/définir des projets spécifiques, il est préférable de déjà savoir/connaître/proposer un cadre d'intervention commun, valable pour tous. Or ces balises générales n'existent pas vraiment. Le Vade Mecum pour le secteur prénatal est à venir et seulement quelques mentions existent dans le guide prénatal, mais sont plus à l'attention des médecins que des TMS.

1° Encourager les professionnels à réaliser un recueil statistique optimum et fiable sur tous les sites :

— Cela permet de procéder à l'analyse des besoins de la population de chaque site et

identifier des problématiques spécifiques à ce territoire donné :

- Identifier un/des besoins pour toute la population fréquentant les sites ;
- Identifier un/des besoins spécifiques pour des sous-groupes rencontrant une problématique d'ISS particulière.

1° Sensibiliser les professionnels de l'ONE à la problématique des inégalités sociales de santé et aux conditions de réussites en matière de réduction de ces dernières :

- Informer/former sur la notion ISS et les différents concepts qui y sont liés ;
- Encourager à l'utilisation de l'outil « Lentille ISS » ;
- Identifier les déterminants de santé et les facteurs de protection d'une problématique de santé donnée sur lesquels les professionnels de l'ONE sont en capacité et en légitimité d'agir ;
- Sensibiliser/encourager les professionnels à rendre les publics/bénéficiaires acteurs des offres de services ;
- Encourager et permettre le développement des partenariats avec les autres acteurs de la périnatalité, d'une part et d'autres acteurs psycho-médico-sociaux qui visent un égal accès aux droits (car comme l'évoque la littérature, lutter contre les inégalités sociales de santé nécessite un plan d'action global qui mobilise différents acteurs, provenant des différents secteurs concernés. Pour pouvoir les mobiliser, cela nécessite des rencontres, une meilleure connaissance de l'autre, de ses références théoriques, déontologiques et de sa pratique professionnelle. Cela permet aussi de rendre cohérente l'offre proposée et participe à ce que les individus puissent mieux s'y retrouver et davantage mobiliser leur capacité d'agir. La recherche de tels partenariats vise l'amélioration du bien-être des individus et vient compléter l'offre de service tout en relayant et renforçant les capacités et compétences des individus).

Par ailleurs, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a aussi pour mission le soutien à la parentalité. Ce soutien prend des formes très diverses, telles que l'accompagnement des familles au quotidien, la création d'affiches et de brochures d'information, etc.

Outre ces offres de services diversifiés, mis à disposition des futurs parents et des parents,



l'ONE construit, avec le parrainage de Cera, des outils de communication et d'information destinés aux familles qui ont peu accès à la langue française écrite et parlée. Ces outils sont le résultat d'une démarche participative avec le public cible. En effet, différentes associations se sont mobilisées et ont accueilli l'ONE dans leurs locaux pour pouvoir construire les outils en partenariat avec les personnes directement concernées.

Ces outils de communication sont déclinés sur des fiches thématiques ainsi qu'un DVD et seront mis à la disposition des professionnels de première ligne. Les fiches thématiques sont, également, destinées à être transmises directement aux familles concernées.

Une fiche totalement dédiée à l'allaitement maternel a été réalisée en collaboration avec les acteurs de terrain.

### 2.3 Question n°257, de M. Eerdeken du 13 octobre 2011 : Obligation des Pouvoirs locaux ou des structures privées en matière d'accueil de la Petite enfance

L'organisation de l'accueil de la Petite enfance est réalisée sous l'initiative de l'ONE et ce, soit via les Pouvoirs locaux de Wallonie et de Bruxelles, soit via des associations ou structures privées.

En matière d'encadrement du personnel, la Région wallonne a mis à la disposition de ces structures des subventions APE de façon à pouvoir occuper le personnel nécessaire au fonctionnement de ces structures.

Les tarifs réclamés aux parents le sont suivant la réglementation mise en place par le Gouvernement de la Communauté française de Belgique de telle sorte que les contributions réclamées aux parents pour l'accueil d'un enfant peuvent varier suivant la situation de fortune des parents concernés ou de la personne concernée ayant la charge de l'enfant.

D'autre part, les locaux doivent répondre à des prescriptions bien précises également fixées par l'ONE.

En matière de repas, quelles sont les obligations mises à charge d'une part de chaque pouvoir organisateur et d'autre part à charge des parents ?

*Réponse :* Conformément à l'article 151 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, la contribution des parents couvre tous les frais de séjour de leur enfant en milieu d'accueil agréé, à l'exclusion de

la fourniture des aliments de régime, des médicaments, des vêtements et des langes.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des intoxications alimentaires, les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance sont soumis à l'obligation légale de pouvoir assurer la traçabilité des aliments qui entrent dans la collectivité.

Par traçabilité, on entend la possibilité de suivre le parcours d'un produit alimentaire aux différents stades de sa production, de sa transformation et de sa distribution.

Sur la base de ce principe, l'Office de la Naissance et de l'Enfance déconseille vivement aux milieux d'accueil d'accepter que les parents apportent les repas préalablement préparés à la maison.

En effet, en cas d'incident, il serait difficile de remonter la filière alimentaire pour retrouver l'origine de l'intoxication alimentaire.

Toutefois, une exception à ce principe doit s'envisager dans les deux cas suivants :

- pour les enfants dont les parents apportent le lait maternel dans un biberon ;
- pour les enfants dont la pathologie (telles que les allergies alimentaires) nécessite un régime particulier.

Dans la seconde hypothèse, d'une part, l'enfant dont certains aliments lui sont prohibés pour raison médicale doit pouvoir s'alimenter correctement au sein du milieu d'accueil en recevant une alimentation adaptée à sa pathologie et, d'autre part, le milieu d'accueil ne peut pas toujours, de par son organisation, assumer tous les aspects liés à cette alimentation spécifique.

En conséquence, les milieux d'accueil peuvent accepter que les parents apportent les aliments destinés aux régimes particuliers attestés par une prescription médicale.

Nous avons dès lors transmis aux milieux d'accueil des recommandations en matière de sécurité alimentaire pour qu'ils les communiquent aux parents concernés.

### 2.4 Question n°258, de Mme Reuter du 19 octobre 2011 : Non-perception, par l'ONE, de subventions de la Région wallonne dans le cadre du Fonds de solidarité 2

Le rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 de l'ONE

stipule que « les interventions de la Région wallonne dans le cadre du Fonds de Solidarité (volet 2) pour les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance relatives aux années 2004 à 2009 n'ont toujours pas été perçues à la date du présent rapport. Ces produits à recevoir s'élèvent à 2 810 579,58 € au 31 décembre 2010 ».

En 1998, la création du Fonds de solidarité 2 doit permettre de sauvegarder des MCAE, subventionnées jusqu'alors par le FESC. L'accord prévoit que la Région wallonne contribue à alimenter ce Fonds. Cette contribution sera payée jusqu'en 2003, puis plus rien.

Il apparaît que plus aucun « accord officiel » n'engage la Région wallonne à verser sa contribution au Fonds. Monsieur le Ministre, qu'en est-il précisément ? Quelles dispositions avez-vous prises pour y remédier ?

Le Collège des commissaires précise en outre « qu'une incertitude demeure quant au caractère recouvrable de ces créances », ce qui est évidemment lié à ce qui précède. Qu'en est-il ?

*Réponse* : L'Office de la Naissance et de l'Enfance a créé, au sein de son budget, un Fonds, appelé Fonds de Solidarité « volet 2 ». Ce Fonds reçoit et redistribue l'intervention de la Région à la suite de l'accord entre la Région et la Fédération en vue de sauvegarder une série de MCAE précédemment financées par le FESC.

L'accord a été conclu, en 1998, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. Pour la Fédération, l'accord prévoyait que l'ONE subventionne les MCAE. La Wallonie, quant à elle, s'engageait à couvrir les coûts des subventions.

Mais, la dernière subvention, perçue par l'ONE dans ce cadre, date de 2003. C'est ce qui a été relevé par la Cour des comptes qui a souligné également que l'accord n'a pas été formalisé.

Afin de résoudre ce vieux problème, une réunion s'est tenue ce 21 octobre, en mon Cabinet, en présence de représentants du Cabinet de mon Collègue le Ministre Paul Furlan ainsi que de l'ONE.

Lors de cette réunion, l'accord que je viens de rappeler n'a pas été remis en cause. Il a été décidé de poursuivre les travaux, avec l'ONE, afin de voir comment apurer les créances. Un étalement de celles-ci a, par exemple, été évoqué.

Par ailleurs, pour le futur, il a été décidé de voir si une autre formule, plus structurelle que des arrêtés annuels de subvention, ne pouvait pas être trouvée.

## 2.5 Question n°260, de Mme Bertouille du 21 octobre 2011 : Mise en place du guide d'autocontrôle des milieux d'accueil - Accord " officiel " avec l'AFSCA en matière de contrôle

L'ONE et son homologue du Kind & Gezin ont régulièrement fait part des difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des normes AFSCA aux milieux d'accueil de la petite enfance. En effet, l'AFSCA apparteint les coins où sont changés les enfants à des toilettes, alors que souvent ces endroits sont contigus aux endroits où les enfants mangent.

Face à certains contrôleurs intransigeants, les 2 organismes ont décidé de travailler en concertation avec l'AFSCA pour trouver des pistes de solutions. Ainsi, en interne, il a été admis qu'une cloison ou des portes battantes n'étaient plus nécessaires entre ces deux endroits, à condition que le milieu d'accueil dispose d'un bon plan HACCP, et ait également un système d'autocontrôle validé et certifié.

Cela signifie concrètement que les milieux d'accueil, les accueillantes ne sont pas concernées, devront faire réaliser un audit payant de leur système de contrôle.

En vue d'aider les milieux d'accueil, l'ONE a réalisé un guide qui permettra aux structures d'élaborer leur propre système d'autocontrôle, si le milieu d'accueil décide de se passer de ce guide, il devra réaliser seul son propre plan HACCP.

Ce guide est en cours de finalisation et a été transmis à l'AFSCA pour validation officielle. La validation définitive de l'AFSCA ne devrait cependant intervenir au mieux qu'en 2012.

Des contacts ont-ils été pris à ce sujet par Monsieur le Ministre avec l'AFSCA ?

En attendant la validation de ce guide spécifique au milieu de la petite enfance, les milieux d'accueil doivent se procurer au plus vite le guide destiné aux cuisines de collectivités et maisons de soins. De même, un système d'autocontrôle doit progressivement être mis en place. Les milieux d'accueil ont-ils été informés de cette procédure ? L'ONE interviendra-t-il dans l'acquisition de ce guide ? Les milieux d'accueil ont-ils également été informés des conséquences de la non-acquisition de ce guide ?

Enfin, certains milieux d'accueil ont déjà été contrôlés avant que cet accord « officiel » ne soit trouvé et certains ont reçu des procès-verbaux pour non-respect des normes AFSCA avec obligation de se mettre en conformité avec les normes

AFSCA au plus vite.

Cet accord officieux n'ayant aucun caractère légal, il n'est donc pas contraignant. Les UPC (Unité provinciale de contrôle) de l'AFSCA ont-elles été informées de cet accord officieux avec l'ONE ? Il serait ainsi conseillé aux responsables des milieux d'accueil de tenter de négocier avec les UPC en attendant ce guide. L'ONE apportera-t-il son soutien aux responsables des milieux d'accueil dans le cadre des contacts avec les UPC ? Une trêve en matière de contrôle a-t-elle été mise en place ?

*Réponse :* Comme vous y faites référence dans votre question, l'ONE et Kind & Gezin ont poursuivi leur collaboration avec l'AFSCA depuis notre dernier débat en commission à ce sujet en novembre 2010. L'objectif est bien sûr de prendre en compte les spécificités des milieux d'accueil de l'enfance.

Dans le cadre des formations dispensées par les diététiciennes du service formation de l'ONE, les milieux d'accueil sont informés des procédures à mettre en place. L'information est aussi relayée par les coordinateurs accueil et les coordinateurs subrégionaux lors des différents contacts qu'ils ont avec les structures.

Lorsque le guide d'autocontrôle pour les milieux d'accueil collectif de la petite enfance - rédigé par l'ONE et Kind & Gezin - sera enfin validé, celui-ci sera distribué gratuitement dans les structures concernées. A ce stade, les deux organismes s'emploient toujours à finaliser ce dossier avec l'AFSCA.

En ce qui concerne les contrôles actuels qui pourraient intervenir, l'ONE m'informe que l'AFSCA s'est engagée à informer les unions provinciales de contrôle mais n'est pas en mesure de m'assurer que l'AFSCA a bien rempli cette mission. Comme vous le savez, la tutelle sur l'AFSCA ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est évident que l'ONE poursuivra sa mission d'information, d'accompagnement et de soutien aux milieux d'accueil, y compris dans le cadre des contrôles auxquels les milieux d'accueil devraient être soumis.

Par ailleurs, un des résultats des rencontres avec l'AFSCA est une proposition de dérogation à l'arrêté royal du 22 décembre 2005 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Elle pourra être effective moyennant la validation du guide d'autocontrôle pour les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance et la mise en place par le milieu d'accueil d'un système d'autocontrôle validé et certifié. Cette dernière exigence concerne d'ailleurs tous les opérateurs soumis aux contrôles de l'AFSCA, elle

n'est pas spécifique aux milieux d'accueil.

A défaut de « trêve », l'ONE a récemment encore interpellé l'AFSCA afin d'obtenir une certaine souplesse sur le contrôle des espaces où sont manipulés les aliments et ce, dans l'attente de la validation du guide d'autocontrôle. L'ONE m'a indiqué que l'AFSCA avait répondu qu'elle confirmait sa position d'accorder systématiquement un assouplissement de ce contrôle.

Soyez certaine que je suis régulièrement l'évolution de ce dossier avec l'ONE, qui m'indique ne pas être confronté à des blocages compromettant une issue favorable.

## 2.6 Question n°261, de M. Jamar du 21 octobre 2011 : Perquisitions menées au Ministère de la Communauté française

Mardi 4 octobre, le site internet de La Libre révélait que des perquisitions venaient d'avoir lieu au Ministère de la Communauté française et que l'administrateur général du département infrastructure (PS) avait été emmené par les policiers. Cette personne est loin d'être un inconnu, proche de l'ancien patron du Ministère, Henry Ingberg, membre du Top 5 de l'Administration de la Communauté française, il est actuellement administrateur général du département Infrastructures. Précédemment, il avait également occupé le poste de directeur général pour les Affaires générales au sein du Secrétariat général. Cette personne s'était également portée candidat au poste de Secrétaire général de la Communauté française, poste qui revint à M. Delcor (PS), actuel Secrétaire général. On n'ose, d'ailleurs, imaginer ce qu'il serait advenu si la personne incarcérée avait été choisie comme Secrétaire général.

Les faits qui lui sont reprochés sont des plus graves : faux et usage de faux en écriture, corruption active et passive, escroquerie et blanchiment d'argent. Devant la gravité de ces faits, la chambre du conseil a décidé vendredi de le maintenir en détention préventive.

Selon son avocat, l'administrateur général du département infrastructure est en aveux complet sur tous les chefs d'inculpation excepté celui relatif au blanchiment d'argent qu'il nie formellement.

Cette situation nous interpelle à plus d'un titre.

Tout d'abord, on pensait naïvement que ces pratiques consistant à utiliser les biens ou les deniers publics pour son profit personnel, appartiennent à l'histoire, au passé. Le système mis en place par l'administrateur général du département

infrastructure montre bien qu'il n'en est rien. La « bonne gouvernance » n'est pas encore entrée dans les moeurs de tout le monde. Monsieur le Ministre, que comptez-vous mettre en place pour éviter qu'à l'avenir ce genre de mésaventure ne se reproduise plus ? Comment cela se fait-il qu'aucun de vos prédécesseurs n'aient été alerté par de telles pratiques ? Quel est l'élément qui vous a permis de découvrir ces pratiques ?

En outre, une source proche de l'enquête affirme que celle-ci a montré que les mécanismes de contrôle des dépenses au sein du Ministère de la Communauté française étaient particulièrement peu développés. Quelle va être votre réponse devant ce constat accablant des faiblesses du contrôle des dépenses au sein du Ministère de la FWB ? Le nouveau système de paiement mis en place vous paraît-il suffisant ? Si un nouveau système de paiement a été mis en place, c'est que l'on s'est rendu compte que le précédent ne fonctionnait pas de manière optimale. Qu'est ce qui vous en a fait prendre conscience ? D'autres personnes ont-elles pu ou su profiter des largesses de l'ancien système ?

Dans la même veine que cette affirmation, il nous revient que l'administrateur général du département infrastructure a littéralement bloqué la fonction d'audit au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a, par exemple, retardé de 5 ans la création de la fonction d'audit à l'ETNIC. Si ces faits sont avérés, ils sont d'une extrême gravité. Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de tels faits ? Quelle serait votre réaction devant de tels agissements de haut fonctionnaire ?

Pourquoi avoir maintenu cette personne en place sachant qu'il faisait l'objet d'une enquête interne et puis d'une enquête judiciaire. N'aurait-il pas été possible de lui retirer certains de ces mandats comme celui d'administrateur de l'ETNIC ? Visiblement le gouvernement avait toujours confiance en lui vu qu'il fut choisi pour être membre du jury sur le centre pour sportifs de haut niveau. N'y-a-t-il pas comme un paradoxe de confier de nouvelles missions, de nouvelles responsabilités à une personne dont vous savez qu'il a détourné de l'argent ?

Mais le plus dommageable dans toute cette affaire reste, quand même, l'image que renvoie l'administration à ces citoyens. Comment peuvent-ils encore avoir confiance en elle quand une telle affaire éclate ? Au moment où on ne cesse de parler de faire attention aux dépenses, apprendre qu'un haut fonctionnaire a dépensé plus de 400 000 euros pour des frais personnels, cela laisse perplexe la population. Que comptez-vous faire pour

rendre confiance aux citoyens dans l'administration de la Communauté française ?

*Réponse :* Un nombre important de ses questions trouvent une réponse par référence au descriptif des faits en cause :

- 1° Le mode opératoire a consisté pendant plusieurs années, pour Monsieur Zaks, à ordonner la liquidation périodique de sommes inférieures à 5.500 euros, montant échappant au contrôle de l'Inspection des finances, au bénéfice de deux personnes externes au Ministère. Le total des sommes ainsi liquidées avoisine les 400.000 euros.
- 2° Le comptable qui, pendant des années, a exécuté les ordres de paiement, relevait de l'autorité hiérarchique de Monsieur Zaks. Les décaissements ainsi opérés ne faisaient donc intervenir, à notre connaissance, que deux acteurs, Monsieur Zaks et le comptable.
- 3° A la mi 2008, Monsieur Zaks est passé des services du Secrétariat général à la tête de l'Administration générale de l'Infrastructure tout en conservant la gestion de certains dossiers relevant du Secrétariat général. Le nouveau Secrétaire général a mis fin à cette situation quelques semaines après son entrée en fonction.
- 4° Le comptable a attiré l'attention de sa nouvelle hiérarchie sur la faiblesse des éléments justificatifs fournis à l'appui des demandes de paiement. L'attention du Secrétaire général a été attirée sur cet état de fait en janvier 2009. Des justificatifs ont, à plusieurs reprises, été demandés au fonctionnaire général concerné, et rien de véritablement pertinent n'a été fourni. Il a, en conséquence, été demandé un audit externe de ces paiements. Ce qui en ressortait le plus clairement était, notamment, le caractère apparemment indu des sommes d'argent reçues par deux fournisseurs du Ministère.
- 5° Le Secrétaire général a dénoncé l'affaire au Procureur du Roi fin mai 2009. Il a ouvert une action disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire général concerné le 16 juin 2009 pour négligence à titre principal mais aussi pour suspicion de détournement d'argent public. Monsieur Zaks a été entendu le 1er juillet 2009. Il a exposé que les deux bénéficiaires des paiements périodiques fournissaient des services informatiques et intellectuels au Responsable du Service de la communication du Ministère. Il est à noter qu'une action disciplinaire avait également été ouverte à charge du comptable.

Aujourd'hui toutefois, ce dernier a été admis à la retraite, de telle façon que l'action disciplinaire le concernant est éteinte.

6° Le Ministère a poursuivi l'instruction de l'affaire d'abord en entendant les fournisseurs.

Si les explications de ceux-ci ont évidemment été évasives, rien ne permettait encore d'établir, de manière juridiquement sécurisée, que Monsieur Zaks avait franchi le pas de l'enrichissement personnel.

Afin d'en avoir la certitude, il était donc indispensable de disposer de moyens d'enquête (examens des comptes bancaires, perquisitions, confrontations, ...) dont seul le pouvoir judiciaire dispose.

Ainsi, pendant un an et demi, les contacts ont été permanents entre l'Office Central de Répression de la Corruption et le Ministère, Service général de la Fonction publique.

7° Le 4 octobre dernier, les actions de la police menées au Ministère ont abouti à des aveux d'abord des fournisseurs puis du fonctionnaire général concerné.

8° Monsieur Zaks a été inculpé puis écroué jusqu'il y a peu.

Le Ministère a instruit disciplinairement cette affaire. Dans le strict respect de la réglementation, avec le souci constant du respect du statut du personnel, et des dispositions disciplinaires à suivre, s'agissant d'un fonctionnaire nommé.

Bien que la tentation d'écarter l'intéressé plus tôt ait pu être grande, la jurisprudence du Conseil d'Etat a été examinée attentivement avec le conseil juridique du Ministère. De cet examen est ressorti le fait qu'une mesure de suspension ne pouvait reposer sur des soupçons alors encore non attestés.

Etant donné le temps pris par les enquêteurs, preuve de la difficulté à dénouer les fils de cette affaire malgré les moyens qui sont les leurs, cette mesure tant attendue n'a pu être prise qu'une fois l'inculpation prononcée. Le couperet est alors aussitôt tombé sous la forme d'un arrêté de suspension.

Pour mettre à jour ces détournements, il aura fallu à la police fédérale, agissant en parfaite collaboration et coordination avec le Ministère, un an et demi d'information puis d'instruction judiciaire.

Noter cela, c'est aussi constater l'opacité du système mis en place par Monsieur Zaks.

Il est vrai que, à l'époque des faits, le système de liquidation des montants inférieurs à 5.500 euros ne faisait intervenir que deux acteurs. Cela a

sans nul doute facilité l'accomplissement du détournement ici mis en évidence.

Cette procédure a fait l'objet d'une révision en profondeur, dans le cadre du plan API adopté début 2009. Le Secrétaire général a d'ailleurs eu l'occasion de faire une présentation de son plan API en cette Commission, vous vous en souvenez sans aucun doute.

Concrètement, alors qu'auparavant un fonctionnaire général s'adressait directement à son comptable pour effectuer des dépenses, ce processus a été modifié tant au niveau du contrôle interne que du contrôle externe.

Aujourd'hui, les dépenses par avances de fonds se font désormais via un ordonnateur délégué auquel s'adresse le fonctionnaire général. Les relations entre cet ordonnateur et le comptable sont placées sous le contrôle d'un fonctionnaire de surveillance qui vérifie la régularité et la légalité de la dépense.

En complément à ces mesures de contrôle interne, un contrôle externe est assuré sur des échantillons de dépenses par un service dédié à cette tâche au sein de la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère.

Enfin, j'ignore quels sont les éléments qui vous permettent d'affirmer que Monsieur Zaks aurait retardé de 5 ans l'instauration de la fonction d'audit à l'ETNIC. La création de la fonction d'audit au sein de l'ETNIC est en effet de la compétence exclusive de son Conseil d'Administration. L'auditeur interne est du reste le seul agent nommé par ce Conseil d'administration (les autres engagements étant de la compétence du Bureau). Et Monsieur Zaks ne siégeait pas au sein de ce CA avant d'être désigné, par le Gouvernement, Administrateur général de l'Infrastructure dans le courant de l'année 2008.

En conclusion de cette réponse, que j'ai souhaitée aussi détaillée que possible nonobstant la prudence qu'impose les devoirs judiciaires en cours, j'aimerais dire que, en ma qualité que Ministre de la Fonction publique, jamais je n'hésiterai à me servir de l'article 29 du Code d'Instruction criminelle et à demander au Parquet de sévir. Je l'ai déjà fait. Je le referai s'il le faut.

Jamais je ne lésinerai sur le besoin de pister ces abus qui me donnent littéralement la nausée, et à constituer la Fédération Wallonie-Bruxelles personne lésée ou partie civile. Je l'ai déjà fait. Je le referai s'il le faut.

Mais, pas plus ici qu'à la Régie fédérale des Bâtiments ou dans des sociétés de logement social,

vous ne m'entendez dire que, parce que des fonctionnaires généraux sans scrupule fautent lourdement, tout le personnel de l'Administration, de la Régie ou des sociétés en fait autant.

Ce ne serait pas seulement désinvolte. Ce serait injuste et humiliant.

## 2.7 Question n°262, de M. Collignon du 25 octobre 2011 : Accord de coopération sur l'extension de missions du CRAC

Le Gouvernement s'est accordé, voici quelques semaines, sur l'extension des missions du Centre Régional d'Aide aux Communes. Cela permettra de financer les travaux à mener dans 31 écoles de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Toutefois, Monsieur le Ministre, j'aurais voulu avoir quelques précisions sur la manière dont le Gouvernement a opéré ses choix. Ainsi pouvez-vous me préciser :

- Quelles écoles ont été retenues et sur quels critères ?
- La manière dont les communes ont été mises au courant de ce projet. Un appel a-t-il été réalisé ?
- Quelle a été la répartition entre écoles bruxelloises et wallonnes ?
- Si le dossier de sélection est passé en Gouvernement commun, régional et communautaire ?

*Réponse :* Votre question revient sur la décision du Gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles du 7 octobre 2010, et plus particulièrement sur son volet relatif à l'enseignement officiel subventionné.

Pour rappel, par cette décision, le Gouvernement a lancé un vaste plan de 640 millions d'investissements, répartis à la fois entre les différents réseaux, entre Bruxelles et la Wallonie et entre travaux de rénovation/reconstruction et travaux générant de nouvelles places.

Une enveloppe de 240 millions (en capacité d'emprunt via le Fonds de garantie) a été affectée à l'enseignement libre pour ce qui concerne la rénovation/construction, et 46,6 millions (toujours en capacité d'emprunt) pour ce qui concerne des projets générant de nouvelles places.

L'enseignement officiel a lui reçu un peu plus de 343 millions selon la répartition originelle suivante :

- Clef de répartition Bruxelles-Wallonie (Tableau 1. Clef de répartition Bruxelles-Wallonie)
- Montants concernés selon décision du 7 octobre (en millions d'euros) (Tableau 2. Montants concernés)

Cette répartition a été légèrement modifiée suite à la décision du Gouvernement conjoint interfrancophone du 3 mars dernier : (Tableau 3. Décision Gouvernement conjoint interfrancophone)

Ce sont les chiffres contenus dans la colonne du milieu (OS) qui vous intéressent dans le cadre de votre question.

Comment les projets ont-ils été sélectionnés, me demandez-vous.

Il faut distinguer, pour y répondre, l'enveloppe « rénovation/reconstruction » et l'enveloppe « nouvelles places ».

Pour ce qui concerne les 166,8 millions de l'enveloppe « rénovation/reconstruction », 35 projets avaient été sélectionnés par le Gouvernement précédent(2), selon des critères qui lui sont propres et ne m'ont pas été communiqués. Néanmoins, des promesses de subventions ayant été faites aux pouvoirs organisateurs concernés lors de la précédente législature, il était normal que le Gouvernement actuel reparte de cette liste que vous trouverez en annexe.

Pour ce qui concerne les 66,5 millions affectés à des nouvelles places, la sélection des projets a été effectuée différemment à Bruxelles et en Wallonie :

- À Bruxelles, la task force « démographie bruxelloise » a demandé au Conseil de l'enseignement des communes et provinces d'interroger les communes quant à leurs projets, en a sélectionné 9 parmi ceux générant le plus de nouvelles places et les a proposés au Gouvernement conjoint interfrancophone lors de sa séance du 3 mars 2011 : (Tableau 4. Projets task force démographie bruxelloise)
- En Wallonie, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a sélectionné, lors de sa séance du 9 juin 2011, 14 projets parmi la grosse cinquantaine de dossiers de demandes se trouvant dans le rôle du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, en retenant ceux qui génèrent le plus de nouvelles places : (Tableau 5. Projets sélectionnés en Wallonie)

(2) Des annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

TAB. 1 – Clef de répartition Bruxelles-Wallonie

Rénovation/reconstruction	Communauté française (CF)	Officiel Subventionné (OS)	Moyenne
Bruxelles	25,6 %	27,4 %	26,8 %
Wallonie	74,4 %	72,6 %	73,2 %
Nouvelles places			
Bruxelles	58 %	58 %	58 %
Wallonie	42 %	42 %	42 %

TAB. 2 – Montants concernés

Rénovation/reconstruction	CF	OS	Total
Bruxelles	22.5	48	70,5
Wallonie	65	128	193
Nouvelles places			
Bruxelles	19	33,3	52,3
Wallonie	13,8	24	37.8
Total investissements			
Bruxelles	41.5	81.3	122.8
Wallonie	78.8	152	230.8

### 2.8 Question n°263, de M. Eerdeken du 26 octobre 2011 : Ampleur de l'absentéisme liée aux congés de maladie dans la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles tient-elle un relevé en 2009 et 2010 des jours de congés de maladie de ses agents ?

Par rapport à l'ensemble de la Fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel est le pourcentage des jours de congés de maladie par rapport à l'ensemble des jours devant être prestés et dispose-t-on ou non de statistiques similaires pour les accidents de travail ?

Dans l'affirmative, est-il permis d'en disposer ?

*Réponse :* L'Honorable membre trouvera, ci-dessous, un relevé des jours de congé pour cause de maladie et pour cause d'accidents du travail des membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2009 et 2010 ainsi que les données statistiques y afférentes.

En 2009 : Tableau 6. Jours de congé pour cause de maladie et d'accidents du travail en 2009)

En 2010 : (Tableau 7. Jours de congé pour cause de maladie et d'accidents du travail en 2010)

### 3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

#### 3.1 Question n°198, de M. Crucke du 30 juin 2011 : Premier OLO francophone (Obligation Linéaire/Lineaire Obligatie)

La Communauté française a entamé, le 20 mai dernier, un roadshow des places financières européennes afin d'attirer des investisseurs institutionnels et de récolter 500 millions d'euros.

Alors qu'elle s'était toujours financée auprès de banques belges, pour la première fois la Communauté s'ouvre à l'étranger.

Comment s'est déroulée l'opération ? Quelles sont les offres remises et quels en sont les détails ? Ces offres sont-elles suffisantes ? Comment juger et apprécier l'idée ? Monsieur le Ministre entend-il la renouveler ?

*Réponse :* Depuis deux ans, je plaide pour une gestion dynamique de la dette régionale et communautaire. C'est la raison pour laquelle j'ai insufflé une série de nouvelles impulsions, dont la première émission publique d'un montant de € 500 millions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, réalisé le 9 juin de cette année.

Les titres émis par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont un coupon de 3,875 %, arrivent à échéance en juin 2017 et ont été achetés par des investisseurs institutionnels (essentiellement des banques, des assureurs et des gérants de fonds). La marge exigée par les investisseurs par rapport au mid-swap s'élève à 109 points de base, soit

TAB. 3 – Décision Gouvernement conjoint interfrancophone

Rénovation/reconstruction	CF	OS	Total
Bruxelles	22.5	34,8	57,3
Wallonie	65	132	197
Nouvelles places			
Bruxelles	19	46,5	65,5
Wallonie	13,8	20	33.8
Total investissements			
Bruxelles	41.5	81.3	122.8
Wallonie	78.8	152	230.8

TAB. 4 – Projets task force démographie bruxelloise

Commune	Réseau	Projet	Montant maximal (en millions €)	Nombre minimal de places créées
Berchem-Sainte-Agathe	OS	Ecole Monnet, avenue du Hunderenweld, 45	5.4	388
Bruxelles-Ville	OS	Terrain dit « Clos des Peruches », rue Médori	13	650
Forest	OS	Ecole 9, rue du Monténégro, 159	0.75	168
Molenbeek	OS	Ecole Tamaris, avenue des Tamaris	3.5	200
Saint-Gilles	OS	École du Quartier Birmingham	8,5	450
	OS	Ecole Coenen, rue Louis Coenen, 12	3	400 (total sur les 2)
Saint-Josse	OS	Centre Galégo, rue Vlogaert	2.4	
	OS	Ecole Joseph Delclef, rue Potagère, 52	1,5	175
Schaerbeek	OS	Ecole 14, rue Capronnier, 1	6.2	400

27,7 points de base au dessus de l'OLO (les obligations linéaires émises par l'agence de la dette belge) de même maturité. Le partenaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le placement de cette opération, à savoir le consortium BNP Paribas Fortis - Dexia, juge le spread payé au dessus de l'OLO comme étant très compétitif comparé aux niveaux auxquels traitent actuellement des institutions comparables en Europe par rapport à leur souverain.

Cette opération est un succès car elle a permis à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- d'élargir sa base d'investisseurs, au-delà des acheteurs habituels de placements privés, en touchant des acteurs qui exigent une plus grande liquidité, ainsi que des investisseurs qui sont en dehors de son marché domestique. Ce qui est d'autant plus appréciable vu le contexte actuel dominé par les craintes relatives aux dettes souveraines européennes des pays périphériques et leur effet de contagion. Dans la cadre de cette opération, la Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu des offres pour un

montant de € 570 millions, bien que seulement € 500 millions ont été attribués. Ce montant se répartit entre 37 investisseurs provenant de 5 pays différents (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas et Suisse), bien que la très grande majorité soit des investisseurs belges et français.

- d'accroître la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les marchés et de mettre en lumière son rating extra financier récemment attribué par Vigéo, un expert européen de la notation et de l'audit conseil des organisations sur leurs démarches, pratiques et résultats liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce rating extra financier confère un statut d'émetteur socialement responsable à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les investisseurs socialement responsables ont acheté un peu moins de 20% de l'émission.
- de réaliser en une opération une large partie de ses besoins de financement 2011 qui étaient couverts à 78% après l'opération, soit en ligne avec la couverture des besoins du Fédéral. Les



TAB. 5 – Projets sélectionnés en Wallonie

Commune	Réseau	Projet	Montant maximal (en millions €)	Nombre minimal de places créées
Arlon	OS	Ecole de Weyler	1,33	80
Blegny	OS	Ecole de Barchon	0,35	25
Braine L'Alleud	OS	Ecole de Lillois	1,67	125
Braine-Le-Comte	OS	Ecole de Hennuyères	3,74	224
Charleroi	OS	Ecole de Mont-Sur-Marchienne (Longtry)	1,5	240
Hannut	OS	Ecole de Grand-Hallet	1,4	100
Liège	OS	Botanique	1,03	108
Neufchâteau	OS	École de Namoussart	1,26	90
Onhayé	OS	Ecole de Onhayé	0,7	70
Oupeye	OS	Ecole de Oupeye	2,52	180
Pepinster	OS	Ecole de Soiron	0,84	60
Trooz	OS	Ecole de Nessonvaux	0,88	63
Wanze	OS	Ecole de Moha	1,34	81
Welkenraedt	OS	Ecole de Welkenraedt	1,3	137

TAB. 6 – Jours de congé pour cause de maladie et d'accidents du travail en 2009

	Nombre de jours ouvrables devant être présentés (sur la base des ETP courants)	Nombre de jours ouvrable d'absences	Taux d'absences
Maladie	1.108.828,94	69.847,71	6,30 %
Accidents du travail	1.108.828,94	6.544,64	0,59 %

fonds récoltés permettront de refinancer des emprunts qui arrivent à échéance et de couvrir une partie du déficit estimé en 2011.

### 3.2 Question n°204, de M. Mouyard du 11 juillet 2011 : Mécanismes de contrôle des subsides du plan foot

Vous avez lancé au cours du semestre écoulé votre plan de relance du foot francophone.

En point d'orgue de ce programme, la mise à disposition des clubs wallons et bruxellois d'une manne financière importante directement disponible.

Monsieur le ministre peut-il préciser la répartition de ces subsides ?

Monsieur le ministre a-t-il mis au point un mécanisme de contrôle de la bonne utilisation de ces subsides ?

*Réponse :* Le Plan Football répond aux besoins criants de la plus importante discipline qui compose le mouvement sportif francophone. Nous parlons tout de même de 168.332 sportifs

répartis dans 775 clubs ! (Tableau 8. Affiliés)

Si nous nous en tenons simplement aux chiffres, le budget cumulé (Région + Communauté) du sport en Wallonie et à Bruxelles avoisine les 141 millions. L'enveloppe annuelle du plan se monte à 20,5 millions, soit 14,5%. Avouez que pour un sport qui représente presque 30% de nos sportifs, nous restons dans le raisonnable.

Ces 20 millions font partie intégrante de la manne budgétaire consacrée au sport en Communauté et en Région. La répartition est de 5-15.

Je me suis toujours engagé à ce que la reconnaissance du football ne désavantage pas les autres disciplines. Aucune fédération ne subira d'impact. Et je continuerai à soutenir l'ensemble des projets qui me seront soumis.

Le Plan football s'articule autour de 7 thématiques.

— Formation – 2.650.000 €

L'ambition de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'augmenter quantitativement et qualitativement le niveau de notre football. En cela, le club représente la cellule sur laquelle l'en-

TAB. 7 – Jours de congé pour cause de maladie et d'accidents du travail en 2010

	Nombre de jours ouvrables devant être présentés (sur la base des ETP courants)	Nombre de jours ouvrable d'absences	Taux d'absences
Maladie	1.134.583,53	72.634,80	6,40 %
Accidents du travail	1.134.583,53	5.425,12	0,48 %

TAB. 8 – Affiliés

	Affiliés	Clubs
Fédération reconnues	448.769	6.284
A.C.F.F.	168.332 (27,28%)	775 (10,98%)
Total	617.101	7059

semble du système repose. De ce fait, ce sont près de 2.650.000 euros qui seront directement affectés à la formation de nos jeunes dans nos clubs, de la division 1 aux séries provinciales. (Tableau 9. Formation)

Il s'agit de montants forfaitaires par club et par saison depuis celle à venir 2011-2012 jusqu'à la saison 2014-2015. Pour la suite, il appartiendra au Gouvernement de la prochaine législature ainsi qu'au Ministre des Sports de déterminer des choix politiques et budgétaires.

Ce plan est pluriannuel. Il ne s'agit pas d'un one-shot. Ce plan permettra à nos clubs de se donner de l'air, de concrétiser leurs ambitions et surtout de se définir une vision sportive claire pour les 4 prochaines saisons !

Les clubs de division 2 bénéficieront en plus d'un APE pour un poste de coordination sportive.

Pourquoi ces montants sont-ils évolutifs et ne tiennent-ils pas compte de critères purement sportifs ?

Simplement parce que les exigences que l'Union belge impose à nos clubs ne sont pas les mêmes. Un club de D2, sans cette aide, pourrait se détourner complètement de la formation parce que les contraintes de la D2 (17 contrats professionnels, les coûts liés à la loi football, l'absence de droits TV et de visibilité) sont lourdes et forcément, nos jeunes seront les premiers à pâtir des compressions financières des budgets de nos clubs.

Vous vous inquiétez, à juste titre, du contrôle de ces subsides. Je n'ai jamais caché que ma seule ambition était d'aider nos jeunes. Aussi, avant de toucher le moindre euro, les clubs concernés, et cela vaut aussi pour les clubs de provinciale, devront nous prouver que leurs équipes de jeunes sont rassemblées sous une coupole financièrement et juridiquement indépendante de la gestion de

l'équipe première.

Cet argent sera liquidé sur base de pièces justificatives permettant de déterminer concrètement l'affectation des sommes allouées : rétribution des entraîneurs brevetés, coût de formation des entraîneurs, frais de matériel, de transport, de logistique des équipes de jeunes.

Un rapport d'activités complet devra nous être transmis. Ce dernier devra être approuvé par un Comité de validation, qui examinera et vérifiera son contenu.

Pas question donc que nous ne sachions pas à qui et à quoi les subsides octroyés ont été affectés.

Pour les clubs de provinciale dont le dynamisme est à saluer, je lancerai un appel d'offres avec un cahier des charges clair qui leur permettra de confectionner leur dossier. Sur base de ce dossier, le subside qui leur sera octroyé sera conditionné à la même exigence et rigueur de contrôle que pour les clubs des séries nationales. Une exception : les clubs de 3ème et 4ème provinciale ne devront pas obligatoirement créer une asbl spécifique pour leurs équipes de jeunes et ce afin de ne pas les exclure de manière quasi automatique de cet appel à projets.

J'évoquais tout à l'heure l'importance des dames dans notre football. L'aide à la création de clubs répondra très certainement à un manque de clubs ou de sections « dames » dans nos clubs.

A côté de nos clubs, nos comités provinciaux se partageront équitablement 50.000 euros destinés à la formation des cadres et à l'encadrement des sélections provinciales.

Le groupe d'experts ADOC sera également mis à la disposition des clubs qui souhaitent un coup de pouce, une analyse, un accompagnement leur permettant d'évoluer dans la bonne direction.

TAB. 9 – Formation	
Division 1	150.000€
Division 2	100.000€ + aide à l'emploi
Division 3	40.000€
Promotion	15.000€
Comités Provinciaux	10.000€

— Infrastructures – 15.000.000

Les infrastructures sont une compétence régionale. Mais à l'instar du plan piscine ou du plan athlétisme, nul développement sportif n'est possible si, de façon simultanée, une attention toute particulière n'est pas accordée à la qualité de nos infrastructures. 15.000.000 d'euros, plus 20 millions supplémentaires si l'on tient compte de l'accord du Gouvernement wallon concernant la rénovation et/ou la construction de deux enceintes modernes à Liège et Charleroi, seront en effet affectés à ce volet.

Entre 1999 et 2009, les subsides octroyés dans des infrastructures consacrées à la pratique du football s'élèvent à 111.754.000 euros. Soit un peu plus de 11 millions par an. Et depuis l'entame de cette législature, soit 2 ans, nous arrivons à 26.542.450 millions, soit un peu plus de 13 millions l'an.

Aucun dérapage ou avantage ne peut-être pointé du doigt dans l'enveloppe prévue du Plan Football.

Lorsque je parle d'infrastructures, j'évoque les tribunes, les buvettes, les vestiaires mais également un élément essentiel de l'apprentissage : les terrains. L'octroi des subsides liés aux synthétiques répondra à des critères stricts :

- taux d'occupation
- la formation des dirigeants
- de nos entraîneurs
- le projet sportif du club
- le labelling de l'URBSFA
- l'éventuelle fusion ou synergie entre les équipes de jeunes de différents clubs
- la formation à l'entretien « secteurs verts » du Forem
- l'accessibilité pour les écoles.

Mon administration, le SPW Infrasports, rédigera une grille de lecture permettant l'harmonisation de ces critères. Cette grille servira de support à l'octroi des terrains synthétiques.

— Arbitrage – 250.000

Composante essentielle du jeu parce qu'il en maîtrise les règles et parce qu'il est un sportif comme les autres, l'arbitre est au centre de ce plan. Nous devons susciter des vocations mais également rendre le prestige lié à cette fonction. Les clubs de nationale seront invités, contrepartie liée au subside forfaitaire octroyé, à organiser une fois par saison une journée de sensibilisation et d'initiation à l'arbitrage. Le canevas de cette journée pourra être établi en concertation avec les CPA, et l'ASBL Beauplateau. Nos clubs auront dès lors un projet clef sur porte. Une vaste campagne de promotion sous le parrainage de Jérôme Nzolo est également à l'ordre du jour.

— Académie – 250.000

Sous ce vocable, j'ai regroupé mon souhait de voir nos dirigeants et entraîneurs bénéficier de formations qualifiantes afin de hausser le niveau sportif en Communauté française et d'assurer son développement. L'Union belge dispose de son école fédérale des entraîneurs. Je souhaite par l'enveloppe réservée de 250.000 euros, financer leur décentralisation pour élargir sensiblement le public touché. A ce jour, il y a 1 entraîneur diplômé en football pour 31 joueurs, soit presque 3 équipes. C'est évidemment inadmissible. L'AISF reste notre partenaire pour les modules destinés à nos dirigeants. Mais une Académie virtuelle pourrait voir le jour avec des cours généraux en ligne, des fiches techniques, etc. La cellule d'appui à la gestion de club reste plus que jamais d'actualité. Tout comme il conviendra d'être dans l'air du temps en initiant un club corner, un site internet vu comme un espace didactique et d'échange pour le mouvement sportif.

— Ecole – 100.000

Le sport à l'école est mon cheval de bataille pour concrétiser mon objectif. Mon club, Mon

école vient déjà apporter une solution concrète. Mais je soutiendrai les écoles qui organiseront des tournois intra-scolaires, tout comme j'ai demandé aux dirigeants de l'ACFF de mettre en place un championnat scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

— Ethique

J'ai déjà pu m'expliquer plusieurs fois, une charte éthique nouvelle mouture verra bientôt le jour. Actuellement, elle est examinée par le Conseil supérieur des Sports. Elle viendra compléter l'opération de lutte contre le dopage.

— Promotion – 250.000

L'an dernier, j'ai initié Eté Sport pour encourager l'organisation de stages sportifs durant les vacances. Pour permettre le développement d'un joueur, le football, comme d'autres sports, passe non seulement par l'entraînement mais également par la compétition. Une opération complémentaire à Eté Sport verra le jour pour l'organisation de tournois de jeunes. Un « package tournoi » sera prévu pour rehausser la qualité de l'organisation (coupes, médailles, ballons, brassards, chasubles...). Un tournoi pourrait donc venir clôturer une semaine de stage et bénéficier à différents clubs.

**3.3 Question n°230, de M. Langendries du 11 octobre 2011 : Résultats des frères Borlée au Championnat du monde et soutien à l'athlétisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Les 13<sup>ème</sup> championnats du monde d'athlétisme sont déroulés du 27 août au 4 septembre 2011 à Daegu, en Corée du Sud. Une fois encore, nos représentants se sont remarquablement illustrés avec notamment les très belles performances des frères Borlée. En effet, si Kevin a remporté avec brio la médaille de bronze en finale du 400 mètres, son frère Jonathan est quant à lui parvenu à décrocher une superbe 5<sup>ème</sup> place. Il faut également souligner la très bonne course du relais belge - qui compte en son sein les frères Borlée ainsi qu'Antoine Gillet et Nils Duerinck - qui a finalement terminé 5<sup>ème</sup> lors de la finale du 4x400 mètres.

Ces excellents résultats renvoient également à l'importance du soutien de notre Fédération aux athlètes francophones pratiquant l'athlétisme, qu'il s'agisse du sport de haut niveau ou de l'ensemble des sportifs pratiquant l'athlétisme comme loisir. Tous méritent un accès à des infrastructures

de qualité et se doivent d'être soutenus dans leur volonté de développer ce sport.

Dès lors, je voudrais profiter de cette occasion pour vous interroger sur la mise en œuvre du « Plan athlétisme » que vous avez souhaité lancer au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en réponse aux préoccupations mentionnées précédemment. Concrètement, ce plan renvoie à des subventions destinées à la rénovation des pistes d'athlétisme sur tout le territoire de notre Fédération, au soutien aux élites sportives réservé dans une certaine mesure à l'athlétisme, au subventionnement de la Ligue francophone d'athlétisme ainsi qu'à un Plan athlétisme à l'école.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dresser un rapide bilan des réalisations effectuées dans le cadre de ce Plan ?

J'en profite également pour vous interroger sur l'état actuel d'avancement du vaste programme de rénovation, des centres ADEPS, que vous avez lancé depuis le début de cette législature et qui atteint pour l'année 2011 un budget d'un peu plus de 40 millions€ ?

*Réponse :* Je vous remercie Monsieur le Député pour l'intérêt que vous portez au suivi des actions en faveur du développement de la pratique sportive.

Après les championnats d'Europe à Barcelone l'année dernière, les championnats du monde de cet été à Daegu ont à nouveau pu nous faire partager les fantastiques performances de la famille Borlée.

Moteurs de qualité pour le développement de l'athlétisme, les frères Borlée méritent toutes nos félicitations et je m'en voudrais de ne pas y accorder l'importance qu'ils méritent.

Une fois encore, ils nous ont fait vibrer par leur talent et exemple de pugnacité.

L'équipe belge qui a participé aux championnats du monde d'athlétisme, du 27 août au 4 septembre à Daegu en Corée du Sud, était composée de 9 athlètes dont :

— L'équipe du relais 4x400m masculin : **Kevin et Jonathan BORLEE, Antoine GILET** (francophones sous contrat FWB) et Niels DUE-RINCK ;

— 400 m Kevin (médaille de Bronze) et Jonathan (5<sup>e</sup>) BORLEE ;

— De deux spécialistes du décathlon : Thomas Van Der Plaetsen et Sara Aerts ;

- Elodie Ouedraogo sur 400m haies et Anne Zagré sur 100m haies ;
- Jeroen D'hoedt sur 1500m.

Les pouvoirs publics se doivent d'assumer la responsabilité qui leur incombe, à savoir : accompagner le développement de la pratique sportive, mais également de nos jeunes promesses afin que l'effet d'entraînement des performances de la famille Borlée ne soit pas un phénomène passager.

Fort de cette conviction, j'ai lancé des impulsions et suscité le dynamisme des acteurs de terrain.

C'est pourquoi, comme j'ai déjà eu l'occasion de le présenter en cette commission, j'ai **proposé à la ligue d'athlétisme un plan d'accompagnement spécifique**.

Il vient en sus des moyens financiers mis à disposition de la fédération, dont le montant atteint, cette année encore, le million d'euros. Sur l'ensemble de la législature, ce ne seront pas loin de 12.000.000 euros qui seront consacrés à l'athlétisme et à son développement.

1° INFRASTRUCTURES (5.500.000 euros dont RW : 2.096.530 euros et FWB : 3.375.000 euros) :

Rénovation des pistes en Wallonie. (59 pistes)

Le taux d'intervention est porté à 85 % au lieu des 75 % habituels.

A ce jour, des travaux pour un montant de 2.100.000 euros ont été signés ( Châtelet, Mouscron, Seraing, Bertrix, Nivelles).

Rénovation des pistes dans les centres ADEPS

L'ensemble de ces travaux sur les pistes de nos centres ADEPS représente 3.375.000 euros qui seront investis pour remettre à neuf les pistes (Spa, Jambes, Arlon, Auderghem...).

2° SOUTIEN AUX ELITES SPORTIVES

En 2011, sur les 73 contrats de sportifs de haut niveau, 16 sont dédiés à la ligue d'athlétisme. (16X+/-30.000 euros par contrat = 480.000 euros)

3° SOUTIEN STRUCTUREL de la Ligue francophone pour se professionnaliser et développer des actions de promotion.

Dans ce cadre, j'ai accordé en date du 12 juillet, un emploi APE pour pouvoir engager un collaborateur dont les missions consistent à :

- Suivre des actions pour les clubs
- Détecter de nouveaux affiliés
- Formation

4° SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Je souhaite donner la possibilité aux jeunes de participer régulièrement à des compétitions sportives dès le début de leur pratique en club. A cet effet, j'ai soutenu cet été, le 9 juillet 2011, un match interrégional entre la Ligue francophone, la Ligue Flamande et la Ligue Ile de France.

Chaque année l'organisation du VAN DAMME est soutenu à hauteur de 50.000 euros.

Comme pour la retransmission des images de Barcelone, je soutiendrai la RTBF pour celles d'Helsinki en 2012 (45.000 €) et de Zurich en 2014 (50.000 €) espérant ainsi transmettre à tous l'engouement pour ce sport.

Sans oublier le soutien à la Cross Cup (Dour, Hannut et Bruxelles) : 45.000 euros.

5° DEVELOPPEMENT DE L'ATHLETISME AVEC LES ECOLES

L'action « Mon club, Mon école » a été lancée. Vous m'interrogez également sur le programme de rénovation des centres ADEPS pour lequel des moyens d'action particuliers à hauteur de 33.600.000 supplémentaires ont été dégagés pour 2011, portant ainsi les moyens à 42.222.000 €.

Ces moyens ont permis de prendre en compte des dossiers qui étaient en attente depuis de longues années, faisant place aux urgences pour les quelles tous les budgets étaient consommés.

Dans les grandes lignes, les travaux sont engagés pour : (Tableau 10. Travaux engagés)

Les services de l'Administration générale de l'infrastructure ont été renforcés afin de mener à bien ces projets.

3.4 Question n°231, de M. Bayet du 11 octobre 2011 : Diffusion de la brochure " Ma victoire, c'est sans dopage! "

Au printemps dernier, Monsieur le Ministre a diffusé une brochure de sensibilisation en matière de lutte contre le dopage intitulée « Ma victoire, c'est sans dopage! ». La démarche répond évidemment à un défi majeur pour notre Communauté et la qualité pédagogique de ladite brochure justifie que celle-ci soit largement diffusée.

Je souhaite que Monsieur le Ministre me fasse part du plan de diffusion de cette brochure ainsi que du nombre d'exemplaires qui ont effectivement été distribués et de leur répartition entre les différents publics-cibles.

TAB. 10 – Travaux engagés

Péronnes – rénovation globale du centre	12.200.000
Spa – mise en conformité, rénovation (piste), constructions	7.500.000
LLN – rénovation des chambres	1.200.000
Auderghem rénovation piste et hockey	3.300.000
Froidchapelle Construction du hall de sport	1.500.000
Arlon rénovation hall de sport et piste	1.000.000
Loverval et Seneffe études et missions de projet	1.200.000
Neufchâteau construction de l'hébergement devrait être également engagé	5.500.000

*Réponse* : L'Honorable Membre m'interroge sur le plan de diffusion de la brochure de prévention et de sensibilisation en matière de lutte antidopage.

La lutte contre le dopage constitue une des priorités de la Communauté française, tant en matière de prévention de la santé qu'en matière de respect de l'équité sportive.

Dans ce cadre, ma volonté est de mettre l'accent sur le volet prévention.

Ainsi, une large campagne de sensibilisation, parrainée par Philippe Gilbert, a été lancée en mars dernier, accompagnée de la diffusion d'une brochure pédagogique distribuée à l'ensemble des fédérations et clubs sportifs francophones de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, le site internet « [www.dopage.be](http://www.dopage.be) » a été actualisé et contient, pour sa part, toutes les informations utiles sur cette problématique.

Enfin, l'AISF (Association Interfédérale du Sport Francophone) diffuse largement la campagne « Ma victoire, c'est sans dopage ! » à travers des newsletters et des affiches distribuées dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne le détail du plan de diffusion de la brochure « Ma victoire, c'est sans dopage ! », vous trouverez ci-dessous, le nombre de brochures distribuées ainsi que les destinataires visés : (Tableau 11. Nombre de brochures distribuées)

Comme vous pouvez le constater, la plus grande distribution de cette brochure a été effectuée vers les Centres sportifs locaux et Centre sportifs locaux intégrés ainsi que dans les fédérations sportives ; milieux où les sportifs de tous niveaux, tant professionnel que semi-professionnel et amateur, pouvaient être le mieux visés.

Les brochures adressées aux centres ADEPS ont pu être distribuées aussi bien aux sportifs d'un jour qu'à ceux qui les fréquentent assidûment.

Les communes n'ont pas été délaissées, étant

donné leur information par le biais de leur Echevin des Sports.

Les centres plus spécialisés tels que « Les centres du conseil du sport, les sportifs de haut niveau, les espoirs, les partenaires d'entraînement, l'AISF et le COIB » ont également été informés.

### 3.5 Question n°233, de M. Senesael du 13 octobre 2011 : Création d'une deuxième équipe cycliste de la fédération Wallonie-Bruxelles

Un an après le lancement officiel de la première équipe cycliste Wallonie-Bruxelles, la création d'une deuxième équipe se précise.

En juillet dernier déjà, mon honorable collègue, Monsieur Dodrimont vous interrogeait sur cette création en s'en réjouissant et en la soutenant pleinement. Il allait jusqu'à « formuler le vœu que cette équipe voie le jour dès la saison prochaine. » Vous lui répondiez que votre volonté était de soutenir le cyclisme comme jamais en Fédération Wallonie-Bruxelles tout en vous appuyant sur l'évaluation de la situation et sur l'expertise des spécialistes du Tour de Wallonie.

Il y a une quinzaine de jours, en marge du Grand prix de Wallonie, vous annonciez qu'il y aurait bel et bien deux équipes wallonnes l'année prochaine. L'une Continentale (WALLONIE-BRUXELLES\* CREDIT AGRICOLE) et l'autre ESPOIR, ces deux équipes accueillant pas moins de 5 coureurs issus du Brabant wallon, d'après les informations qui sont reprises dans le communiqué de presse figurant sur votre site.

L'option des partenariats public/privé serait exploitée pour la création de cette deuxième équipe et des bourses seraient octroyées pour les coureurs ne pouvant bénéficier de contrats Rosetta.

Aussi, je souhaite vous adresser quelques questions en vue de cerner parfaitement la portée du projet, que je ne conteste pas d'emblée sur le fond, mais au sujet duquel je souhaite obtenir des

TAB. 11 – Nombre de brochures distribuées

Destinataires	Nombre	Brochures par or- gane	Total
Fédérations sportives	57	1.500	85.500
Centres ADEPS	18	1.500	27.000
Centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés	72	1.500	108.000
Centres de Conseil du Sport Sportif de haut niveau / Espoirs / Partenaires d'entraînement	6	1.500	9.000
Echevins des Sports	980	1	980
AISF	253	2	506
COIB	1	50	50
Total	1	50	50
			231.086

éclaircissements :

- sur quel budget et avec quel montage financier cette nouvelle équipe va-t-elle s'inscrire ?
- il serait question d'utiliser le nom de l'Adeps dans son appellation est-ce exact ? Et si oui, quelles sont les modalités d'utilisation du nom de l'administration en pareilles circonstances ?
- c'est l'ASBL TRW'organisation qui se verrait confier la gestion et la mise en œuvre de cette équipe. Quel sera le contrôle exercé sur la structure et par qui sera-t-il exercé ?

*Réponse :* Nous avons effectivement eu l'occasion de souligner combien, pour le cyclisme francophone, l'équipe WALLONIE-BRUXELLES\*Crédit Agricole est une magnifique vitrine et un puissant appel pour nos jeunes talents.

J'avais alors également relevé la nécessité de mettre en place une structure complète qui permette d'établir la pyramide de formation nécessaire pour constituer un vivier suffisamment large pour pérenniser l'équipe professionnelle à présent bien lancée et dont les résultats sont remarquables.

Ce sera le rôle de cette deuxième équipe, qui accueillera les espoirs.

Le montage financier de la nouvelle équipe cycliste sera identique à celui de l'équipe WALLONIE-BRUXELLES\* CREDIT AGRICOLE.

Il s'agira d'un partenariat public/privé où les partenaires seront différents de ceux de la première structure.

Pour un apport public de 500.000 euros, le privé apportera, en cash : 280.000 € et en matériel : 385.000 € soit un montant total de 665.000

€ .

En ce qui concerne le nom de l'ADEPS dans l'appellation de cette équipe, il n'en est rien.

A cette heure, il n'y a pas encore de dénomination précise pour cette équipe. En effet, une réunion entre les partenaires privés doit avoir lieu dans les prochaines semaines et c'est de là que sera issu le nom de la structure des espoirs. Celui-ci doit être communiqué à l'UCI pour le 25 novembre prochain et les gestionnaires de l'équipe sont encore en contact avec des partenaires privés potentiels.

Les fonds publics qui seront injectés dans cette structure seront sous le contrôle des administrations ordinatrices.

Dans toute convention entre celle-ci et les structures responsables de la gestion administrative, financière et sportive relative à l'équipe des espoirs, comme pour l'équipe WALLONIE-BRUXELLES\* CREDIT AGRICOLE, d'ailleurs, des clauses, bien précises, définissent ces contrôles.

Les moyens que se donnent les administrations sont les suivants :

- Après le paiement d'une première tranche, fourniture de toutes les pièces justificatives relatives au montant de celle-ci pour obtenir une seconde tranche et ainsi de suite ;
- Fourniture, en fin de saison, de l'ensemble des pièces justificatives, du bilan comptable et d'un rapport établi par un réviseur d'entreprise ;
- Finalement, un comité d'accompagnement composé d'un représentant du Ministre, d'un représentant de l'Administration, d'un représentant de la Fédération cycliste, d'un représentant de l'organe de gestion et d'un représentant de l'équipe se réunira deux fois par an pour vé-

rifier la situation sportive (résultats, suivi médical, évaluation de chaque coureur), la situation de l'encadrement de l'équipe et, bien sûr, la situation financière, les comptes et bilan et le rapport du réviseur.

### 3.6 Question n°234, de M. Senesael du 13 octobre 2011 : Tour final des interclubs de Tennis et l'importance d'une bonne coordination

Le tour final des interclubs de tennis Messieurs 1 qui devait prendre fin le 11 septembre a été suspendu sur deux décisions de justice. Une menace d'astreinte de 250.000 euros a été prononcée pour tout club qui disputerait une rencontre.

Une première décision a été rendue par le Président du tribunal de première instance de Liège qui donne raison au Club Liégeois de Fayenbois. Celui-ci avait gagné ses deux premières rencontres du tour final mais s'est vu signifié que ces matchs étaient sanctionnés d'un forfait parce que l'un des joueurs n'avait pas présenté de certificat médical avant les rencontres.

Pourtant d'une part le comité d'interclubs avait, dans un premier temps, couvert ces irrégularités et d'autre part le joueur avait de facto un certificat puisqu'il est de niveau A international. Signalons en outre l'hiatus qui provient du fait que dans cette compétition, les Francophones doivent remettre une attestation, ce qui n'est pas le cas des joueurs flamands.

Le tribunal de Bruxelles a également suspendu la compétition et donné raison au club de Diest, sanctionné d'un double forfait pour avoir mal estimé le classement de deux de ses joueurs.

Bref, c'est donc le flou le plus total et la situation est préjudiciable à toutes les parties. Certains joueurs internationaux, qui ont un agenda préétabli, ne pourront pas jouer plus tard si la compétition venait à être reportée. D'autres ignorent s'ils seront payés par leur club. Quant aux clubs, dont le prestige national est en jeu, ils sont également dans l'expectative. Enfin, la Fédération est clairement pointée du doigt pour son amateurisme dans cette affaire.

Monsieur le Ministre, à l'heure où certains n'hésitent pas à parler de « dysfonctionnements » ou de « surréalisme à la belge », pourriez-vous éclairer ce parlement sur ce qu'il en est exactement? La situation a-t-elle pu rentrer dans l'ordre? Comment éviter de tels soucis à l'avenir?

Le Tennis belge a connu et connaît encore de très belles années. Beaucoup de vocations sont

nées en regardant les exploits de Kim et Justine, notamment. L'éclosion de jeunes talents est-elle compromise par le spectacle ainsi offert?

Par ailleurs, il semble que les joueurs flamands et francophones de cette compétition nationale ne soient pas soumis aux mêmes règlements. Est-ce réellement le cas? Travaillez-vous avec votre homologue flamand pour harmoniser les pratiques en la matière?

*Réponse :* Monsieur le Député, je ne peux que vous confirmer que les demi-finales et finales des interclubs de division 1 ont été suspendues suite à l'action en justice introduite par le club de Fayenbois.

Le 8 septembre dernier, à la suite de la première journée des interclubs, Fayenbois s'était vu signifier que ses matchs étaient sanctionnés d'un forfait pour avoir aligné le français Jonathan Eysseric, qui n'était pas en ordre au niveau de son certificat médical : forfait qui éliminait Fayenbois de la course au titre et le reléguait en division 2.

Cette sanction est pour le moins étonnante, dans la mesure où les résultats de ces rencontres face au Panorama Overijse avaient été entérinés par la Fédération nationale.

Le club liégeois Fayenbois a, dès lors, déposé une requête unilatérale devant le Président du tribunal de première instance de Liège pour pouvoir disputer cette épreuve, comme il en avait gagné le droit sur le terrain. Raison fut donnée à Fayenbois.

Par la même occasion, le Tribunal de première instance interdisait à la fédération de faire jouer les demi-finales et les finales du championnat de Belgique; une décision assortie d'une astreinte de 250.000 euros par rencontre.

Pour l'explication complémentaire, Monsieur le Député, sachez que ces interclubs sont organisés par la Fédération belge de tennis et non pas par l'AFT ou la VTV. A l'issue du premier week-end de compétition, la Fédération a observé de nombreuses erreurs tant administratives que sportives.

La Fédération a décidé, dans un premier temps et en accord avec les clubs (8 au total), de passer l'éponge et de poursuivre le championnat comme si rien ne s'était passé.

Puis, retournement de situation quelques jours plus tard : s'estimant lésés, deux clubs (1 francophone et 1 néerlandophone) portent plainte et le Comité interclubs décide de sanctionner les clubs fautifs, ce qui explique la requête de Fayenbois.

De nouvelles réunions se sont ensuite déroulées, le 16 septembre dernier, entre les clubs, la fédération belge ainsi que son Comité interclubs.



D'un commun accord, l'ensemble des parties reconnaît que des fautes ont été commises tant dans le chef de la fédération, suite à son revirement, que dans le chef des clubs et des juges-arbitres. Aucune sanction sportive et/ou administrative ne sera prise et le championnat 2011, définitivement purement et simplement annulé.

Les clubs champions dames et hommes en D2 rejoindront la D1 la saison prochaine et la formule sera modifiée en conséquence avec 10 clubs et non plus 8.

Vous soulevez, Monsieur le Député, le problème du certificat médical qui n'est pas exigé en Communauté flamande.

Le décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française impose que les fédérations sportives exigent de leurs compétiteurs un certificat médical. Toutefois, ce décret n'est pas d'application. En effet, aucun arrêté n'a été adopté à la suite de ce décret.

En janvier dernier, j'avais interrogé ma collègue, Madame la Ministre Laanan, sur l'opportunité de faire collaborer fédérations sportives et médecins du sport pour définir, par discipline, un canevas médical adapté au niveau et à l'âge du sportif afin de guider le médecin généraliste et/ou sportif quant aux éléments à mettre en exergue lors de l'examen médical selon le sportif et la discipline pratiquée. J'avais évoqué cette même suggestion à mon Administration.

Ne disposant pas encore de leurs analyses respectives, je ne pourrais vous en dire plus pour l'instant mais je ne manquerai pas de revenir vers vous, le cas échéant.

#### **4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur**

##### **4.1 Question n°175, de Mme Houdart du 30 septembre 2011 : Offre de formation et les nouveaux métiers du secteur des seniors**

Depuis quelques années, les Ateliers des FUcaM adressent une partie de leur offre de formation continuée aux professionnels du secteur des seniors. Cette offre de formation propose aux personnes, qui ont déjà un vécu professionnel, de renforcer leurs compétences spécifiques à la gestion et au management, au service des seniors.

En mai dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté un projet de décret ins-

taurant une commission des seniors dont la finalité est de créer un outil qui permettra de fédérer la parole des seniors et leur participation active à la vie publique. Ce projet porteur permet de donner corps à la réflexion sur l'inclusion sociale de nos aînés, dans tous les domaines de la vie (politique, culturelle, sportive, éducationnelle, de santé, etc.).

Il est évident que, compte tenu des enjeux liés au vieillissement, il est essentiel de permettre une bonne prise en compte des intérêts des personnes âgées.

Ma question s'oriente ici vers l'offre de formation, dispensée en Fédération Wallonie-Bruxelles, offre dont la spécificité est de s'adresser au secteur des seniors et aux nouveaux métiers qui en découlent. C'est un sujet qui me tient tout particulièrement à cœur.

Monsieur le Ministre, quels types de formations sont ou peuvent être mis sur pied pour répondre à cette demande nouvelle ? Une réflexion en ce sens est-elle actuellement à l'étude au sein de votre administration ?

Je crois effectivement qu'à l'heure actuelle, on peut encore prétendre, à 70 ou 80 ans, être toujours « jeune », actif, avec un esprit vif. Cependant, dans de nombreux cas, je pense que cette évolution nécessite une attention particulière.

Dès lors, quel(s) type(s) de soutien pourrait-on envisager d'apporter à ces nouveaux métiers orientés « seniors » pour rendre le secteur encore plus dynamique ?

*Réponse :* L'éthique dans les soins aux personnes âgées, la qualification professionnelle des infirmiers en gériatrie, les formations spécifiques en soins apportés aux seniors, le management des maisons de repos, ... voici un échantillon de formations spécifiques organisées par les hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque année, ces dernières organisent des formations continues dans les services apportés aux seniors.

Les universités ne sont bien entendu pas en reste et, outre les Ateliers des FUcaM, chaque université apporte sa contribution au secteur via des formations spécifiques.

Ces formations continues sont adaptées à un public de professionnels.

Mais il en existe d'autres bien entendu, adaptées aux étudiants qui désirent s'orienter vers les services adaptés aux personnes âgées.

Sans parler du domaine de la santé qui propose des formations spécifiques que ce soit en médecine, en soins infirmiers, ou en kinésithérapie et en réadaptation, on peut citer l'organisation

d'événements en section tourisme ou encore la formation en éducateurs spécialisés qui prennent en compte cet aspect de notre société.

Les services aux seniors sont donc loin d'être absents des programmes de cours et constituent même une matière transversale enseignée à peu près dans tous les domaines.

#### 4.2 Question n°176, de Mme Kapompolé du 30 septembre 2011 : Augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur

Le groupe de réflexion Itinera Institute suggère d'augmenter le minerval dans les universités. Il propose également de reporter le paiement du minerval après l'obtention d'un emploi, à condition de dépasser un certain niveau de revenus.

En 1983, la Belgique a ratifié le Pacte international de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, pacte mieux connu sous le nom de Pacte de New York. En son article 13, ce Pacte précise que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

Force est de constater que l'idée de l'Itinera Institut ne répond en rien à notre volonté de diminuer le coût des études. Au contraire, ses réflexions envisagent clairement l'augmentation du minerval et suggère de surcroît pratique « d'endettement étudiant ». Cette vision est fortement mise en pratique dans les pays anglo-saxons, dont nous savons que l'enseignement supérieur est d'autant plus élitiste que le système a montré ses limites.

Ainsi, le projet n'a pas pu répondre à l'objectif d'améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur. En effet, la suppression temporaire d'un minerval n'ôte ni les freins socioculturels ni les coûts indirects liés aux études (kots, transports, nourriture, syllabus, etc.).

Monsieur le Ministre, notre culture politique et nos ambitions pour notre éducation ne correspondent pas à un projet qui viserait à marchandiser un enseignement que l'on pourrait consommer maintenant et payer plus tard.

Comment percevez-vous cette problématique ?

*Réponse :* Lorsque l'on se penche sur le financement de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles comme l'a fait récemment *Itinera Institute*, il est avant tout nécessaire de retenir certains éléments fondamentaux :

1° A l'opposé de certaines idées parfois véhicu-

lées, l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles ne souffre nullement d'économies budgétaires qui seraient actuellement ou auraient récemment été réalisées à ses dépens.

Au contraire, comme l'enseignement fondamental et comme l'enseignement secondaire, il a également bénéficié d'importants efforts financiers supplémentaires décidés durant toute la dernière décennie puisque le refinancement des universités, des hautes écoles et de l'enseignement supérieur artistique s'élève approximativement à une hauteur globale de 200 millions d'euros, soit une augmentation de près de 20% de son budget global.

Mieux encore, malgré les répercussions de la crise économique mondiale de 2008 sur les finances publiques de la Belgique et de ses entités fédérées, différentes mesures d'importance ont encore été prises récemment pour poursuivre dans ce sens :

- Totale gratuité du minerval et des droits d'inscription pour les étudiants boursiers (1 étudiant sur 6 au total), ce qui place l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles parmi les systèmes éducatifs les plus progressistes en la matière ;
- Réduction du minerval et des droits d'inscription pour les étudiants de condition modeste ;
- Gel (y compris non-indexation) du minerval et des droits d'inscription jusqu'en 2015 au moins pour tous les étudiants de l'enseignement supérieur ;
- Amélioration des conditions d'encadrement dans l'enseignement supérieur dans les filières connaissant un afflux important d'étudiants (médecine et dentisterie notamment) ;
- Poursuite de l'amplification des allocations et bourses d'études ;
- Poursuite du refinancement structurel des universités ;
- Coût de l'abonnement pour les transports en communs à charge des étudiants et de leur famille divisé par deux.

D'après l'OCDE, avec 13.500 dollars américains (USD) dépensés annuellement par étudiant de l'enseignement supérieur (année de référence 2007) et 1,3% de son produit intérieur brut (PIB) consacré à ce niveau d'enseignement, la Belgique est dans la moyenne des pays membres de l'Union européenne en la matière (source : Organisation de coopération et

de développement économiques (OCDE), *Regard sur l'éducation 2010 - Les indicateurs de l'OCDE*, Paris, OCDE, 2010).

Ces données corroborent celles de l'Union européenne où il est question, pour la Belgique, d'un coût unitaire annuel global de 10.600 euros par étudiant (année de référence 2006) (source : Agence exécutive Education, Audiovisuel et Culture - Eurydice - Eurostat, *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, Bruxelles, Agence exécutive Education, Audiovisuel et Culture, 2009).

- 2° Un deuxième élément fondamental concernant la situation occupée par l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles est que sa population étudiante a très fortement augmenté ces dernières années : entre 1989-1990 et 2009-2010, les effectifs de l'enseignement supérieur ont augmenté de 53.000 étudiants (+ 48,6%) et, rien que de 2004-2005 (première année de mise en œuvre du processus de Bologne) à 2009-2010, c'est-à-dire lors de la dernière législature, la population étudiante de l'enseignement supérieur s'est encore accrue de +11% en cinq ans (+18% dans l'enseignement universitaire et +6% dans l'enseignement supérieur non universitaire). Les perspectives démographiques avancent par ailleurs que cette forte croissance devrait se poursuivre dans les prochaines années à raison de +2,0% d'étudiants/an.

Le pari progressiste de permettre une véritable massification de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles se réalise petit à petit – non sans difficulté ni imperfection, sur le plan de l'équité notamment – à tel point que la Fédération Wallonie Bruxelles amène déjà aujourd'hui plus de 4 jeunes sur 10 à l'obtention d'un diplôme du supérieur ce qui correspond – rien de moins – au « critère de référence » à atteindre en la matière pour l'horizon 2020 tel que fixé par l'Union européenne pour tous ses états membres. Sur ce plan, l'efficacité du système d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie Bruxelles s'affirme donc.

Dans le même ordre d'idées, d'autres faits significatifs doivent également retenir l'attention :

- Tout d'abord, il s'agit de la proportion d'étudiants dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles qui, par rapport à l'ensemble de la population en Belgique, est plus importante dans la partie francophone du pays que dans la partie flamande. Ainsi, avec 165.000 étudiants dans des institutions francophones contre 193.000 étudiants dans des institutions fla-

mandes, la clé de répartition des étudiants du supérieur en Belgique est de 46% contre 54%. Tout aussi intéressant est la répartition entre les étudiants dans les seules institutions universitaires où, avec 77.000 étudiants dans des universités francophones contre 76.000 étudiants dans des universités flamandes, la clé de répartition s'inverse alors pour atteindre 51% des étudiants dans des universités francophones contre 49% dans des universités flamandes (source : Vlaamse overheid, *Vlaams onderwijs in cijfers 2009-2010*, Beleidsdomein Onderwijs en Vorming, Brussel, Vlaamse overheid, 2010).

- Ensuite, il faut également souligner l'attractivité de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie Bruxelles sur le plan international : plus de 12% des étudiants sont des « étrangers en mobilité internationale », c'est-à-dire venant expressément suivre tout ou une partie de leur cursus en Belgique contre seulement 7,6% en moyenne dans l'Union européenne. Dans l'autre sens, 8,6% des étudiants de Belgique partent à l'étranger pour y suivre une partie de leur cursus contre moins de 6,0% en moyenne dans l'Union européenne. Pour la seule FWB, l'Observatoire de l'enseignement supérieur note également que 19,4% des étudiants de l'enseignement supérieur, 1 sur 5, ne disposent pas de la nationalité belge et que plus de la moitié de ces derniers sont de nationalité française.

Quant à la proposition du think tank ITINERA INSTITUTE, qui envisage, à l'instar du Royaume-Uni et entre autres choses afin de « *corriger les inégalités sociales dans notre enseignement universitaire* », d'augmenter fortement le prix du minerval des étudiants tout en différant le paiement de celui-ci une fois les études supérieures achevées, on ne peut que s'inscrire en faux contre cette proposition.

On notera par ailleurs qu'au début des années 2000 cette même idée avait déjà été développée par un Professeur d'Economie de l'Université catholique de Louvain et n'avait pas trouvé d'échos favorables ni parmi les étudiants et leur famille, ni parmi les partis politiques démocratiques, ni parmi la population de manière générale. Au contraire.

Souhaite-t-on vraiment que les jeunes diplômés démarrent demain dans la vie active avec un prêt de 50.000 ou de 100.000 € à devoir rembourser pour les études supérieures qu'ils ont suivies ?

Souhaite-t-on vraiment que les familles qui

participent déjà à l'intérêt général et au financement du système d'enseignement via l'impôt doivent payer deux fois le même service ?

Souhaite-t-on vraiment développer un enseignement supérieur à deux, voire à trois vitesses, et renforcer les inégalités en son sein ?

La réponse à ces trois questions est assurément « non », sans ambiguïté.

Le financement public de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie Bruxelles est un enjeu important qui mérite une attention de tous les instants. Il ne peut cependant pas servir de prétexte à la dérégulation d'un bien public commun et d'un système progressiste et performant qui fait quotidiennement ses preuves.

#### 4.3 Question n°177, de Mme Pécriaux du 30 septembre 2011 : Formation dans la prévention des assuétudes

La problématique des assuétudes et leur prévention est une thématique tenant à cœur de votre collègue la Ministre Laanan. En effet, deux tables rondes ont été organisées de concert avec ses homologues de la Région wallonne et de la Cocof en mai 2010 ; la troisième a eu lieu le 10 juin dernier.

Lors de cette dernière, diverses interventions ont porté sur l'offre de formation. Un questionnaire adressé aux Fédérations wallonnes et bruxelloises des institutions pour toxicomanes (FEDITO) a servi de base au débat afin d'identifier ce que ces dernières offrent comme formation.

Une définition du concept « formation » a été nécessaire. Fruit d'un consensus, elle est bien sûr évolutive en fonction des sensibilités du secteur. S'il est important pour les professionnels des assuétudes de considérer leur travail dans un cadre de promotion de la santé, il en va de même au sujet de la formation. Des améliorations sont attendues des politiques par le secteur en ce qui concerne la formation.

La formation est quelque chose de complexe. Elle est déclinée en plusieurs axes d'information. Dans le cadre des assuétudes, la volonté est d'impulser un échange de perspectives interdisciplinaires.

Sur le plan méthodologique, sont successivement proposés :

- l'élargissement des représentations et des attitudes ;
- la valorisation des ressources et compétences des participants ;

- la construction de connaissances partagées ;

- la formation d'adultes devant être une formation plus pratique, c'est la raison pour laquelle le secteur part toujours de cas concrets vécus par les participants.

Ces formations encouragent donc la stratégie participative afin de renforcer les capacités d'action des professionnels de la santé, ceux-ci avouant une relative incompetence en matières d'assuétude aux drogues notamment

Ainsi, la stratégie participative instaure des liens, une solidarité entre les acteurs et des espaces d'initiatives.

Actuellement, les associations ayant répondu au questionnaire organisent la formation selon les principes suivants :

- les modules doivent s'inscrire dans la durée ;
- ils sont co-construits avec le public ;
- les supervisions d'équipe, les séances d'informations ponctuelles et les accompagnements d'équipe sont identifiés comme s'inscrivant dans le processus de formation.

L'une des recommandations émises par les acteurs de terrain est consacrée à la formation initiale des futurs professionnels de la santé et du travail social dans le sens d'une sensibilisation aux principes et aux méthodologies de la promotion de santé et de la prévention des assuétudes.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger quant à l'état actuel de cette formation ? Cette question de la formation initiale et de la sensibilisation des futurs professionnels à la prévention des assuétudes est essentielle et doit occuper une place prépondérante dans le cadre des débats consacrés à la réforme des études de santé. Quelles sont les perspectives envisagées à ce sujet ?

La conclusion de cette troisième table ronde a été l'occasion d'exposer les objectifs propres à chaque entité. Ainsi, en matière de formation, l'un des objectifs opérationnels, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, est de soutenir la formation des adultes qui entourent les jeunes en matière d'assuétudes.

Monsieur le Ministre, le 6 juillet dernier, votre Collègue, la Ministre Fadila Laanan m'informait du fait qu'elle comptait, d'une part, soutenir la formation de professionnels concernés directement ou indirectement par les assuétudes et qui sont en contact avec les jeunes, et d'autre qu'elle sou-

haitait qu'un « module assuétudes » soit intégré dans les formations initiales des futurs enseignants et des acteurs socio-sanitaires ou socio-éducatifs. Des contacts à ce sujet entre vos services respectifs ont-ils déjà eu lieu ou sont-ils prévus ?

*Réponse :* La prévention des assuétudes fait partie des priorités du Ministre de l'enseignement supérieur.

C'est ainsi que, à son initiative, un groupe de travail composé de responsables d'institutions d'enseignement supérieur et de représentants étudiants a été chargé de plancher sur ce délicat sujet.

Ce groupe de travail s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Il a réalisé un premier inventaire des initiatives en cours. Celles-ci sont relativement disparates et tournées essentiellement vers la sensibilisation des responsables et délégués étudiants.

Aussi, afin de coordonner les actions, le cabinet de la Ministre de la santé a été associé à ces travaux.

Diverses pistes de réflexion ont déjà été dégagées, comme la promotion des centres « points santé » à l'école, la réalisation par les jeunes et pour les jeunes de vidéos d'information, la possibilité de réserver dans les différents cursus de crédits associés à la promotion de la santé.

En ce qui concerne plus particulièrement la formation initiale des enseignants, une enquête participative est en cours. Cette enquête a pour objet de pointer les lacunes éventuelles dans la formation et les remèdes à y apporter. Le même travail sera effectué en ce qui concerne les études dans le domaine de la santé.

Quant aux acteurs sociaux, des modules de cours sont déjà prévus dans les sections « assistant-sociaux », « éducateurs spécialisés » ou « bacheliers en psychologie ».

#### 4.4 Question n°178, de M. Gadenne du 3 octobre 2011 : Garde égalitaire et aux demandes d'allocations d'études

La garde égalitaire des enfants est pratiquée par un nombre croissant de parents séparés.

La domiciliation des enfants est un point sensible. Outre les aspects émotionnels et symboliques, elle est encore facteur de préjudice pour le parent chez qui les enfants ne sont pas domiciliés. De nombreuses situations sont encore problématiques, notamment la « demande d'allocations d'étude ».

Seul le conjoint ayant le domicile des en-

fants peut introduire une « demande d'allocations d'étude ». Il est en effet réclamé une attestation de composition de famille à l'introduction de la demande pour prouver le nombre de personnes à charge.

Le parent chez qui les enfants ne sont pas domiciliés dépend donc de la bonne volonté de son ex-conjoint. C'est un facteur supplémentaire de tension.

Je comprends que les allocations ne peuvent être versées aux deux parents. Il me semble cependant que cette aide devrait être adaptée à la réalité sociétale actuelle et aux nouvelles compositions familiales.

Partagez-vous cette position ?

Quelles mesures envisagez-vous pour régler cette situation discriminante ?

*Réponse :* Le nombre d'enfants concernés par une séparation de leurs parents est croissant et les problèmes liés à cette séparation sont effectivement nombreux et nous touchent beaucoup parce qu'ils concernent précisément des enfants.

Le domaine des allocations d'études n'échappe pas à la problématique.

En effet, seul le conjoint ayant le domicile des enfants peut introduire une demande d'allocation d'études, mais la composition de famille n'est pas réclamée pour prouver le nombre de personnes à charge, mais bien pour prouver le domicile de l'allocataire.

En ce qui concerne le nombre d'enfants à charge, il est établi en fonction du code 1034 qui est mentionné sur l'extrait-avertissement de rôle : celui-ci détermine le nombre d'enfants fiscalement à charge du contribuable, mais en garde partagée avec l'autre parent. Il ne prend pas en considération le code 1036 qui indique, quant à lui, le nombre d'enfants fiscalement à charge de l'autre parent.

Il est évident que, lors de l'examen des demandes, l'octroi dépend de l'accord des parents : si le code 1034 se trouve sur l'extrait-avertissement de rôle du parent dont les revenus dépassent le plafond admissible, la demande se soldera par un refus.

Mes services ont entamé, par ailleurs, une large réflexion, en collaboration avec les services sociaux des institutions, en vue de faire évoluer la législation et de mieux tenir compte des réalités telles que celle-ci, et ce qu'elles soient sociales économiques ou culturelles.

#### 4.5 Question n°179, de Mme Goffinet du 3 octobre 2011 : Formation de pilote de ligne en Belgique

En Belgique, seules des écoles privées d'aviation civile organisent la formation de pilote de ligne.

Le titre et les licences de vol sont délivrés par le service « Direction Licences » de la Direction générale Transport aérien (DGTA) du Service public fédéral Mobilité et Transports.

Ainsi, l'attribution des licences, le contrôle du personnel et les écoles qui dispensent cette formation sont privés mais reconnus par l'Etat fédéral. La législation est d'ailleurs fédérale. Toutefois ce niveau de pouvoir renvoie la balle à la Communauté française en ce qui concerne les bourses et allocations d'études.

Ces formations qui permettent d'obtenir la licence de pilote professionnel européenne, sont très coûteuses. Elles varient, en effet, de 55.000 € à 98.000 €, pour une durée, variant d'une école à l'autre, de quinze à vingt mois de formation.

Il paraît clair, que pour ces jeunes, déboursier une telle somme pose un réel problème. Certes, des facilités de prêts sont proposées par certaines banques et généralement le salaire de pilote, très attrayant (on parle de 3000 € mensuels nets pour un copilote en début de carrière), permettra de les rembourser.

Néanmoins, comme pour toute autre profession, chacun n'est pas à l'abri de ne pas trouver un emploi. Par conséquent, les jeunes qui se retrouvent avec un tel prêt sur les bras prennent un risque financier qui n'est pas des moindres.

En France, il existe l'« Ecole Nationale de l'Aviation civile » qui dispense une formation de pilote de ligne. La formation est organisée sur une période de deux ans et est gratuite ! Il s'agit d'un concours d'Etat qui offre aux étudiants les plus méritants (examens d'entrée), l'accès à la profession.

De plus, sauf erreur de ma part, il me semble qu'il ait existé autrefois, l'« Ecole d'Aviation civile », à Bruxelles.

Je m'interroge donc sur la faisabilité d'une éventuelle collaboration entre la Communauté flamande, le Fédéral, les écoles privées et la Communauté française en vue de remettre sur pieds une école d'aviation nationale, afin de donner à ces jeunes un espoir de pouvoir réaliser leur rêve, sans avoir une Epée de Damoclès au-dessus de la tête. Et permettre, ainsi, également aux jeunes is-

sus d'un milieu modeste de pouvoir entreprendre pareille formation.

*Réponse* : L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles a pour objets l'enseignement et la certification des grades académiques délivrés par les écoles supérieures ou les universités.

La formation professionnelle sort de son champ d'application.

Cependant, le Gouvernement précédent, à l'initiative de la Beca (Belgian Cockpit Association), avait déjà interrogé le Conseil général des Hautes Ecoles quant à la possibilité de valider une partie de la formation dans un cursus de bachelier technique.

Le 13 novembre 2008, le Conseil supérieur technique faisait la réponse suivante :

« La BeCA elle-même précise que l'essentiel des compétences requises pour être pilote de ligne est un niveau 5 du cadre européen des compétences. Le Bachelier étant assimilé au niveau 6, il semble difficile de répondre favorablement à la sollicitation. »

Il ne semble donc pas envisageable de créer, dans les structures de l'enseignement supérieur, une école d'Aviation civile.

L'Ecole française de l'Aviation civile prépare en effet au concours de pilote de ligne mais précise bien qu'aucune reconnaissance académique n'est liée à la formation. Tout au plus, en cas de réussite au concours, l'étudiant dispose-t-il d'un brevet. Et pour conserver son brevet, de nombreuses heures de vol sont nécessaires. Ce sont ces heures de vol qui coûtent cher si l'on ne dispose pas d'un emploi de pilote de ligne.

Les autres cursus dispensés par cette école sont repris dans nos propres cursus de bacheliers professionnalisants (catégorie technique, section aéronautique) ou à l'université (ingénieur civil en aéronautique).

#### 4.6 Question n°180, de Mme Zrihen du 7 octobre 2011 : Pratique des business games dans nos universités

Les acteurs des business schools, professeurs, formateurs, étudiants et entreprises; plébiscitent l'usage des business games qui consistent à mettre en situation des étudiants afin qu'ils s'exercent à la gestion d'une entreprise. Les étudiants sont amenés à travailler généralement en équipe à laquelle on soumet une situation et une problématique.

Ces business games consistent alors à leur

faire établir une stratégie, afin de résoudre le problème dans un temps donné. Ces pratiques comporteraient plusieurs avantages : le travail en équipe, l'esprit de compétition, la mise en situation réelle, le droit à l'erreur car il s'agit d'une simulation, le coaching d'experts (enseignants, professionnels), l'intégration de plusieurs matières d'enseignement dans une seule et même activité.

Le caractère intégrateur de ces business games a attiré l'attention du Campus virtuel en gestion (CVG), consortium entre HEC-ULg, Solvay Brussels School et Louvain School of Management. Le CVG est chargé d'organiser le programme à distance "Online Executive Master in Management". Ce programme post-universitaire s'adresse à des étudiants actifs professionnellement et déjà titulaires d'un premier diplôme universitaire.

Le CVG est en constante réflexion sur les évolutions pédagogiques adaptées à la formation des adultes dont l'évaluation des acquis est un des points-clés. L'évaluation continue serait donc privilégiée dans le programme, notamment via la remise ponctuelle de travaux. Afin de garantir le succès de cette pratique, certains critères pédagogiques doivent être respectés.

Les étudiants de l'Online Executive Master in Management, sondés en avril dernier, aimeraient qu'il s'étende sur une longue période, pour être en cohérence avec la perspective d'évaluation continue envisagée dans le programme, qu'il soit davantage évolutif, qu'il puisse être vivant...

Monsieur le Ministre, j'aurai dès lors quelques questions concrètes à ce propos.

Quels sont les critères requis pour les enseignants accompagnant ce type de projet ? Comment s'effectue concrètement le contrôle des acquis théoriques et pratiques des différentes matières abordées par les étudiants ? Quels sont les critères pédagogiques à respecter ? Existe-t-il des partenariats entre les universités proposant ces spécialisations et les entreprises pour s'assurer du réalisme des problèmes proposés durant le jeu ? Des chefs d'entreprise sans diplôme universitaire mais disposant d'une expérience utile peuvent-ils participer à ce programme post-universitaire ? Sera-t-il tenu compte des remarques formulées par les étudiants sondés afin d'améliorer le programme ?

*Réponse :* Cette question met en évidence le dynamisme de nos universités dans l'innovation pédagogique et les choix d'outils et méthodes d'enseignement.

On peut ainsi rappeler plusieurs caractères positifs des « *business games* ». Sans vouloir être ex-

haustif :

- L'intérêt intrinsèque de ces « *business games* » dans les filières des sciences de gestion.
- L'importance formative de l'interaction en équipe, tant avec les enseignants qu'entre les étudiants.
- La mise en situation pratique comme démarche fixant les concepts enseignés par ailleurs.

Mais deux autres éléments organisationnels plus généraux mis en pratique dans ce cas doivent également être relevés :

- L'organisation à distance via le Web, une forme d'« Université virtuelle ». Il est évident que de telles initiatives vont se multiplier dans les années à venir.
- La coorganisation par un consortium des trois plus importantes écoles de management en FWB qui, plutôt que de se mettre en concurrence comme nous l'observons trop souvent, ont choisi d'unir leurs efforts pour créer cette plate-forme commune originale.

Il est évident que de telles expériences vont servir de base à de nouvelles initiatives qui préfigurent ce que pourrait être une part importante de notre enseignement supérieur dans l'avenir.

De tels projets sont donc réjouissants et ne peuvent qu'être encouragés.

Mais là s'arrête l'action potentielle du Gouvernement.

En effet, il s'agit bien d'un « *Executive Master* », d'études post-universitaires qui ne mènent à aucun grade académique ou diplôme officiel et ne sont donc pas ou presque pas soumises à notre législation.

Pour être précis, ces formations sont organisées en vertu de l'article 19 (études complémentaires) ou de l'article 20 (formations continuées) du décret « Bologne » du 31 mars 2004. Il y est précisé notamment que ces études « *ne conduisent pas à un grade académique* » et « *ne sont pas éligibles pour le financement* ».

Notre contrôle, via les commissaires et délégués, se limite à vérifier qu'il n'y a pas de risque de confusion dans l'information diffusée entre de telles filières non-diplômantes et les études de bases légales.

En clair, ceux qui s'y inscrivent ne sont pas des étudiants réguliers et l'organisation des études ne

doit pas respecter nos règles générales (encadrement, concept d'année d'études, d'horaire, de session d'examen, de droits d'inscription, etc.). Les universités sont totalement libres et autonomes dans leurs choix dans ce domaine.

Pour prendre un des exemples évoqués dans la question, si ces étudiants souhaitent une évaluation plus continue ou l'étalement de la formation sur une plus longue période, ils doivent en faire la demande directement et exclusivement aux universités organisatrices.

Il en est de même à propos de l'adéquation du contenu de la formation par rapport aux attentes des inscrits et de leurs employeurs qui parfois en assument la charge.

Mais comme le maintien de ces offres de formation est souvent lié à leur rentabilité financière, donc des droits d'inscription directement perçus, il est vraisemblable qu'ils puissent faire entendre directement leurs arguments... intellectuels.

#### 4.7 Question n°181, de Mme Trotta du 17 octobre 2011 : Amélioration des allocations et bourses d'études

Je vous sais particulièrement attentif à l'amélioration et à la clarification du système des allocations et bourses d'études, en parfaite collaboration avec le Conseil supérieur des allocations d'études. Je sais que vous envisagez plusieurs initiatives en la matière, mais aussi que le Conseil supérieur vous a soumis diverses idées afin d'améliorer le système.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire où en est l'état de la réflexion en cette matière ? Quelles sont précisément les pistes d'améliorations envisagées ? Vos services ont-ils évalué le coût de leur implémentation ?

Lors de la commission du 5 juillet dernier, vous avez indiqué que les délais de clôture fixés par le décret du 7 novembre 1983 pour la liquidation des demandes d'allocations d'études sont « *absolument irréalisables à l'heure actuelle* », et que « *50 pour cent des demandes sont introduites pendant les quinze derniers jours d'octobre* ». Une prolongation de ces délais de clôture vous paraît-elle une solution pertinente pour répondre à ce problème ? Dans la négative, comment éviter ce rush de dernière minute ?

Le manque de personnel au sein de l'administration chargée de gérer les dossiers constitue un autre problème important du système actuel d'allocations et bourses d'études. Pour y faire face, vous avez annoncé au premier semestre de cette année vouloir affecter, pour cette rentrée acadé-

mique, du personnel supplémentaire au bureau régional du Brabant. Qu'en est-il aujourd'hui ? Les bureaux régionaux d'autres provinces en difficulté, dont fait partie celui du Hainaut, verront-ils prochainement leur personnel revu à la hausse ?

Enfin, pour faciliter la procédure de demande, vous envisagez également une informatisation du service des prêts et allocations d'études. Pouvez-vous nous dire où en est ce projet aujourd'hui ?

*Réponse :* Diverses suggestions d'amélioration technique du système des allocations d'études ont été formulées par le Conseil Supérieur des allocations d'études : elles sont en passe d'être intégrées dans des arrêtés.

Pour ce qui concerne l'amélioration plus profonde du système, elle est actuellement à l'étude et mes services ont notamment entamé, en collaboration avec les services sociaux des institutions, une large réflexion en vue de faire évoluer la législation et mieux tenir compte des réalités sociales, économiques et culturelles.

Quant à l'informatisation du système, elle constitue une priorité et fait actuellement l'objet d'une concertation entre mon Cabinet et l'Administration en vue d'aboutir le plus rapidement possible.

Enfin, pour ce qui concerne le personnel mis à disposition du service, des personnes ont été engagées de mars 2011 à la fin de cette année en vue d'encoder les accusés de réception, la signalétique des nouvelles demandes et le classement de celles-ci. Par-ailleurs, pour ce qui concerne le Bureau de Mons, trois nouvelles personnes viennent d'être engagées.

#### 4.8 Question n°183, de M. Jeholet du 18 octobre 2011 : Neutralité au sein des organisations représentatives des étudiants

Je vous avais interrogé en mai dernier, suite à un article de presse, sur l'influence du PTB au sein de la Fédération des Etudiants Francophones et des problèmes que cette influence engendrait du point de vue de la représentation des étudiants.

Vous m'indiquiez dans votre réponse que le projet de décret relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, qui était à l'époque en discussion, prévoyait que les organisations représentatives des étudiants ne pourraient plus se prévaloir d'un parti politique ou mouvement philosophique quel qu'il soit.

Le décret voté en juillet dernier s'est limité à prolonger la reconnaissance des organisations re-



présentatives des étudiants jusque juin 2013. Les discussions portant sur la réforme de la représentation étudiante se poursuivant en parallèle. Ces négociations devaient reprendre dès septembre et permettre, je vous cite, « *d'instaurer un système de représentation des étudiants qui soit transparent et démocratique* ».

Deux universités (FUNDP et UMons) viennent de décider de quitter la FEF, à nouveau en raison du fonctionnement anti-démocratique de l'organisation et de sa ligne politique trop influencée par le PTB.

- Pouvez-vous me confirmer que les négociations avec les organisations représentatives des étudiants ont bien repris en septembre dernier ?
- Le point prévoyant que ces organisations ne pourraient plus se prévaloir d'un parti politique ou mouvement philosophique a-t-il déjà pu être abordé et/ou entériné ?

*Réponse* : Je vous confirme que les discussions, entre les organisations représentatives des étudiants et des représentants de mon cabinet, relatives à la modification du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, ont bien repris au début de l'année académique 2011-2012.

Il est trop tôt, à ce stade des discussions, pour faire état de l'avancement des différentes questions qui sont abordées lors de ces réunions, les Organisations représentatives des étudiants devant retourner vers leurs instances.

#### 4.9 Question n°185, de Mme Cassart-Mailleux du 19 octobre 2011 : Gratuité des cours : un décret puzzle

En juillet 2010, le Gouvernement de la Communauté française adoptait le « décret Démocratisation », une série de mesures qui devaient permettre de soulager la facture des étudiants du supérieur fréquentant nos établissements d'enseignement supérieur.

Parmi ces mesures, l'une devait entrer en vigueur cette année académique-ci. Celle-ci impose aux établissements de mettre à disposition « *... des étudiants régulièrement inscrits, sur son site intranet, l'ensemble de tous les supports de cours obligatoires..* ». Et pour les étudiants qui en feraient la demande, une version papier gratuite.

Si cette mesure est déjà d'application pour la

première année de baccalauréat depuis l'an dernier, elle devait s'étendre dès cette rentrée à toutes les autres. « Devait » car ce ne sera pas le cas !

Je me permets de vous rappeler qu'au moment du vote du décret, le MR avait déjà vivement critiqué cette problématique d'application sur le terrain.

Comment se fait-il que ces difficultés rencontrées sur le terrain n'aient pas pu être mieux estimées lors de l'élaboration du texte ? On ne ficèle pas un décret sans ne pas avoir consulté, au préalable, les personnes concernées à savoir les directeurs des établissements d'enseignement supérieur et les enseignants. Ni sans avoir estimé le coût budgétaire des mesures adoptées.

Ce décret était mal finalisé au départ : les coûts non estimés, les établissements mis devant le fait accompli.

Que dites-vous aujourd'hui aux étudiants qui comptaient sur cette mesure et qui ne pourront pas en bénéficier ? Une information a-t-elle été suffisamment tôt organisée ? Pourquoi n'avoir pas apporté de modification à ce décret avant les vacances parlementaires, à temps donc pour les jeunes et leurs familles ?

Apparemment, au lieu des cinq millions d'euros initialement prévus, le Gouvernement n'injecterait cette année qu'un million d'euros. Ce montant sera-t-il suffisant pour couvrir la totalité des frais ?

Par ailleurs, puisque la mesure est d'application depuis l'année dernière pour la première année de baccalauréat, je suppose qu'une première évaluation a déjà pu être réalisée ? Qu'en est-il précisément ? Quelles sont les premières conclusions pour son fonctionnement ? Enfin, les termes « supports de cours obligatoires » sont-ils compris de manière identique par tous ? Comptez-vous contrôler la bonne application du décret ? Si oui, de quelle manière ?

*Réponse* : Avant de présenter au Parlement le décret qui a été adopté le 19 juillet 2010, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a bien entendu consulté nombre de personnes sur le terrain. Le dispositif a d'ailleurs évolué au cours de ce travail préalable pour répondre aux remarques de certains acteurs, notamment sur la praticabilité de la mesure.

Dès que la décision de modifier le dispositif relatif aux supports de cours a été prise par le Gouvernement, les établissements d'enseignement supérieur, les responsables des services sociaux, les Commissaires/Délégués du Gouvernement ont été

informé du contenu de l'avant-projet adopté en première lecture par le Gouvernement. Cette information est survenue dans le courant du mois d'août 2011, donc bien avant la rentrée académique, ce qui a permis à l'ensemble des acteurs de se préparer au nouveau dispositif de manière adéquate.

Si le décret qui a été voté le 5 octobre 2011 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pu être présenté avant les vacances parlementaires, c'est que d'une part l'évaluation réalisée par les Commissaires/Délégués du Gouvernement a été plus longue que prévue et a été transmise au mois de juin et que, d'autre part, le Gouvernement a souhaité que ce texte suive son cheminement normal, notamment en concertant les Organisations représentatives des étudiants. Ce processus est relativement long et il ne m'a pas permis de vous proposer d'adopter ce texte avant cette rentrée parlementaire.

L'évaluation précitée a démontré que la mesure du décret relative aux supports de cours était mal appliquée sur le terrain, notamment au niveau de l'interprétation des termes « supports de cours obligatoires », raison pour laquelle le Gouvernement a été amené à proposer de modifier le décret sur cette mesure. Le nouveau dispositif sera, lui aussi évalué, à l'issue de l'année académique 2012-2013, de sorte que les Commissaires/Délégués puissent mesurer l'ensemble des données sur deux années académiques et donc avoir une analyse plus fine de la situation.

Quant à l'aspect financier, ce n'est pas un million à la place des cinq initialement annoncés, mais bien un million en plus des cinq qui sont déjà budgétés. Ce million doit permettre une meilleure application de la mesure au sein des établissements d'enseignement supérieur. Injecté aux avantages et subsides sociaux, il permettra aux organes concernés d'avoir plus de moyen pour aider les étudiants en difficulté.

## 5 Ministre de la Jeunesse

### 5.1 Question n°221, de M. Jamar du 7 octobre 2011 : Services d'accrochage scolaire

En mai j'avais interrogé votre collègue Marie-Dominique Simonet sur les difficultés auxquelles étaient confrontés les services d'accrochage scolaire. En effet, faut d'un financement récurrent ceux-ci doivent faire face à d'importants problèmes financiers.

J'avais alors évoqué la possibilité de recourir au budget de l'aide à la jeunesse afin de faire face

dans l'immédiat en attendant une décision budgétaire à long terme.

En date du 19 juillet dernier, le Gouvernement a étudié l'utilisation du crédit variable de l'aide à la jeunesse. La situation des services d'accrochage scolaire a-t-elle été examinée dans ce cadre ? Comment ce crédit a-t-il été affecté ?

*Réponse :* Nous avons déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'aborder la situation des Services d'Accrochage Scolaire (SAS), particulièrement sur des aspects de financement.

Je suis étonnée de vous lire, quand vous déclarez que les services n'ont pas de subventions récurrentes. Les douze services d'accrochage scolaire sont agréés depuis le 1er janvier 2010, en application du décret du 12 mai 2004 et de l'AGCF du 14 mai 2009. L'article 13 de l'AGCF précise que la subvention annuelle est payée à concurrence d'un douzième par mois, à terme échu. Mon administration procède aux liquidations de ces montants, par mois, en exécution de ce qui précède. Il y a donc des subventions récurrentes.

C'est la raison pour laquelle, les services d'accrochage scolaire ne sont pas concernés par la décision du Gouvernement du 19 juillet 2011.

Concernant, cette décision relative à l'utilisation du crédit variable, je me réfère à la réponse que j'ai eue l'occasion de donner à la question n°196 de Monsieur Mouyard, et que je cite intégralement :

#### « En quoi consiste cette décision ?

Il s'agit de faire un meilleur usage des crédits enregistrés sous l'allocation de base 33.04.14, crédit variable de l'Aide à la jeunesse. Le solde reporté du crédit variable croissait d'année en année. A l'analyse, il est apparu que sans octroyer de moyens budgétaires neufs à la Ministre de l'Aide à la Jeunesse, il était possible d'optimiser les dépenses à budget constant en permettant au solde de ce crédit variable de diminuer progressivement au cours du temps.

C'est pourquoi le Gouvernement a approuvé les mesures suivantes qui doivent encore être traduites en mesures concrètes :

#### En mesures récurrentes :

- création de prises en charge supplémentaires pour les mineurs en danger ;
- renforcement des sections de prévention générale des SAJ ;
- optimisation de l'utilisation des moyens prove-

nant de l'accord avec le Fédéral concernant les médiations parquet.

En mesures non récurrentes :

- octroi de prêts sans intérêt aux organismes d'adoption pour l'apurement de dettes fiscale et sociale liées à des insuffisances de financement des années antérieures ;
- plan famille d'accueil en vue de favoriser le recrutement de familles d'accueil et l'octroi d'un soutien financier aux familles pour assurer une partie des frais d'installation des jeunes accueillis ;
- octroi de prêts sans intérêt aux services agréés destinés à financer des investissements de sécurisation, de mise en conformité, de matériels et d'équipements visant à réduire les dépenses de fonctionnement de ces services.

**Quels sont les crédits ayant été modifiés ?**

Pour le budget 2011, aucun crédit n'a été modifié. A partir de 2012, le financement des SPEP (services de prestations éducatives et philanthropiques) sera partiellement assuré par le crédit variable en vue de faire apparaître plus clairement le lien entre la dotation du pouvoir fédéral et le financement de ces services qui mettent en œuvre les médiations du parquet. »

**5.2 Question n°222, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2011 : Prévention suicide chez les enfants et adolescents**

En février dernier, interrogée sur la question du suicide des jeunes enfants, vous nous informiez de votre décision commune et concertée avec les Ministres Laanan et Simonet de lancer un processus de consultation en vue de dégager des propositions d'actions de prévention.

A cette occasion, vous nous appreniez que le processus se déroulerait en plusieurs étapes :

- La première étape étant la constitution d'un groupe d'experts qui a déjà rédigé une série de recommandations. Ces dernières comportent quatre axes – la connaissance du phénomène suicidaire, sensibilisation et information des adultes, intervention auprès des jeunes et médias – chacun reprenant des recommandations très concrètes vous permettant de développer des actions de prévention.

Vous poursuiviez en marquant, d'une part,

vos votre volonté de réfléchir ensemble aux synergies qui doivent se créer afin que chacun apporte l'aide à l'enfant ou au jeune qu'il côtoie et, d'autre part, l'importance de commencer la prévention par la promotion du bien-être des enfants et des jeunes.

- La deuxième étape étant la tenue d'une table ronde rassemblant des acteurs de l'enseignement, de la santé scolaire, de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse et de la santé mentale.

Au sujet de la sensibilisation et de l'information des adultes, vous exprimiez votre souhait commun de récolter les réactions des acteurs de terrain pour mettre en place des actions répondant à leurs préoccupations et à leurs besoins. Ainsi, six groupes de travail composés de représentants des secteurs participeraient à la table ronde et se pencheraient sur le rapport de recommandations et apporteraient leur analyse sur trois questions :

- Comment faire en sorte que ces recommandations s'adressent à tous les acteurs qui travaillent dans les différents milieux de vie des jeunes ?
- Comment intégrer les recommandations dans les pratiques actuelles ?
- Comment articuler, d'une part, les actions des secteurs représentés dans les groupes et, d'autre part, celles des professionnels actifs dans d'autres secteurs ?

Les résultats de ces travaux étaient attendus pour le mois de juin dernier.

Madame la Ministre, l'échéancier a-t-il été respecté ? Dans l'affirmative, que résulte-t-il de ces travaux ?

Vous et vos collègues avez-vous soumis ce rapport de recommandations à vos organes d'avis respectifs ? Quid des recommandations de la table ronde soumises pour avis au Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse ? Qu'en résulte-t-il ?

Ces recommandations ont-elles été diffusées dans le secteur de l'aide à la jeunesse ? Où en êtes-vous dans leur mise en œuvre ? Pratiquement, des propositions d'actions en matière de prévention vont-elles ou ont-elles été dégagées ? Dans le cadre du travail avec l'ONE et les services SOS-Enfants, quelles sont les collaborations envisagées en matière de prévention du suicide ?

*Réponse :* La Ministre Fadila Laanan, en collaboration avec la Ministre Marie-Dominique Simonet et moi-même, avons lancé un processus de consultation en vue de dégager des propositions

pour l'engagement d'actions de prévention du suicide.

Les résultats des travaux rassemblant des acteurs de l'Enseignement, de la Promotion de la Santé à l'école, de l'Aide à la jeunesse, de la Jeunesse et de la Santé mentale étaient attendus pour le mois de juin et le timing a été respecté.

En effet, la table ronde a conforté l'idée de l'importance de la sensibilisation et de l'information des adultes. Il en est ressorti :

- 1° la nécessité de travailler en réseau entre les différents intervenants d'une même institution ou d'institutions différentes ;
- 2° une attention aux limites personnelles des personnes proches des jeunes touchés par cette problématique ;
- 3° l'importance de la formation des professionnels et de la sensibilisation de « personnes-clefs » telles que les chefs d'établissement. Il ne s'agit pas d'en faire des « spécialistes suicide » mais plutôt de mettre en place une sensibilisation aux attitudes susceptibles de créer le bien-être ;
- 4° l'importance d'avoir une personne de référence mieux formée par service ou par établissement ;
- 5° le souci d'encourager la disponibilité des adultes pour écouter les jeunes (temps, aménagement des horaires, ... ) ;
- 6° l'importance de ne pas banaliser le suicide (communication à répétition, messages de précaution) ;
- 7° la mise à disposition d'informations concrètes nécessaires : des adresses, des conseils, un guide, un référentiel commun, ... ;
- 8° la mise sur pied d'une bonne communication interne : intervision entre pairs.

Très concrètement, seront mis en place :

- au niveau de la sensibilisation et de l'information des adultes proches des jeunes : des modules de formations à destination des intervenants de première ligne avec « Pass dans l'impasse » en Région wallonne et avec le Centre de prévention du suicide de la Région bruxelloise ;
- une plateforme commune de prévention du suicide regroupant des informations sur les formations, les conférences, les événements, avec un lien vers les deux sites ad hoc ;
- un groupe de travail et de suivi sur l'aspect sensibilisation des médias à la problématique.

Le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse a été tenu au courant de l'avancée du dossier mais n'a pas été saisi d'une demande officielle d'avis de ma part dans la mesure où cette compétence relève de la Ministre de la Santé et non de l'Aide à la jeunesse.

Actuellement, il n'y a pas encore de collaboration envisagée avec le secteur de l'ONE et des équipes SOS enfants.

### 5.3 Question n°223, de Mme Pécriaux du 10 octobre 2011 : Difficultés rencontrées par les familles d'accueil

Le journal « Le Soir » nous apprenait qu'environ 6.000 jeunes de 0 à 18 ans vivent en dehors de leur cadre familial en Communauté française. Plus de 3.000 d'entre eux sont placés dans une famille d'accueil. Un placement d'urgence, de courte, de moyenne ou de longue durée pris sur la base du décret du 4 mars 1991.

Aujourd'hui, le secteur du placement familial rencontre moult difficultés parmi lesquelles on peut citer :

- Le manque de familles d'accueil. Selon l'article du « Soir », il en manquerait environ 200 du côté francophone et une campagne de sensibilisation devrait être lancée en novembre.
- La situation précaire dans laquelle se trouvent les services de placement agréés – au nombre de 15 en Communauté française. Il est à souligner que ces derniers fournissent un travail énorme que ce soit en termes d'aide psychosociale, de suivi des familles, ... Malgré ce constat, il semble qu'actuellement, environ 1.400 familles d'accueil sur 3.000 ne bénéficient pas de cet aide, faute de suffisamment de personnel et de budget.

Toujours selon l'article du « Soir », votre cabinet est « *bien conscient* » de cette situation et une somme de 500.000 euros a été débloquée, somme qui devrait permettre de créer 100 places supplémentaires et « *un encadrement plus large* ».

Madame la Ministre, ces chiffres sont-ils exacts ? Dans l'affirmative, comment ces 500.000 euros vont-ils être répartis entre les 15 services de placements agréés en Communauté française ?

En outre, la Déclaration de politique communautaire prévoit dans le titre intitulé « Assurer un droit universel aux services spécialisés » que le Gouvernement veillera à :

— (...)

— améliorer les conditions qui favorisent les prises en charge et l'encadrement en famille d'accueil, avec une attention particulière pour l'accueil intra familial ;

— (...).

Madame la Ministre, où en êtes-vous dans l'amélioration de ces conditions ? Des avancées ont-elles vu le jour dans ces domaines de la prise en charge et de l'encadrement en famille d'accueil ? Et dans l'affirmative, lesquelles ?

*Réponse* : Concernant les chiffres que vous mentionnez, je me permets de rectifier tout d'abord celui relatif au nombre d'enfants vivant en dehors de leur cadre familial. En Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 7.500 enfants sont hébergés ailleurs que chez leurs parents dans le cadre d'une prise en charge par le secteur de l'Aide à la jeunesse, en raison des difficultés que connaissent le jeune et/ou ses parents sur le plan social, psychologique et matériel.

Parmi eux, environ 3.400 jeunes vivent en famille d'accueil. Ensuite, il n'existe pas 15 services de placement familial agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais 17.

Concernant les améliorations que je souhaite apporter en matière d'accueil familial, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet à maintes reprises en Commission.

En tant que Ministre de l'Aide à la jeunesse, l'amélioration de la qualité et de l'offre de prise en charge en dehors du milieu familial pour les mineurs en danger, notamment en famille d'accueil, constitue une de mes priorités depuis le début de mon mandat. De manière à prendre en compte cette problématique et objectiver la question afin de décider d'actions à mener en matière d'accueil familial dans le cadre du décret de l'Aide à la jeunesse, la Fondation Roi Baudouin et moi-même avons décidé de commanditer, en juillet 2010, une recherche à la fois quantitative et qualitative sur l'accueil familial. Elle a été confiée au Panel démographie familiale de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Liège sous la direction de Marie-Thérèse Casman. Cette recherche « *A la rencontre des familles d'accueil : profils, vécus, attentes* », qui dresse un état des lieux des pratiques et problématiques rencontrées en matière d'accueil familial, m'a été remise en mai dernier et a fait l'objet d'une présentation au secteur en septembre dernier.

Il ressort de ma lecture de cette recherche que

d'importantes questions en matière d'accueil familial restent en suspens. J'ai identifié cinq thématiques qui apparaissent problématiques au vu de la recherche et que j'ai souhaité approfondir. Ces thématiques sont les suivantes :

— accueil familial et logiques administratives ;

— encadrement de l'accueil familial ;

— travail avec les familles d'origine ;

— missions générales des Services de Placement Familial (SPF) ;

— critères objectifs d'orientation vers un placement en famille d'accueil ou en institution.

De manière à m'éclairer au mieux sur les améliorations à apporter au dispositif, j'ai dès lors décidé d'organiser des tables rondes qui rassemblent les acteurs concernés par l'accueil familial (à savoir des Conseillers et Directeurs de l'Aide à la jeunesse, des magistrats, des Services de Placement Familial, des représentants de familles d'accueil et de parents, des avocats, des pouponnières, le Délégué général aux droits de l'enfant, des pédopsychiatres et des services de première ligne). L'objectif est d'approfondir ces cinq thématiques et de dégager ensemble des pistes de recommandations visant à les améliorer.

Ces tables rondes ont débuté et s'achèveront fin octobre. J'ai confié l'animation de ces rencontres au Service Intervention Recherche Jeunes (Synergie) qui est chargé de me remettre un rapport final contenant les recommandations précitées fin novembre. Je prendrai ensuite le temps d'analyser ce rapport et prendrai alors les mesures que j'estime nécessaires pour améliorer l'accueil familial compte tenu du budget qui m'est imparti.

Indépendamment du travail mené par ces groupes de travail, 500.000 € ont été débloqués pour les Services de placement familial. Le montant est dégagé dans le cadre du plan de renforcement du secteur qui fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'Inter-fédérations de l'Aide à la jeunesse. La Fédération des Services de Placement Familial est donc partie prenante de l'accord. Le montant global dégagé par le Gouvernement pour ce Plan est de 3 millions d'euros. Ce montant de 500.000 € permettra de renforcer la qualité et la quantité de l'encadrement des familles d'accueil. 93 situations supplémentaires pourront ainsi être assurées. Je présenterai au Gouvernement une modification de l'arrêté du Gouvernement relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de

subventions pour les Services de Placement Familial visant à modifier les normes d'encadrement de ces services.

Sur quoi portera cette modification ? Deux aspects essentiels sont concernés : l'harmonisation du cadre des Services de placement en famille d'accueil et le renforcement de certains de ces derniers.

Le cadre des services sera adapté en fonction des normes suivantes :

- 1 directeur par service ;
- 1 assistant social à mi-temps pour 12 situations au lieu de 15 ;
- temps psychologue, médecin, directeur adjoint pour 18 situations ;
- temps travailleur administratif pour 18 situations.

Ce renforcement permettra aux services de travailler à 100% de leur capacité agréée et donc d'assurer l'encadrement de 45 situations supplémentaires.

Quatre services verront leur capacité agréée augmentée de 12 unités. Cela porte bien l'ensemble du renforcement à 93 unités.

Enfin, pour être complète, sachez qu'un autre budget sera dégagé pour le Service de placement familial d'urgence travaillant dans la province du Luxembourg qui se verra octroyer une subvention annuelle lui permettant de couvrir son déficit de fonctionnement non couvert par la subvention actuelle.

#### 5.4 Question n°224, de M. Bayet du 10 octobre 2011 : Subsidés octroyés dans le cadre des crédits " loterie nationale "

La Communauté française reçoit chaque année de la Loterie Nationale un certain montant destiné à couvrir des subsidés alloués par la Communauté. Une répartition est effectuée entre les différents ministres en fonction de leurs compétences

Je souhaite connaître, pour les années 2009 et 2010, quelles ont été les bénéficiaires des subsidés que vous avez alloués grâce aux fonds mis à votre disposition par la Loterie nationale ainsi que les montants accordés. J'aimerais également recevoir une brève synthèse des projets ainsi soutenus.

*Réponse :* Vous trouverez ci-dessous un ta-

bleau(3) reprenant la liste des bénéficiaires des subsidés alloués grâce aux fonds de la Loterie Nationale, ainsi que les montants accordés, pour les années 2009 et 2010. Vous trouverez également, dans ce tableau, une brève synthèse des différents projets soutenus.

Les répartitions des montants pour la 3ème tranche 2010 feront l'objet d'une décision ultérieure.

#### 5.5 Question n°225, de Mme Trotta du 17 octobre 2011 : Plan adoption

En octobre 2010, vous avez lancé une évaluation du dispositif Adoption en vigueur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette évaluation, importante puisque le décret date de mars 2004, a donné lieu à huit tables rondes et deux rapports ont été produits.

Ces deux rapports, qui s'intitulent respectivement « Évaluation institutionnelle de l'adoption en Communauté française. Conclusions et recommandations », ainsi que « Recherche relative à la procédure d'adoption en Communauté française », avaient pour objectif de vous éclairer dans vos projets d'amélioration du dispositif Adoption.

Pouvez-vous mettre à notre disposition l'entière de ces rapports d'évaluation ainsi que leurs conclusions et recommandations ?

Le 30 septembre dernier, vous présentiez à la presse un Plan d'actions allant dans ce sens, autrement dit 15 jours seulement après la publication du second rapport.

Ce plan repose sur les conclusions des deux rapports, conclusions qui concernent notamment le soutien et l'accompagnement des familles adoptives durant les étapes de la procédure et lors de l'arrivée de l'enfant, la transparence et la cohérence des décisions et interventions des acteurs de l'administration ou encore la pérennité financière et le statut des organismes d'adoption pour ne citer que ces exemples.

Pour répondre aux conclusions de l'évaluation, vous avez donc présenté un Plan d'actions s'articulant autour de 7 axes : le renforcement du soutien aux adoptants ; une attention spécifique à l'adoption d'enfants dits à particularité ; l'élaboration d'un cadre réglementaire et méthodologique pour la recherche des origines des enfants adoptés ; le soutien du professionnalisme des différents intervenants ; le renforcement de la cohérence interne des procédures d'adoption et enfin l'amélio-

(3) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

ration de la lisibilité du dispositif.

Madame la Ministre, vous avez indiqué que ce Plan d'actions pour l'amélioration du dispositif Adoption était d'application depuis le 1er octobre dernier.

De quelle manière procédez-vous à sa mise en application sachant que le décret et son arrêté d'application seront, vous l'avez également indiqué, modifiés en 2012 ? Quelles sont les initiatives que vous prenez ou comptez prendre en attendant la modification décrétable ? Pouvez-vous également nous donner des précisions quant au financement du Plan ?

On peut par ailleurs s'étonner quelque peu de la rapidité de sortie de ce Plan, soit, comme je l'ai indiqué, 15 jours seulement après la sortie du deuxième rapport. Quels acteurs avez-vous consultés pour élaborer votre Plan ? Dans votre communication à la Presse, on peut constater que plusieurs priorités du Plan engagent le Fédéral ou certains de vos collègues.

On peut ainsi lire par exemple qu'« en accord avec le Fédéral, le congé d'adoption devrait être prolongé afin de l'aligner, au minimum, sur le congé de maternité » qui est de 3 mois. On peut également lire que des échanges et des collaborations avec le secteur de l'enseignement en vue d'assurer un accueil et un accompagnement adaptés et de qualité aux enfants adoptés ». Quel est l'état des discussions sur ces différents points ?

*Réponse :* Pour rappel, j'ai tenu à évaluer le dispositif en vigueur actuellement et ce pour plusieurs raisons :

- pour veiller encore davantage aux intérêts des enfants adoptés ;
- pour mieux soutenir la parentalité adoptive ;
- pour améliorer la cohérence et la lisibilité du travail des professionnels ;

Ce travail d'évaluation de longue haleine a été mené avec les professionnels du secteur, des administrations, des cabinets, l'Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OE-JAJ) mais également avec des candidats adoptants et des adoptants.

En effet, après plus de six ans de mise en pratique, il est apparu nécessaire d'évaluer le dispositif actuel sans remettre en cause sa philosophie.

L'expérience montrait en effet que des éléments, à chaque stade de la procédure, méritaient d'être améliorés.

Le but était donc de répondre aux préoccupations suivantes :

- l'adoption nationale et internationale évolue très rapidement, et n'est plus celle qui était connue lors de la réforme de 2005 ;
- des adoptants font état de difficultés de compréhension et de lisibilité de certaines étapes du dispositif voire d'une insatisfaction face à certains aspects de la procédure (ex : insuffisance du suivi post adoptif et pendant l'attente de l'enfant, difficulté de connaissance des critères d'évaluation de leur aptitude, lourdeurs administratives, etc.) ;
- les intervenants professionnels expriment également le besoin d'un meilleur soutien humain et financier dans leurs interventions et d'une amélioration de la cohérence des procédures. Les organismes d'adoption, par exemple, éprouvent des difficultés récurrentes, notamment de pérennité financière, et voient certains aspects de leur statut questionnés face aux développements du contexte et du dispositif de l'adoption ;
- plusieurs générations d'adoptés sont devenues adultes depuis l'essor de l'adoption internationale et interpellent les professionnels notamment sur la question de la recherche de leurs origines.

Sur base des conclusions et recommandations des deux rapports (que vous pouvez trouver sur mon site internet), j'ai établi un plan d'actions en 7 axes afin d'améliorer le dispositif en terme de cohérence, de lisibilité et de soutien.

Certains de ces axes sont en train d'être mis en place. J'en citerai quelques-uns : la rédaction d'une charte éthique pour le secteur de l'adoption, la mise sur pied d'un groupe de travail concernant le financement des organismes d'adoption, la mise en place d'un « référent » chargé du suivi des dossiers individuels au sein de l'autorité centrale communautaire, le soutien financier d'initiatives d'accompagnement post adoptif. D'autres mesures devront attendre la modification de décret et de l'arrêté, fin 2012.

Au niveau des priorités liées à d'autres compétences, je compte, avec ma collègue Marie-Dominique Simonet, initier une réflexion sur des collaborations avec le secteur de l'enseignement pour faciliter l'intégration des enfants adoptés à l'école. Au niveau du Fédéral, dès qu'un nouveau Ministre de la Justice sera désigné, je prendrai

contact avec lui sur les aspects liés à la loi fédérale.

Sachez toutefois que cette évaluation a confirmé le fonctionnement globalement satisfaisant de la procédure, considérée internationalement comme particulièrement éthique en comparaison de celle de la plupart des pays d'accueil, ainsi qu'une bonne collaboration générale entre les acteurs professionnels de l'adoption.

J'ai veillé à tenir compte de l'avis de l'ensemble de parties prenantes : les nombreux professionnels du secteur mais aussi les familles adoptantes et des candidats à l'adoption.

A cet égard, le dispositif sera évalué régulièrement en donnant la parole aux adoptants par le biais d'un recueil de leur parole. Un budget supplémentaire pour le financement de certaines mesures est également prévu.

#### **5.6 Question n°226, de Mme Reuter du 18 octobre 2011 : Collaboration entre l'Aide à la Jeunesse et les internats**

Les internats de la Communauté française, dont le rôle pédagogique et social est avéré, accueillent aussi, à la demande du secteur de l'Aide à la Jeunesse, des enfants et des jeunes en difficulté ou en décrochage scolaire par exemple.

Madame la Ministre, combien de ces jeunes séjournent dans les internats ? Certains internats en particulier sont-ils sollicités ? Le recours aux internats apporte-t-il une aide appréciée pour ces jeunes ?

Comment s'effectue la collaboration entre l'Aide à la jeunesse et les internats ? Quel financement est prévu pour l'hébergement des jeunes ? Il semble qu'une concertation soit en cours pour améliorer cette collaboration, quels sont les points discutés précisément ? Quels sont les objectifs poursuivis ?

*Réponse :* Au 1er avril 2010, 1.341 jeunes séjournent dans les 138 internats scolaires, à la demande des services de l'Aide à la jeunesse. Certains internats sont davantage sollicités et accueillent proportionnellement un nombre plus important de jeunes.

Le recours aux internats apporte une aide appréciable dans la mesure où certains parents n'ont pas la capacité de soutenir leurs enfants dans le cadre de leur scolarité. Dans d'autres situations, les parents peuvent exercer de manière adéquate leur fonction parentale à temps partiel, et l'internat scolaire peut être une mesure les soutenant

dans l'accomplissement de cette fonction parentale.

La collaboration entre l'Aide à la jeunesse et les internats est en cours de formalisation au travers d'un groupe de travail initié il y a plusieurs mois et qui a pour objectif la rédaction d'un protocole de collaboration pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, dans l'état actuel des choses, la collaboration entre les deux secteurs est variable allant du mandat envoyé à l'internat à la participation de l'équipe éducative de l'internat aux entretiens avec les parents au SAJ ou au SPJ.

Quant au financement, il est assuré par la DGAJ dans le cadre des frais liés à l'éducation des jeunes en internat, et ce lorsqu'un mandat a été décerné par une instance de décision. La procédure de liquidation des paiements a d'ailleurs été améliorée depuis cet été : paiements d'une avance en août à chaque internat sur base d'une moyenne des montants de l'année précédente. Le paiement final est effectué en cours d'année scolaire.

#### **5.7 Question n°227, de Mme Bertouille du 18 octobre 2011 : Bilan des tables rondes - Familles d'accueil**

En mai 2011 étaient publiés les résultats d'une enquête menée auprès des familles d'accueil et intitulée « A la rencontre des familles d'accueil : profils, vécus, attentes ». Commanditée par la Fondation Roi Baudouin, des parents ont ainsi pu exprimer leur point de vue en la matière.

Après lecture de cette enquête, qui dressait un état des lieux des pratiques mais également des problématiques en matière d'accueil familial, Madame la Ministre a identifié cinq thèmes à approfondir en vue de dégager des pistes d'amélioration.

C'est ainsi qu'en septembre et octobre des tables rondes rassemblant des acteurs concernés par l'accueil familial autour de ces thématiques ont été organisées.

Quelles sont les conclusions qui ont pu être tirées de ces tables rondes ? Quelles sont les pistes qui se dégagent ? Des propositions concrètes seront-elles prochainement avancées par Madame la Ministre en vue de répondre aux problèmes rencontrés par les familles d'accueil ?

*Réponse :* J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet en Commission suite à une question orale de votre collègue, Madame Reuter.

Pour rappel, de manière à prendre en compte cette problématique et objectiver la question afin



de décider d'actions à mener en matière d'accueil familial dans le cadre du décret de l'Aide à la jeunesse, la Fondation Roi Baudouin et moi-même avons décidé de commanditer, en juillet 2010, une recherche à la fois quantitative et qualitative sur l'accueil familial. Elle a été confiée au Panel démographie familiale de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Liège sous la direction de Marie-Thérèse Casman.

Cette recherche « *A la rencontre des familles d'accueil : profils, vécus, attentes* », qui dresse un état des lieux des pratiques et problématiques rencontrées en matière d'accueil familial, m'a été remise en mai dernier et a fait l'objet d'une présentation au secteur en septembre dernier.

Sur la base de cette recherche, j'ai effectivement identifié cinq thématiques qui apparaissent problématiques et que j'ai dès lors souhaité approfondir. Ces thématiques sont les suivantes :

- accueil familial et logiques administratives ;
- encadrement de l'accueil familial ;
- travail avec les familles d'origine ;
- missions générales des SPF ;
- critères objectifs d'orientation vers un placement en famille d'accueil ou en institution.

De manière à m'éclairer au mieux sur les améliorations à apporter au dispositif, j'ai dès lors décidé d'organiser des tables rondes qui rassemblent les acteurs concernés par l'accueil familial, ceci, afin d'approfondir ces cinq thématiques et de dégager ensemble des pistes de recommandations visant à les améliorer.

Comme vous le mentionnez dans votre question, ces tables rondes se tiennent durant les mois de septembre et octobre. Elles sont donc toujours en cours à l'heure actuelle.

J'ai confié l'animation de ces rencontres au Service Intervention Recherche Jeunes (Synergie) qui est chargé de me remettre un rapport final contenant les recommandations précitées fin novembre. Je prendrai ensuite le temps d'analyser ce rapport et proposerai alors les mesures nécessaires pour améliorer l'accueil familial compte tenu du budget qui m'est imparti.

## 5.8 Question n°228, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Augmentation inquiétante de fugues

Chaque jour en Belgique, 30 enfants sont signalés à la police comme étant en fugue. En 2010, le nombre de signalements de mineurs a atteint le chiffre de 10.741, contre 10.165 en 2009 et 9.861 en 2008. Le phénomène est donc en augmentation constante. Il ne s'agit ici que de mineurs puisque dans le cas de majeurs, on ne parle pas de fugue.

Je précise que ces chiffres proviennent d'une réponse de la Ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom à une question posée au Sénat.

Il est en effet difficile d'avoir des chiffres précis en ce qui concerne les fugues. Child Focus par exemple déclare que le nombre de dossiers concernant des fugues est constant et moins important que les chiffres avancés par la Ministre. La Cellule personnes disparues à la police fédérale pense aussi que ces chiffres exagèrent la réalité. Mais pour SOS-Jeunes, le phénomène serait encore bien plus important que ce que laisse croire ce chiffre car les fugues ne sont pas toutes signalées à la police.

Madame la Ministre, comment interprétez-vous ces données? Ne trouvez-vous pas cette constante augmentation inquiétante ?

Disposez-vous de statistiques pour la Communauté française? Quels moyens sont mis ou pourraient être mis en œuvre pour lutter contre ce phénomène ?

*Réponse :* Pour répondre à votre première question concernant l'interprétation des données sur les fugues, permettez-moi de vous transmettre les précisions suivantes :

- le Ministère de l'Intérieur relève une augmentation régulière du nombre de signalements de fugues entre 2005 (6.485 signalements) et 2010 (10.741 signalements) ;
- les chiffres transmis par Child Focus indiquent, quant à eux, une stabilité, voire une légère baisse du nombre de dossiers : 1.324 en 2005, 1.041 en 2008, 1.042 en 2010.

La Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ), quant à elle, ne dispose pas de statistiques spécifiques sur les fugues.

La disparité de ces données démontre que l'augmentation des fugues n'est pas prouvée, sur un plan quantitatif. Il serait d'ailleurs intéressant d'analyser plus finement les données fournies par le Ministère de l'Intérieur. Une différence de 1.000

à 10.000 signalements me paraît peu compréhensible à ce stade. Un signalement à la police recouvre-t-il la même réalité qu'un dossier ouvert par Child Focus ?

Child Focus établit les constats suivants :

- la durée des fugues de mineurs est de plus en plus longue : en 2010, 26 % des fugueurs ont ainsi quitté leur maison ou foyer d'accueil pendant plus d'une semaine. Ce chiffre est plus élevé que les années précédentes ;
- le caractère récurrent du phénomène est préoccupant : en 2010, sur les 892 enfants et adolescents concernés, 104 ont fugué à plusieurs reprises (parfois jusqu'à 8 fois), soit une proportion de près de 12 %, contre moins de 10 % en 2009 ;
- la proportion des fugueurs de moins de 12 ans augmente elle aussi puisque leur nombre est passé de 85 en 2009 à 122 en 2010 ;
- les enfants et les jeunes concernés fuient une situation problématique au sein de la famille, de l'institution ou de l'école. La fugue risque donc d'aggraver encore la situation : le conflit intra-familial empire, le jeune décroche de l'école et la période de fugue a souvent un effet négatif sur son parcours de vie ultérieur.

Child Focus appelle à une prévention, une prise en charge et un suivi plus efficaces. Car la fugue est une question qui concerne davantage les services d'aide sociale et de protection de la jeunesse que la justice et la police. Une approche équilibrée, centrée sur l'intérêt de l'enfant, s'intéresse avant tout aux raisons de la fugue et vise à les traiter.

SOS Jeunes, service AMO ouvert 24 h sur 24h, précise que ses statistiques de 2010 (soit 214 situations), incluent des fugues et des exclusions familiales. Par exclusion familiale, il faut entendre les situations où les parents rejettent leurs enfants. Ces situations sont bien connues des services de l'Aide à la jeunesse. Ceci explique, en partie, l'analyse de SOS Jeunes reprise dans votre question sur l'importance du phénomène.

Ces éléments confirment les analyses faites par les acteurs de terrain. La fugue est davantage un symptôme de problèmes plus généraux de mal-être chez les enfants et les adolescents, déclenchant d'autres symptômes tels que les conflits familiaux, le décrochage scolaire et social.

Les réponses à apporter doivent donc être multiples. Un renforcement des dispositifs édu-

catifs doit être assuré. Vous n'ignorez pas qu'en 2011, j'ai pris la décision d'affecter un montant de 3 millions d'euros au renforcement du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Votre collègue, Monsieur Migisha, m'a d'ailleurs interrogée à ce sujet.

A mon sens, c'est une manière efficace d'agir sur la globalité des problématiques des jeunes, dans l'intérêt des jeunes. Cibler une action spécifiquement sur le symptôme des fugues serait inapproprié.

Cette décision doit aussi être accompagnée d'un renforcement des dispositifs de prévention.

La Déclaration de Politique Communautaire prévoit des actions visant à déployer la prévention générale. L'analyse de Child Focus et de SOS JEUNES confirment la pertinence de cette déclaration.

Je travaille actuellement sur des propositions d'amélioration des dispositifs de prévention générale, concernant particulièrement les Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse, des sections de prévention générale des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ), des services d'aide en milieu ouvert (AMO) mais aussi, de manière plus générale, l'ensemble des services de l'Aide à la jeunesse.

J'aurai bientôt l'occasion de revenir vers vous pour faire état de ma réflexion sur ce dernier sujet(4).

#### 5.9 Question n°229, de M. Bayet du 20 octobre 2011 : Prévention des agressions contre les bus

Le pays mais plus particulièrement la région de Charleroi a été récemment frappée par une série d'agressions contre des bus. Les auteurs identifiés pour ces jets de pavés sont très jeunes.

Il ne s'agit pas de faits inédits. En 2004 déjà des faits similaires avaient débouché sur un boycott de plusieurs jours de certains quartiers d'Aiseau-Presles et de Farciennes par les chauffeurs de bus.

A l'époque l'AMO « Visa jeunes » avait lancé l'opération « T'es cool, Tec cool » en collaboration avec les associations locales, les autorités communales, les jeunes et les Tec. Cette opération avait permis de rétablir la confiance et de restaurer un climat positif entre jeunes et chauffeurs à travers des activités tant sportives que culturelles. Cette opération avait été dès l'origine soutenue

(4) Des annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

par les Ministres Daras et Maréchal respectivement en charge de la Mobilité et de la Jeunesse.

La zone où les derniers faits ont eu lieu est beaucoup plus vaste et concerne une large partie de l'arrondissement de Charleroi. L'arrestation de certains auteurs et la réaction rapide de la Justice aura sans doute eu un effet pédagogique qui aura refroidi certaines velléités... Il n'empêche le travail préventif tel que celui mené en 2004 garde sa pertinence.

Madame la Ministre a-t-elle connaissance de projets d'actions répondant à la situation de crise que nous venons d'évoquer. Des demandes de subventions ont-elles déjà été introduites ? Des contacts ont-ils eu lieu entre vos services et la Région wallonne ou entre vous-même et votre homologue en charge de la mobilité en Région wallonne ? Pensez-vous prendre des initiatives en ce domaine ?

*Réponse :* Je partage votre point de vue sur la situation des agressions contre les bus à Charleroi. L'action rapide de la Justice a permis d'y mettre fin. Le plus important à présent est d'assurer un travail de prévention.

Je suis frappée, tout comme vous, par le jeune âge des auteurs. Il me semble donc que des actions préventives doivent être mises sur pied rapidement et pour une durée suffisante afin d'avoir un impact auprès des jeunes, des chauffeurs et des usagers des bus. Mon cabinet a d'ailleurs déjà pris contact avec le Président du Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ) de Charleroi à ce sujet.

Afin de disposer d'une analyse précise des acteurs de terrains, je lui ai envoyé un courrier. J'estime qu'une analyse concertée est nécessaire pour permettre de définir les actions à mener par plusieurs acteurs de prévention. Je précise qu'il y a plusieurs AMO agréées sur la Ville, mais il me paraît important que des AMO actives dans la périphérie de Charleroi soient également associées à cette dynamique.

Vous l'aurez compris, je souhaite donc que, comme en 2004, le CAAJ de Charleroi assure une concertation entre les services AMO et les autres acteurs de la prévention sur l'arrondissement. Je suis bien évidemment prête à soutenir financièrement des propositions d'actions qui me seraient faites.

Votre rappel sur le travail commun entre Nicole Maréchal et José Daras en 2004 est tout aussi judicieux. Il entre dans mes intentions de contacter mon collègue Philippe Henry, Ministre wallon de la Mobilité, dès que je serai en possession d'éléments d'analyses et de propositions d'actions du CAAJ de Charleroi.

#### 5.10 Question n°230, de M. Mouyard du 21 octobre 2011 : Retard dans la construction du centre pour jeunes délinquants d'Achène

Le 3 novembre 2008, le Gouvernement de la Fédération signait un protocole le liant à l'Etat fédéral portant sur l'organisation des centres fermés.

Ce protocole était inscrit dans le cadre d'un masterplan prévoyant l'ouverture de plusieurs centres fermés pour jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction dont deux en Wallonie : Saint-Hubert et Achène.

Dans cet accord, l'ouverture du centre fermé d'Achène était prévue pour 2012.

L'accord signé en novembre 2012 prévoyait une participation commune entre le fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir que les premiers seraient en charge de la construction du bâtiment et les seconds se verraient attribuer les charges inhérentes au volet psycho-social et pédagogique.

Lors de votre entrée en fonction, vous aviez répondu à une question de mon collègue Willy Borson en estimant le coût de cet accord à 11 millions d'euros annuel pour la Fédération, principalement en masse salariale.

A la faveur de votre réponse du 1er mars 2010, vous sembliez remettre légèrement en cause cet engagement pris vis-à-vis du fédéral en considérant notamment que la demande de places en centre fermé ne serait pas si élevée, ce qui ne semble pas être l'avis des professionnels de la justice lorsqu'ils prennent la parole.

Madame la ministre, serait-il possible de faire le point sur le dossier ? Quelles sont les raisons du retard pris pour la « livraison » du centre ? Y a-t-il des discordances avec le fédéral ? La mise en route de ce centre de 120 places va-t-elle est contrariée ? Vous dirigez-vous vers une solution alternative ?

*Réponse :* A propos du centre d'Achène, voici les informations dont je dispose à ce jour :

- le service de l'administration pénitentiaire chargé de la supervision de la construction du Centre fédéral d'Achène devrait soumettre prochainement au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour approbation, le cahier spécial des charges ;
- l'accord institutionnel de ce 11 octobre 2011 précise, à propos du transfert de certaines compétences de l'Etat fédéral aux entités fédérées, (au chapitre relatif au droit sanctionnel de la jeunesse) que les établissements fermés font

partie des matières qui seront communautarisées.

L'accord précise toutefois que le transfert de ces établissements fermés se fera « *selon des modalités à déterminer* ».

Comme vous le précisez dans votre question, le protocole du 3 novembre 2008 prévoyait une répartition des responsabilités des entités relatives à la construction et au fonctionnement du centre une fois ouvert.

Il est évident que la communautarisation de la matière **pourrait** - puisque nous ne connaissons pas encore les modalités dans lesquelles le transfert sera réalisé - être de nature à modifier la répartition des responsabilités et charges telle que prévue dans le protocole d'accord de 2008.

Par ailleurs, le transfert des centres fermés fédéraux vers les Communautés semble devoir impliquer l'abrogation de la Loi de 2002 qui permet d'y placer des jeunes délinquants.

Cette abrogation laisserait ainsi à la seule Loi de 1965 la compétence pour le placement de mineurs en milieu fermé.

Or, vous n'êtes pas sans ignorer que les mesures de la Loi de 1965 prévoyant cette disposition seront également transférées.

Vous l'aurez compris, il est difficile aujourd'hui de voir dans quel contexte légal, les centres fermés - appelés à devenir communautaires - prendront place.

Par ailleurs, je vous confirme que, conformément à la décision du Gouvernement, les études ayant pour but d'objectiver la situation actuelle et d'éclairer le Gouvernement quant à l'adéquation du dispositif actuel sont en cours. Celles-ci ont été confiées à l'INCC ainsi qu'à l'ULB. Ces études associent étroitement les magistrats de la jeunesse.

Enfin, j'ignore les raisons qui expliquent, comme vous le soulignez, le retard dans les travaux de construction du Centre. Je vous rappelle que le protocole de 2008 impute au Fédéral la responsabilité de la construction et de la livraison de l'infrastructure.

## 6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

### 6.1 Question n°576, de Mme Zrihen du 30 septembre 2011 : Arrêtés d'exécution du décret du 30 avril 2009

L'ASBL autonome Fédération Pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité (FPCEC) a été créée à l'initiative d'un groupe de CEC (Centres d'Expression et de Créativité). La FPCEC est financée par les cotisations des CEC membres, un subside conventionnel de fonctionnement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles (CFWB), un subside à l'emploi de la Région wallonne, et par d'autres pouvoirs publics (Provinces, Villes, ...), pour des opérations ponctuelles. Ses contacts sont fréquents avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la représentation des intérêts collectifs des CEC.

Le décret du 30 avril 2009 organisant le secteur des CEC leur reconnaît désormais le rôle d'acteurs socioculturels, ainsi que la qualité de leur contribution à la démocratie culturelle, et assigne aux CEC une mission d'émancipation sociale, culturelle et d'expression citoyenne.

Lors d'une question parlementaire évoquant la mise en application du décret, vous aviez fait part des difficultés rencontrées à cet égard suite la situation budgétaire difficile rencontrée par la Communauté française. Vous aviez alors chargé votre administration de rédiger un projet et selon les projections de celle-ci, l'application du décret allait nécessiter en 2011, 2012 et 2013 d'importants moyens supplémentaires.

L'éducation permanente restant une de vos priorités politiques, vous aviez spécifié qu'en cas d'embellie économique, vous attribueriez une partie des moyens pour la mise en œuvre de ce décret.

Madame la Ministre,

Suite au dernier ajustement budgétaire, quels sont les moyens qui seront dégagés et dédiés aux acteurs de pratiques artistiques en amateur et de créativité? Pourriez-vous faire une projection de la situation et un état des lieux pour les années à venir?

*Réponse* : Tout d'abord, je tiens à souligner qu'à mes yeux, les centres d'expression et de créativité et les fédérations de pratiques artistiques en amateur jouent un rôle tout à fait fondamental dans le champ culturel et dans la société en général.

En contribuant à stimuler l'imagination et les

facultés créatives des individus et des groupes sociaux, en favorisant l'accès et la pratique de différentes disciplines artistiques, leurs actions constituent un vecteur puissant d'émancipation citoyenne. Et ce de manière d'autant plus remarquable que ces associations touchent des publics très variés, souvent éloignés des canaux classiques d'expression et de diffusion culturelle.

Le décret du 30 avril 2009, que vous évoquez dans votre message, a été adopté à mon initiative. Il s'agit d'une réforme dont l'objectif est d'accompagner et d'appuyer la professionnalisation de l'encadrement et le renforcement de la capacité et de la qualité d'action des opérateurs concernés.

Cette réforme, je l'ai préparée avec enthousiasme et conviction. Je peux donc vous assurer que la mise en œuvre du décret reste donc, pour moi, une réelle priorité et je tiens à la souligner avec force.

Toutefois, elle doit être concrétisée avec prudence et responsabilité, dans un souci de bonne gouvernance.

En effet, sur base de projections actualisées par mon administration en juin dernier, le coût de l'exécution du décret est estimé à plus de 2,1 millions d'euros, en considérant uniquement les opérateurs reconnus dans l'ancienne réglementation, à l'exclusion de toute nouvelle demande. Cela correspondrait à un doublement des crédits actuellement alloués au secteur.

L'estimation est en outre potentiellement soumise à des évolutions. Evolutions à la baisse, car certains opérateurs actuellement reconnus pourraient ne plus l'être en application des critères de la nouvelle législation. Evolutions à la hausse, car de nouvelles reconnaissances pourraient intervenir.

Une autre difficulté, majeure, a trait au contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les mesures d'économies décidées par le Gouvernement en 2009 suite à la crise financière et appliquées depuis lors limitent fortement les marges disponibles pour des dépenses et politiques nouvelles. Les besoins, pourtant, sont chaque année plus importants et des obstacles sont rencontrés dans de multiples domaines, tels que la lecture publique, l'éducation permanente, ou encore les musées.

Par ailleurs, les perspectives de réformes institutionnelles qui se dessinent dans le cadre des négociations pour la formation du Gouvernement fédéral doivent nous inciter à la plus grande vigilance.

Cependant, mes collaborateurs négocient avec le cabinet du Ministre du Budget, en vue de dégager progressivement, à partir de 2012, des pistes crédibles et réalistes de refinancement du secteur de la créativité et des pratiques artistiques en amateur.

En termes d'opérationnalisation de la mise en œuvre du décret, je peux d'ores et déjà vous annoncer deux orientations fortes.

D'une part, j'ai l'intention de solliciter une modification de l'article 51 du décret du 30 avril 2009, pour prolonger jusqu'au 1er janvier 2016 la période de subventionnement transitoire dont bénéficient les CEC reconnus en vertu de l'ancienne réglementation.

Le but est de laisser un temps raisonnable aux opérateurs pour préparer leurs dossiers de demande de reconnaissance, considérant les retards pris dans l'adoption de l'arrêté d'application.

D'autre part, il apparaît évident, au regard des questions budgétaires déjà évoquées, que le décret ne pourra être exécuté que de manière progressive. Pour ce faire, un mécanisme de phasage du subventionnement devrait être développé.

En clair, les subventions « activités et fonctionnement », les forfaits pour « objectif complémentaire » et les subventions supplémentaires à l'emploi seraient financées prioritairement, via l'application d'un pourcentage sur les montants prévus par le décret.

Des principes correctifs seront intégrés aux mécanismes pour éviter de pénaliser les opérateurs les plus désavantagés par ce système.

Le pourcentage du phasage serait appelé à évoluer graduellement, en fonction de l'apport de moyens budgétaires nouveaux.

Dès que les dimensions budgétaires auront fait l'objet d'un accord politique, le projet d'arrêté d'exécution sera déposé sur la table du Gouvernement. Avec l'espoir, toujours d'actualité, de permettre le dépôt des premiers dossiers de demande de reconnaissance en 2012.

Enfin, pour votre parfaite information, je proposerai également une modification de l'article 49 du décret du 30 avril 2009. Il s'agira, en faveur des associations bénéficiant actuellement d'une subvention supplémentaire à l'emploi partielle en raison de l'insuffisance des crédits disponibles, d'allonger de deux ans le délai laissé pour se conformer aux barèmes de la commission paritaire 329.02.

Un niveau barémique intermédiaire à respecter sera toutefois imposé, conformément à l'avis

remis par la Commission consultative de la créativité et des pratiques artistiques en amateur.

## 6.2 Question n°577, de M. Dupriez du 3 octobre 2011 : Impact des lignes HT sur la santé publique et le cas particulier de Aubange

Le 20 juin dernier je vous interrogeais sur « le projet d'étude de santé publique quant à l'influence des lignes à haute tension à Aubange », initié en 2008, par la ministre de la Santé à la Communauté française dans le but d'évaluer l'impact de la ligne à haute tension Aubange-Esch-sur-Alzette sur la santé des citoyens résidant à proximité de cette ligne.

Comme vous le savez, le médecin inspecteur de l'administration de la Santé et de l'Action sociale s'était vu chargé d'investiguer quant à une incidence augmentée des cancers dans la commune d'Aubange, eu égard à la présence de lignes à haute tension. La « commande de Madame Fonck comprenait donc clairement 2 volets :

- un état des lieux sur le risque lié aux LHT confié à l'ISSEP ;
- une étude sanitaire confiée à son médecin inspecteur.

C'est peu dire, Madame la Ministre, que votre réponse m'a étonné.

D'une part, vous nous indiquez que les objectifs de la mission d'étude confiée à l'ISEPP n'étaient pas ceux annoncés par la Ministre Fonck puisque, selon vos propos, « il ne s'agit pas d'une étude concernant l'impact de l'installation de la ligne HT Aubange-Esch-sur-Alzette sur la santé des citoyens vivant à proximité » mais que « l'objectif de l'ISSP était de fournir une analyse des connaissances actuelles de l'impact de l'exposition aux champs électromagnétiques de fréquence extrêmement basse sur la santé humaine ».

- Comment se fait-il que les objectifs initialement fixés par la Ministre à la suite d'une procédure judiciaire n'aient pas été suivis par l'étude commanditée ?

Paradoxalement, vous nous mentionnez un peu plus loin dans votre réponse que le nombre de cas de leucémie chez les enfants ne s'élevait qu'à un seul cas en deux ans (2004-2005) et que ce nombre de cas était insuffisant pour confirmer ou infirmer une hypothèse associant ligne HT et leucémie infantile.

Madame la Ministre, le Conseil Supérieur de la Santé rappelait pourtant en 2008 qu'un lien statistique existait entre les champs magnétiques 50 Hz et les leucémies infantiles. Dès lors :

- Est-il sérieux et crédible pour ce type d'étude portant sur l'incidence d'une maladie rare de n'analyser les données disponibles que pour 2 années alors qu'il y aurait lieu de prendre en compte une période de 10 ou 20 ans ?
- D'où proviennent les données sanitaires récoltées concernant la fréquence des cancers sur la région d'Aubange ? Une relation "risque-distance par rapport aux lignes" ou "risque-temps passé sous les lignes" a-t-elle été prise en compte ?
- Quels sont les types de cancers qui ont été considérés dans cette étude sachant que le Centre International de Recherche sur le Cancer a classifié les champs magnétiques 50 Hz parmi les agents cancérigènes possibles ?

Concernant la diffusion des rapports réalisés par l'ISP, vous nous dites encore dans votre réponse qu'elle est envisagée au cas par cas par la Task Force Environnement-Santé.

- Madame la Ministre, pouvez-vous me transmettre une copie de ce rapport ?

Je m'étonne également que vous ne mentionnez ni ne vous saisissez des « Recommandations concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques », publiées par le Conseil Supérieur de la Santé dans un avis datant du 1er octobre 2008.

On lit en effet dans cet avis que, « *compte tenu des incertitudes actuelles, le Conseil Supérieur de la Santé estime que l'exposition aux champs magnétiques émis par les installations électriques doit être limitée, en particulier chez les enfants.* » Les recommandations préconisent entre autres des distances d'éloignement par rapport aux lignes à haute tension, câble souterrain, transformateurs, etc.

Le CSS ajoute en outre qu'« *il est souhaitable que des études complémentaires soient poursuivies sur le lien de causalité éventuel entre l'exposition aux champs magnétiques 50 Hz et la fréquence accrue de leucémie infantile. De même, des aspects de la santé autres que la leucémie (WHO) devraient aussi faire l'objet d'études en rapport avec l'exposition aux champs magnétiques.* ».

Enfin, le plus étonnant réside dans les conclusions de l'ISP, à savoir qu'il n'y aurait aucune preuve convaincante que les champs ELF provoquent des effets néfastes sur la santé aux niveaux d'expositions typiques. Or, s'il existe encore de larges incertitudes scientifiques sur l'ampleur des risques liées aux ondes pulsées (GSM...), les scientifiques recommandent clairement d'appliquer le principe de précaution par rapport aux effets sur la santé des champs ELF des LHT.

A titre d'exemple, l'étude européenne Bionitiative de 2007 mentionne dans ses conclusions, parmi d'autres éléments :

- L'état des connaissances suggère que la leucémie infantile est associée à une exposition aux champs EMF des lignes électriques durant la grossesse ou les premiers âges de la vie.
- La recherche scientifique sur les protéines de stress a montré que le public n'est pas protégé des dommages potentiels que peut provoquer l'exposition aux CEM/EMF liés aux lignes électriques (EBF/ELF) ou aux ondes radioélectriques.
- Des mesures devraient être prises afin de garantir que l'exposition due aux lignes de transmission électrique soit inférieure à une valeur moyenne de 1 mG. Des mesures de précaution sont nécessaires afin de réduire tous les aspects de l'exposition.
- Il est temps que l'implantation de nouvelles lignes électriques ou la construction de nouvelles maisons, écoles et des espaces de vie qui les entourent soient pensées dans une optique d'environnement à faible émission d'EBF/ELF.
- De nouvelles réglementations concernant les limites d'EBF/ELF sont justifiées. Les limites d'exposition doivent se situer en deçà des niveaux répertoriés comme facteurs de leucémies infantiles, en y ajoutant une marge de sécurité. Il n'est plus acceptable que l'on installe de nouvelles lignes et de nouvelles installations électriques qui placent les populations dans des environnements EBF/ELF reconnus comme facteurs de risque (à partir de 2 mG).
- *Les nouvelles limites et les implémentations concernant les EBF/ELF devraient, dans une approche raisonnable, être de 1mG pour les espaces de vie adjacents à toute nouvelle ligne ou ligne modernisée, et de 2 mG (0.2 T) pour toute autre nouvelle construction. Il est aussi recommandé que soit établie une limite de 1*

*mG pour ce qui concerne l'habitat existant où résident des enfants et/ou des femmes enceintes.*

- Comment dès lors pouvez-vous justifier ou accepter les conclusions de l'ISSP reprises dans votre réponse à ma question du 20 juin dernier ?

*Réponse :* Il est important d'apporter certains points de clarifications quant aux nombreuses confusions présentes dans cette question.

Tout d'abord, à ma connaissance, le seul rapport réalisé par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) concernant Aubange portait sur la qualité de l'air à Athus (Aubange) et a été commandité par le Ministre Benoît Lutgen en charge des matières environnementales à la Région wallonne. Le rapport concernant le risque lié aux lignes à haute tension a été confié par la Ministre en charge de la Santé en Communauté française de l'époque, Catherine Fonck, à l'Institut Scientifique de Santé Public (ISSP).

Sur le plan des objectifs fixés pour cette étude, vous mentionnez l'absence de suivi d'une procédure judiciaire. Il est intéressant de faire un rapide historique du dossier pour bien en comprendre la teneur.

En 1998, la Région wallonne a délivré un permis pour le doublement de la ligne à haute tension Aubange-Esch/Azette. En août 1999, suite à une action intentée par les riverains, le Conseil d'Etat a ordonné la suspension des travaux du doublement de la ligne à haute tension en reconnaissant le principe suivant (5) : « l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas servir d'alibi pour postposer des mesures visant à protéger l'environnement, lorsqu'il y a lieu de croire que le rejet dans l'environnement de substances, déchets ou d'énergie risque de lui porter préjudice ». Le 3 juillet 2000, une nouvelle demande de permis pour le doublement de la ligne à haute tension est introduite par le fonctionnaire délégué de la Région wallonne (Direction générale des pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine). Le permis d'urbanisme a été suivi, dès le 8 septembre 2000 par un nouveau recours en annulation devant le Conseil d'Etat introduit par les riverains. Le 7 juillet 2008, le Conseil d'Etat se prononce et annule le permis d'urbanisme du 3 juillet 2000 en raison de la violation de la notion d'utilité publique(6).

En parallèle de cette procédure judiciaire,

(5) Arrêt Venter n°82.130

(6) Arrêt Galhaut n°185.133

l'association de riverains, représentée par l'asbl CADES, est intervenue, dès le mois de novembre 2007, auprès des Ministres régionaux et communautaires ayant la santé et l'environnement dans leur compétence afin qu'une évaluation des risques sanitaires encourus par la population d'Aubange soit réalisée.

Cette demande a été discutée en Task-Force Environnement - Santé. Celle-ci a confié à la Ministre Catherine Fonck le soin de fournir « une analyse des connaissances actuelles de l'impact de l'exposition aux champs électromagnétiques de Fréquence Extrêmement Basse (ELF) générés par les lignes à haute tension sur la santé humaine ».

Ce n'est donc pas une procédure judiciaire qui a fixé les objectifs de l'étude commanditée par la Ministre Catherine Fonck mais bien la Task-Force Environnement-Santé.

Quant aux questions portant sur le rapport en lui-même et aux données utilisées pour le réaliser, il est important de préciser que les seules données validées et immédiatement disponibles concernant l'incidence des cancers en Belgique sont détenues par le Registre du Cancer de Belgique. Pour produire son rapport, l'ISSP a donc contacté le Registre.

Sur le plan scientifique, une telle étude devrait porter sur une période d'au moins dix ans pour être suffisamment consolidée. Néanmoins, au moment où a été commanditée l'étude (soit en 2008), le Registre ne disposait de données validées pour la commune d'Aubange que pour la période allant de 2004 à 2005.

Une relation « risque-distance » ou « risque-temps passé sous les lignes » n'a pu être prise en compte dans ce rapport car les données nécessaires à une telle études n'ont pas été récoltées.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis en avant une association possible entre l'exposition résidentielle à des champs électriques tels que ceux véhiculés par les lignes électriques en Belgique (50 Hz) et l'incidence de leucémies chez des enfants de 0 à 15 ans. Une telle association n'a pu être démontrée pour aucun autre type de cancer.

L'analyse de l'ISSP a donc uniquement porté sur le nombre de cas de leucémies infantiles enregistrés à Aubange en fonction des informations disponibles en 2008 au moment de la rédaction dudit rapport.

La diffusion des différents rapports effectués par l'ISSP est envisagée au cas par cas dans le cadre de la « Task-Force Environnement-Santé ». Suite à votre souhait, je solliciterai la prochaine Task-

Force pour qu'elle examine votre demande.

Pour la réalité des risques liés aux champs électromagnétiques, il est important d'être prudent. A l'heure actuelle, il n'existe pas de base scientifique indiquant que l'association observée entre ces champs électriques et les leucémies infantiles soit causale. L'influence des champs électromagnétiques est jugée potentielle.(7) Cette association a été officiellement documentée par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) dans sa monographie relative aux radiations non-ionisantes datant de 2002(8). Depuis lors, l'avis du CIRC n'a pas évolué en ce qui concerne les champs électriques de 50 Hz. Un complément partiel de cette monographie a été publié à l'issue de la réunion du CIRC qui s'est tenue en mai 2011 mais elle ne concernait que les niveaux de radio-fréquences beaucoup plus énergétiques (situés entre 10 MHz et 300 GHz)(9).

L'analyse de l'ISSP s'est basée sur l'étude des cas recensés dans la commune d'Aubange disponibles à l'époque et a conclu à l'absence d'un excès de cas justifiant une analyse plus approfondie. L'ISSP précise que dans l'état actuel des connaissances des effets des champs électromagnétiques sur la santé, il n'existe pas de base scientifique indiquant que cette association soit causale. La conclusion dudit rapport ne remet aucunement en question l'application du principe de précaution.

### 6.3 Question n°578, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer colorectal

L'incidence et la sévérité du cancer colorectal a incité la Fédération Wallonie-Bruxelles à lancer un programme organisé de dépistage en mars 2009.

Les mesures prises et les diverses campagnes de sensibilisation organisées ont fait l'objet de plusieurs questions au Parlement.

Dans une perspective de vision plus globale, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires sur l'incidence, la prévention et le dépistage de ce cancer.

Combien de personnes le cancer colorectal a-t-il touché au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le profil de celles-ci ?

(7) OMS, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs322/fr/index.html> (consulté le 19/10/2011).

(8) CIRC, *Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans*. Volume 80 (2002). Non-Ionizing Radiation, Part 1 : Static and Extremely Low-Frequency (ELF) Electric and Magnetic Fields. 429 pages.

(9) CIRC, communiqué de presse n°208, Lyon, 31 mai 2011.



Quelles sont les mesures de prévention et/ou les campagnes d'information mises en place pour ce type de cancer en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le public visé ? Quels sont les supports utilisés ?

Quel est le budget consacré annuellement à la prévention de ce cancer ?

Combien de personnes ont été dépistées en 2008, 2009 et 2010 ?

*Réponse :* Le cancer colorectal est le troisième cancer rencontré chez l'homme après le cancer de la prostate et le cancer du poumon. Chez la femme, il occupe la deuxième place après le cancer du sein.

Le cancer colorectal est très rare avant l'âge de 40 ans. Son incidence augmente surtout à partir de 45 ans chez les hommes et chez les femmes.

A partir de 55 ans, l'homme présente un risque d'environ 1,5 fois plus élevé de cancer colorectal que la femme. Le diagnostic est posé en moyenne à l'âge de 70 ans tant chez les hommes que chez les femmes.

Selon les estimations du Registre du cancer, environ 4,5% des hommes et 3% des femmes développeront ce cancer avant l'âge de 75 ans.

Cancer colorectal : incidence par sexe et région, 2008 (Tableau 12. Cancer colorectal)

Depuis le 1er mars 2009, les femmes et les hommes de la Fédération Wallonie-Bruxelles âgés de 50 à 74 ans, sont invités tous les deux ans à participer au dépistage organisé du cancer de l'intestin. L'invitation, envoyée par le Centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers, les incite à se rendre chez leur médecin traitant. Ce dernier leur propose soit d'effectuer une recherche de sang dans les selles (test Hemocult), soit de les adresser à un gastro-entérologue afin de réaliser une colonoscopie d'emblée si la personne présente des facteurs de risques particuliers.

Ce nouveau programme de prévention s'appuie sur des campagnes d'information vers les professionnels de la santé (médecins généralistes, gastro-entérologues) et vers la population concernée.

Pour les professionnels de la santé, diverses actions de sensibilisation ont été réalisées. Il s'agit de tables-rondes, d'e-learning, de conférences, de brochures et dépliants d'information, d'affiches, de newsletters, d'articles dans la presse médicale, de la création d'un site Internet spécifique au programme de dépistage du cancer du colon avec une entrée spécifique pour les professionnels de la santé.

Pour la population cible, des spots audiovisuels et des dépliants d'information ont été diffusés. En outre, le site Internet dédié au programme du cancer du colon prévoit une entrée spécifique pour le public cible.

Concernant le budget annuel dédié à la prévention du cancer colorectal, il est de 639.323 euros en 2008, de 1.088.000 euros en 2009 et de 842.150 euros en 2010. Ces montants correspondent aux imputations budgétaires pour l'année en cours et ne traduisent pas l'activité de dépistage.

Enfin, le programme de dépistage a débuté en mars 2009 où 1.746 coloscopies d'emblée et 35.499 tests Hemocult ont été réalisés, soit au total 37.245 personnes dépistées sur cette période de 9 mois. En 2010, 2.102 coloscopies d'emblée et 36.624 tests Hemocult ont été réalisés, soit un total de 38.726 personnes dépistées.

#### 6.4 Question n°579, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer de la peau

Les cancers de la peau sont en très forte augmentation depuis plusieurs années. Les raisons de cette progression résident dans une exposition excessive aux rayons du soleil.

Depuis plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise annuellement une campagne intitulée " Apprivoisons le soleil " .

Connait-on le nombre de personnes touchées par le cancer de la peau en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le profil de ces personnes (âge, sexe, degré d'exposition, ... ) ?

Quel est le public visé par cette campagne annuelle ? Quels sont les supports utilisés ? Quels sont les canaux de diffusion sollicités ?

Quel a été le bilan dressé pour les campagnes précédentes ?

Une journée de dépistage gratuit chez les dermatologues a-t-elle été organisée cette année ? Si non, pourquoi ? Si oui, quel en est le bilan ?

Quelles seront les prochaines actions de prévention mises en place ?

Combien de personnes ont été dépistées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008, 2009 et 2010 ?

*Réponse :* Concernant le nombre de personnes touchées par le cancer de la peau, les chiffres les plus récents dont dispose le Registre du cancer sont ceux de l'année 2008.

TAB. 12 – Cancer colorectal

Hommes	N	CR <sup>a</sup>	WSR <sup>b</sup>	CRi <sup>c</sup>
Bruxelles	331	65,4	42,3	4,9
Wallonie	1.233	73,5	40,6	4,6
Femmes	N	CR	WSR	CRi
Bruxelles	303	55,8	25,7	2,8
Wallonie	1.101	61,9	26,0	2,9

<sup>a</sup> CR :taux brut (n/100 000 personnes-années).

<sup>b</sup> WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes-années).

<sup>c</sup> CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

Parmi les cancers de la peau, dix pour cent sont des tumeurs malignes qui proviennent des cellules pigmentaires, appelées mélanomes.

Le mélanome malin est la huitième tumeur la plus fréquente chez l'homme, et la cinquième chez la femme. Le nombre de nouveaux cas diagnostiqués est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Malgré une incidence moyenne plus élevée chez les femmes que chez les hommes, le taux de mortalité montre une tendance inverse avec une mortalité un peu plus élevée chez les hommes. Cette tendance peut s'expliquer par un diagnostic à un stade plus précoce chez les femmes et une fréquence plus importante de tumeurs au niveau des membres, localisation connue pour être moins agressive que la tête et le tronc.

Le mélanome malin est un cancer qui apparaît déjà chez les jeunes. L'incidence commence déjà à augmenter à partir de 15-20 ans dans les deux sexes. Entre 15 et 60 ans, l'incidence est plus élevée chez les femmes, puis la tendance s'inverse. L'âge moyen au moment du diagnostic est d'environ 60 ans chez les hommes, et 55 ans chez les femmes.

Cancer de la peau : incidence par sexe et région, 2008 (Tableau 13. Cancer de la peau)

TAB. 13 – Cancer de la peau

Hommes	N	CR <sup>(a)</sup>	WSR <sup>(b)</sup>	CRi <sup>(c)</sup>
Bruxelles	76	15,0	10,4	1,1
Wallonie	255	15,2	10,2	1,1
Femmes	N	CR	WSR	CRi
Bruxelles	99	18,2	12,0	1,2
Wallonie	369	20,7	14,6	1,4

(a) CR : taux brut (n/100 000 personnes-années).

(b) WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes-années).

(c) CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

En termes de mesures de prévention, la campagne européenne Euromelanoma a été initiée en

Belgique en 1999. Il s'agit d'une campagne de prévention qui est rediffusée chaque année pour informer le public des risques liés à l'exposition au soleil et l'amener à consulter un médecin en cas de lésions suspectes de la peau.

La dernière diffusion de cette campagne a eu lieu en mai 2011, laquelle était couplée d'une journée de dépistage gratuit chez les dermatologues.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas directement impliquée dans la campagne Euromelanoma et n'a pas mis en place de dépistage organisé. Nous ne possédons donc pas de chiffres de participation à un dépistage.

Néanmoins, dès 2007, le Service communautaire de promotion de la santé Question Santé a réalisé une campagne de sensibilisation intitulée « Apprivoisons le soleil » avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le support choisi est un conte « Palou : le petit garçon qui voulait devenir l'ami du soleil », s'adressant aux jeunes enfants et indirectement aux adultes qui les entourent. Il se décline sous forme de spots radiophoniques, d'une affiche, de signets, d'une brochure, d'un numéro vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'un site internet « [www.palou.be](http://www.palou.be) ». Cette campagne a été diffusée en 2007, 2008, 2009 et 2011.

#### 6.5 Question n°580, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer des os

Combien de personnes le cancer des os a-t-il touché au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le profil de ces personnes (âge, sexe, ... ) ?

Quelles sont les mesures de prévention et/ou les campagnes d'information mises en place pour ce type de cancer en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le public visé ? Quels sont les supports utilisés ?

Quel est le budget consacré annuellement à la prévention de ce cancer ?

Combien de personnes ont été dépistées en 2008, 2009, 2010 ?

*Réponse :* Concernant le nombre de personnes touchées par le cancer des os, les chiffres les plus récents dont dispose le Registre du cancer sont ceux de l'année 2008.

Ce cancer est un cancer rare avec seulement 57 cas diagnostiqués en 2008 pour Bruxelles et la Wallonie.

Ce cancer touche autant les hommes que les femmes.

Il a la particularité de toucher les jeunes avec une incidence plus élevée entre 10 et 20 ans. Après 20 ans, l'incidence diminue pour augmenter à nouveau à partir de 55 ans, et cela dans les deux sexes.

Il faut remarquer que ce cancer ne répond pas aux critères internationaux de l'Organisation Mondiale de la Santé, nécessaires pour mettre en place un programme de dépistage, notamment en raison de sa rareté.

Cancer des os : incidence par sexe et région, 2008 (Tableau 14. Cancer des os)

TAB. 14 – Cancer des os

Hommes	N	CR(a)	WSR(b)	CRi(c)
Bruxelles	8	1,6	1,6	0,2
Wallonie	17	1,0	1,0	0,1
Femmes	N	CR	WSR	CRi
Bruxelles	10	1,8	1,7	0,1
Wallonie	22	1,2	1,2	0,1

(a) CR : taux brut (n/100 000 personnes-années).

(b) WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes-années).

(c) CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

Eu égard à sa rareté, ce type de cancer ne donne pas lieu à un programme de dépistage organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à une campagne d'information de masse.

## 6.6 Question n°581, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer de l'estomac

Le cancer de l'estomac est en diminution dans notre pays. Néanmoins, selon la Fondation contre le cancer il serait encore le cinquième cancer le plus fréquent chez l'homme.

Les symptômes de ce cancer ressemblant à ceux d'autres pathologies, le diagnostic est sou-

vent tardif. Il importe dès lors de prévoir une prévention efficace.

Combien de personnes le cancer de l'estomac a-t-il touché au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est leur profil ?

Quelles sont les mesures de prévention et/ou les campagnes d'information mises en place pour ce type de cancer en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le public visé ? Quels sont les supports et les canaux de diffusion utilisés ?

Quel est le budget consacré annuellement à cette information ?

Combien de personnes ont été dépistées en 2008, 2009 et 2010 ?

*Réponse :* Concernant le nombre de personnes touchées par le cancer de l'estomac, les chiffres les plus récents dont dispose le Registre du cancer sont ceux de l'année 2008.

Le cancer se trouve à la onzième place pour les cancers chez l'homme. Il est trois fois moins fréquent chez la femme.

Parmi les femmes, il est un peu plus fréquent à Bruxelles qu'en Wallonie (6,6 pour 100.000 femmes contre 3,6 pour 100.000 femmes).

L'âge moyen au diagnostic se situe autour de 70 ans chez l'homme comme chez la femme. C'est un cancer qui apparaît plutôt tard dans la vie avec un risque de développer ce cancer avant l'âge de 75 ans de moins de 1%.

Cancer de l'estomac : incidence par sexe et région, 2008 (Tableau 15. Cancer de l'estomac)

TAB. 15 – Cancer de l'estomac

Hommes	N	CR(a)	WSR(b)	CRi(c)
Bruxelles	63	12,5	8,4	1,0
Wallonie	211	12,6	7,0	0,8
Femmes	N	CR	WSR	CRi
Bruxelles	59	10,9	6,6	0,8
Wallonie	152	8,5	3,6	0,4

(a) CR : taux brut (n/100 000 personnes-années).

(b) WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes-années).

(c) CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'organise pas de dépistage ou de campagne d'information pour ce type de cancer.

### 6.7 Question n°582, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer de la prostate

Le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez l'homme de plus de 50 ans.

Comme pour l'ensemble des cancers, un diagnostic précoce permet une meilleure prise en charge.

Il n'y a pas, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de dépistage systématique du cancer de la prostate. Il est simplement conseillé aux hommes, à partir de cinquante ans, de faire une prise de sang annuelle.

Combien de personnes le cancer de la prostate a-t-il touché en 2008, 2009 et 2010 ? Connait-on leur profil ?

Quelles sont les mesures de prévention et/ou les campagnes d'information mises en place pour ce type de cancer en 2008, 2009, 2010 et 2011 ? Quel est le public visé ? Quels sont les supports utilisés ?

Quel est le budget consacré annuellement à la prévention de ce cancer ?

Combien d'hommes ont été dépistés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008, 2009 et 2010 ?

Madame la Ministre n'estime-t-elle pas qu'un dépistage précoce systématique est nécessaire ?

*Réponse :* Concernant le nombre de personnes touchées par le cancer de la prostate, les chiffres les plus récents dont dispose le Registre du cancer sont ceux de l'année 2008.

Le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez l'homme. Il représente un quart des nouveaux diagnostics de cancer chez les hommes.

Avant l'âge de 50 ans, ce cancer est assez rare, ensuite l'incidence augmente rapidement avec l'âge pour atteindre un pic vers 70 ans. Un homme sur dix développera ce cancer avant l'âge de 75 ans. L'âge moyen au diagnostic se situe autour de 70ans.

Cancer de la prostate : incidence par sexe et région, 2008 (Tableau 16. Cancer de la prostate)

TAB. 16 – Cancer de la prostate

Hommes	N	CR(a)	WSR(b)	CRi(c)
--------	---	-------	--------	--------

(a) CR : taux brut (n/100 000 personnes-années).  
 (b) WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes- années).  
 (c) CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

Hommes	N	CR(a)	WSR(b)	CRi(c)
Bruxelles	629	124,3	83,3	10,2
Wallonie	2.385	142,1	82,0	10,5

(a) CR : taux brut (n/100 000 personnes-années).

(b) WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes- années).

(c) CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

Le dosage sanguin de la PSA (Prostate Specific Antigen) est le principal test de dépistage du cancer de la prostate. Il s'agit d'un test sensible mais peu spécifique. Son efficacité n'a pas été démontrée à l'heure actuelle. Le dosage de la PSA ne peut pas être considéré comme une stratégie de dépistage validée pouvant faire l'objet d'un programme organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'y a dès lors pas de programme de dépistage organisé ou de campagne d'information, organisés pour le cancer de la prostate.

### 6.8 Question n°583, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer de la vessie

Le cancer de la vessie est un cancer qui demeure fréquent, surtout chez les hommes.

Comme pour l'ensemble des cancers, un diagnostic précoce permet une meilleure prise en charge.

Il n'y a pas, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de dépistage systématique du cancer de la vessie.

Combien de personnes le cancer de la vessie a-t-il touché en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le profil de ces personnes (âge, sexe, tabagisme, ... ) ?

Quelles sont les mesures de prévention et/ou les campagnes d'information mises en place pour ce type de cancer en 2008, 2009, 2010 et 2011 ? Quel est le public visé ? Quels sont les supports utilisés ?

Quel est le budget consacré annuellement à la prévention de ce cancer ?

*Réponse :* Concernant le nombre de personnes touchées par le cancer de la vessie, les chiffres les plus récents dont dispose le Registre du cancer sont ceux de l'année 2008.

Le cancer de la vessie occupe la cinquième place des cancers chez l'homme tandis que chez la femme il est moins fréquent. Il n'est d'ailleurs pas repris dans les dix premiers cancers. L'incidence chez l'homme est cinq fois plus élevée que celle chez la femme.

Ce cancer affecte principalement les personnes plus âgées. Il est en effet rare avant l'âge de 50 ans et l'âge moyen au diagnostic se situe autour de 70 ans.

Il existe des différences internationales dans l'enregistrement et le codage de ce cancer qui peuvent mener à des biais lorsqu'on souhaite faire des comparaisons avec d'autres pays.

Cancer de la vessie : incidence par sexe et région, 2008 (Tableau 17. Cancer de la vessie)

TAB. 17 – Cancer de la vessie

Hommes	N	CR <sup>(a)</sup>	WSR <sup>(b)</sup>	CRi <sup>(c)</sup>
Bruxelles	127	25,1	14,8	1,6
Wallonie	514	30,6	15,9	1,8
Femmes	N	CR	WSR	CRi
Bruxelles	32	5,9	2,6	0,3
Wallonie	154	8,7	3,3	0,3

(a) CR : taux brut (n/100 000 personnes-années).

(b) WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes-années).

(c) CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'organise pas de programme de dépistage du cancer de la vessie ou de campagne de sensibilisation de masse.

## 6.9 Question n°584, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer du sein

Le cancer du sein s'inscrivant dans un véritable programme prévention, il a déjà fait l'objet de plusieurs questions. Plusieurs mesures ont été prises (dépistage) et diverses campagnes de sensibilisation ont été organisées.

Dans une perspective de vision plus globale, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires sur l'incidence, la prévention et le dépistage de ce cancer.

Combien de personnes le cancer du sein a-t-il touché au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le profil de ces femmes ?

Quelles sont les mesures de prévention et/ou les campagnes d'information mises en place pour ce type de cancer en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le public visé ? Quels sont les supports utilisés ?

Quel est le budget consacré annuellement à la prévention de ce cancer ?

Combien de femmes ont été dépistées en 2008, 2009 et 2010 ?

*Réponse :* Concernant le nombre de personnes touchées par le cancer du sein, les chiffres les plus

récents dont dispose le Registre du cancer sont ceux de l'année 2008.

Le cancer du sein occupe la première place des cancers chez la femme et représente plus d'un tiers des nouveaux diagnostics de cancer chez les femmes.

A partir de 25 ans, l'incidence augmente pour atteindre un pic vers 60 ans et ensuite diminue. Environ 20% des cancers du sein sont diagnostiqués avant l'âge de 50 ans, et une femme sur neuf développera un cancer du sein avant ses 75 ans. L'âge moyen au diagnostic se situe à 60 ans.

Cancer du sein : incidence par sexe et région, 2008 (Tableau 18. Cancer du sein)

TAB. 18 – Cancer du sein

Femmes	N	CR <sup>(a)</sup>	WSR <sup>(b)</sup>	CRi <sup>(c)</sup>
Bruxelles	895	165,0	109,8	12,0
Wallonie	3.274	184,1	110,4	11,8

(a) CR : taux brut (n/100 000 personnes-années).

(b) WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes-années).

(c) CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

En ce qui concerne les mesures de prévention, depuis 2002, les femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles âgées de 50 à 69 ans sont invitées tous les deux ans à participer gratuitement au dépistage organisé du cancer du sein par mammographie (Mammotest).

Concrètement, une invitation est envoyée par le Centre communautaire de référence aux femmes concernées afin de les inciter à prendre rendez-vous dans une des unités radiologiques agréées. Le Mammotest peut également être prescrit par le médecin référent de la personne, soit son médecin traitant, soit son gynécologue.

Sur le plan des campagnes de communication, des spots audiovisuels sont diffusés depuis l'année 2008.

En 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles a diffusé une nouvelle campagne de communication « N'attendez pas que vos seins vous le réclament : entre 50 et 69 ans, faites le Mammotest ». Cette campagne est destinée plus particulièrement aux femmes qui ne font pas encore de dépistage du cancer du sein.

Dans le cadre de cette campagne, plusieurs outils sont déclinés : spots audiovisuels, affiches, signets, cartes postales et un site spécifique « [www.lemammotest.be](http://www.lemammotest.be) ». Ce site comprend une partie publique et une partie professionnelle, reprenant toutes les informations concernant le programme.

Une étude « post-test » de campagne a été réalisée par l'Institut Dedicated Research, auprès des femmes et des médecins généralistes. Suite à cette enquête, les spots audiovisuels ont été actualisés en 2011 de manière à mettre l'accent sur la gratuité et la fréquence du test.

En septembre 2011, la Direction générale de la Santé a diffusé vers les professionnels de santé, le n°7 de la revue « Santé en Communauté française » dédié au dépistage du cancer du sein. Elle fait le point sur l'ensemble du programme.

Concernant les budgets consacrés à la prévention du cancer du sein, un montant de 1.321.228 euros a été imputé sur l'année 2008. Pour l'année 2009, un montant de 1.062.805 euros a été consacré à la prévention du cancer du sein. Pour 2010, un montant total de 971.716,96 euros a été dédié à la prévention du cancer du sein. Ces montants ne traduisent pas l'activité de dépistage mais bien les dépenses relatives au programme.

Le nombre de femmes dépistées par le programme Mammotest est de 21.185 en 2008, 13.217 en 2009 et 18.205 en 2010.

#### 6.10 Question n°585, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Prévention du cancer du poumon

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les statistiques démontrent que ce cancer est une cause importante de mortalité. Si ce cancer touche souvent les fumeurs, de nombreuses personnes sont également victimes du tabagisme passif.

La prévention est donc capitale.

Pour mieux prévenir, il faut davantage informer et parfois, dans certains cas de cancer, inciter au dépistage.

Combien de personnes le cancer des poumons a-t-il touché au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le profil de ces personnes (sexe, âge, fumeur ou pas...).

Quelles sont les mesures de prévention et/ou les campagnes d'information mises en place pour ce type de cancer en 2008, 2009 et 2010 ? Quel est le public visé ? Quels sont les supports utilisés ?

Quel est le budget consacré annuellement à la prévention de ce cancer ?

*Réponse :* Concernant le nombre de personnes touchées par le cancer du poumon, les chiffres les plus récents dont dispose le Registre du cancer sont ceux de l'année 2008.

Le cancer du poumon est le deuxième cancer

chez l'homme après le cancer de la prostate et représente près de 20 % des nouveaux diagnostics de cancer chez les hommes. Quant à la femme, ce cancer représente environ 7 % des nouveaux diagnostics de cancer, ce qui le place à la troisième place après le cancer du sein et le cancer colorectal. Ce cancer touche donc plus les hommes que les femmes.

Jusqu'à 45 ans, le risque de développer ce cancer est le même pour les deux sexes. Ensuite, le risque chez les hommes augmente fortement comparé à celui des femmes (jusqu'à trois fois plus élevée). Avant 75 ans, le risque de développer un cancer du poumon chez l'homme est de 6,5 à 7,5 % tandis que pour les femmes ce risque est d'environ 2,5 %. L'âge moyen au diagnostic est de 65 ans pour les deux sexes.

Cancer du poumon : incidence par sexe et région, 2008 (Tableau 19. Cancer du poumon)

TAB. 19 – Cancer du poumon

Hommes	N	CR(a)	WSR(b)	CRi(c)
Bruxelles	371	73,3	52,2	6,5
Wallonie	1.796	107,0	61,7	7,5
Femmes	N	CR	WSR	CRi
Bruxelles	167	30,8	19,8	2,5
Wallonie	652	36,7	21,1	2,6

(a) CR : taux brut (n/100 000 personnes-années).

(b) WSR : taux d'incidence standardisé pour l'âge sur base de la population mondiale (n/100 000 personnes-années).

(c) CRi : risque cumulé de développer un cancer avant l'âge de 75 ans (%).

Concernant les mesures de prévention, il n'y a pas de programme de dépistage organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce type de cancer.

En 2009 et 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu la diffusion du spot télévisé sur la ligne téléphonique « Tabac Stop » produit par la Fondation contre le cancer.

#### 6.11 Question n°586, de Mme Barzin du 7 octobre 2011 : Bilan de centre de prêt de matériel de la Communauté française pour la saison estivale 2011

La déclaration de politique communautaire 2009-2014 stipule que, pour l'été 2010, la mission du centre de prêt de matériel de Naninne sera revalorisée en particulier pour le matériel de camping et audiovisuel.

Depuis, plusieurs années, en effet, le centre de prêt est dans l'impossibilité de répondre à l'ensemble des demandes en raison du caractère vé-

tuste et défaillant d'une partie du matériel.

Des efforts budgétaires ont été consentis depuis plusieurs mois pour résoudre ce problème. Cette augmentation de moyens budgétaires devait permettre au centre de racheter du matériel et de poursuivre un développement dynamique.

Le grand déstockage devait débiter après la période des camps, soit maintenant.

Je souhaiterais savoir comment s'est passée la période estivale 2011.

Combien de demandes ont été introduites auprès du centre pour la saison ? Combien de demandes ont été honorées ? Quel type de matériel (camping et audiovisuel) a fait l'objet du plus grand nombre de demandes ?

Où en est-on dans le déstockage ? Comment va-t-il s'organiser ?

De quel type de matériel le centre va-t-il devoir surtout se séparer ? De quel type d'équipement manque-t-il ?

Quel est le timing fixé pour résorber complètement ce déficit ?

Quel type d'achat est prioritaire ? Quel est le budget consacré à ces achats ?

Le centre a-t-il déjà fait l'acquisition d'une « coupeuse-découpeuse » qui doit permettre une production plus rapide et plus importante de tentes par le centre ? Si non, quel est le calendrier prévu pour cet investissement ?

Quelles sont les autres initiatives ou mesures prises pour renforcer la dynamique de ce centre ?

*Réponse :* Je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux usagers du Centre de prêt de matériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles installé à Naninne.

En préambule, je voudrais vous rappeler que les activités du Centre, les enjeux qui y sont liés et corollairement la satisfaction de ses utilisateurs représentent une de mes principales préoccupations.

Mon action permanente en faveur du Centre atteste de ma volonté d'en assurer le meilleur fonctionnement possible.

Pour mémoire, en 2004, le budget annuel dédicacé à la structure par nos prédécesseurs s'élevait à 174.000 euros.

Il s'avérait insuffisant pour lui permettre d'assurer correctement ses missions quotidiennes mais aussi son développement nécessaire.

En 2006, il a été indispensable que mon département dégage un montant exceptionnel de

200.000 euros pour reconstituer un stock de toile de tente totalement réduit à néant.

Depuis, malgré des périodes budgétairement difficiles pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai souhaité revaloriser progressivement la dotation du Centre de prêt pour la porter chaque année à 270.000 euros, soit une augmentation de 55 % par rapport à 2004.

Cette décision est d'autant plus importante qu'outre le stock de matériel de camping que vous évoquez, j'ai tenu à garantir par cette augmentation l'emploi de 54 personnes au sein du Centre.

Depuis 2010, ma collègue Evelyne Huytebroek et moi-même avons favorisé la tenue de rencontres entre nos cabinets respectifs, les dirigeants du Centre de prêt et les responsables des mouvements de jeunesse.

Plusieurs mesures concrètes ont été engagées.

Tandis que ma collègue Evelyne Huytebroek signait avec la Défense nationale une convention de cinq ans de mise à disposition de matériel de camping militaire complémentaire en faveur des mouvements de jeunesse, mon département prenait en charge, pour la même période, une assurance couvrant les risques liés à ce prêt.

J'ai décidé en 2011 l'acquisition par le Centre d'une « coupeuse/découpeuse », outil professionnel de haute précision d'un montant de 100.000 euros afin de permettre au personnel d'accélérer la fabrication des tentes de camping, et ce dans des conditions de travail optimales.

Cette décision couplée à l'engagement de cinq ouvriers supplémentaires doit permettre d'augmenter la capacité de production du matériel de camping.

Sur l'ensemble de la saison estivale 2011, de juillet à août, les mouvements de jeunesse ont introduit 430 demandes dont 406 concernent à la fois du matériel de camping et d'équipement audiovisuel.

Le Centre a pu répondre favorablement à 260 de ces demandes, soit un niveau de satisfaction de 64 %, proportion équivalente à celle des années antérieures.

Il semble que le service assuré par le Centre complété par l'apport du matériel de camping militaire évoqué supra a permis que les camps estivaux organisés par les mouvements de jeunesse se déroulent correctement ; à l'instar du Centre, je n'ai enregistré aucune doléance de leur part.

Concernant le matériel le plus exposé, sont octroyées les 3.504 chaises pliantes métalliques et

les 1.327 tentes standard junior sollicitées ; 1.411 tentes standard senior en réponse à 1.713 demandes ; 1.269 tables pliantes en bois pour 1.417 dossiers introduits ; 814 bancs non pliants, 1.173 lits de camps sont accordés pour faire face respectivement à 1.282 et 1.265 demandes.

Le déstockage progressif du matériel de camping défraîchi, obsolète ou hors d'usage doit être organisé sans entraver le bon fonctionnement du service ; dans ses prévisions, le Centre a inscrit, de 2011 à 2015, le déclassement d'un maximum de 500 tentes junior et de 100 tentes senior.

Il est évident que ces mouvements de stock seront fonction des budgets disponibles ; dans cet esprit, en 2011, seulement 70 tentes seront détruites afin de ne pas mettre les utilisateurs en difficulté.

Pour information, cette année un montant de 110.000 euros a été consacré à la confection de 95 nouvelles tentes.

D'un point de vue global, le Centre va devoir déclasser prioritairement des lits de camp, des magnétoscopes, des caméscopes ainsi que des téléviseurs et des moniteurs encore dotés de tubes cathodiques.

Parallèlement, il devra acquérir rapidement de la toile en suffisance destinée à la fabrication des tentes de camping et ce pour un montant estimé à 120.000 euros, des téléviseurs et des moniteurs LED, des caméras HD professionnelles et des appareils photos numériques reflex pour 145.000 euros ; le Centre se chargera par ailleurs de la fabrication de stands et de podestres pour un coût estimé à 65.000 euros.

Si un plan sur dix années a été établi pour résorber entièrement l'actuel déficit en matériel, ces prévisions sont évidemment fonction des enveloppes budgétaires successives attribuées dans le futur au fonctionnement de la structure.

Le cahier spécial des charges lié à l'acquisition de la "coupeuse-découpeuse" est actuellement soumis à l'analyse de la Cellule d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; dans le meilleur des cas, vu la complexité de la procédure relative aux marchés publics, le Centre devrait prendre possession de la machine dans le courant du premier trimestre 2012.

S'il est vrai que le Centre de prêt de matériel de Naninne portait naguère une image relativement négative, cette perception évolue favorablement grâce à un dynamisme progressivement retrouvé notamment grâce à l'accomplissement de nouvelles missions.

En effet, afin de répondre aux mieux aux de-

mandes des utilisateurs liées à l'avènement des nouvelles technologies, j'ai souhaité que le Centre diversifie ses activités.

Aujourd'hui, je me félicite par exemple que ses rapports avec les milieux professionnels soient excellents.

Dans ce cadre, l'acquisition d'un nouveau camion financé par mon département permet la mise à disposition gracieuse de matériel professionnel de sonorisation, livré et câblé par le personnel du Centre.

Afin d'améliorer encore la qualité de cette mission particulière en faveur des centres culturels, des centres de jeunes ou de nombreux événements culturels, j'ai souhaité que le personnel affecté à cette tâche suive une formation accélérée et adaptée dans les techniques du son.

Le Centre collabore également avec des compagnies chorégraphiques et théâtrales ainsi qu'avec des artistes en tournée par le prêt pour de longues périodes de matériel technique très spécifique ; je pense notamment à des projecteurs vidéo de haute définition.

Par ailleurs, l'implication active du Centre dans ma politique de soutien aux personnes souffrant d'un handicap est en réflexion ; doter la structure d'un matériel spécifique favorisant l'accessibilité de ce public particulier aux événements culturels, tels que les festivals musicaux, est une piste que je ne néglige pas.

#### **6.12 Question n°587, de Mme Bertouille du 7 octobre 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Cantines**

La prise de bonnes habitudes sur le plan alimentaire se fait à tout moment et notamment lors de la prise de repas à l'école.

Il y a quelques années, les cantines scolaires avaient ainsi été pointées du doigt pour leur trop grande propension à proposer plusieurs fois par semaine des hamburgers ou encore des frites plutôt que des légumes frais. C'est pourquoi divers projets-pilotes avaient été lancés à destination des cantines scolaires en vue de promouvoir une alimentation saine.

Quel est le bilan des différents projets qui ont été menés à l'époque ? Une évaluation concernant la promotion des attitudes saines dans les cantines scolaires a-t-elle été réalisée récemment ? Des ajustements ont-ils été proposés aux responsables des cantines scolaires ? Un code de bonne conduite ou



encore un cahier des charges précis a-t-il été mis en place à destination des responsables des cantines scolaires ?

*Réponse :* En 2005, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un Plan de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents.

Ce plan, constitué de mesures relatives à la santé et au sport en milieu scolaire, comportait un axe relatif aux cantines scolaires. Ce Plan a fait l'objet d'une évaluation en 2009.

Concernant le bilan des actions spécifiques aux cantines scolaires, l'évaluation indique que :

- L'état des lieux des pratiques et de l'organisation des cantines scolaires, établi en 2006, mettait en avant que si quatre écoles sur cinq organisent, selon leurs moyens, des repas chauds, seul un enfant sur cinq en bénéficiait. Plusieurs éléments ont été avancés pour expliquer le manque de succès des cantines scolaires parmi lesquelles on cite principalement l'hygiène, l'équilibre nutritionnel et le prix ;
- Deux postes de conseillers en alimentation, au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, avaient été mis en place jusqu'en juin 2010. Les conseillers en alimentation avaient pour mission, d'une part, d'aider et d'inciter les responsables des restaurants scolaires à améliorer les qualités nutritionnelles et diététiques des repas et, d'autre part, d'accompagner les enseignants dans la conception de projets d'éducation à l'alimentation. Les effets de cette mesure avaient été rapides et positifs. Outre les conseillers en alimentation, la Cellule Plan Prévention Attitudes Saines comptait à cette époque un attaché chargé de la coordination du projet ;
- La mallette pédagogique n'a pas été créée, eu égard aux outils qui existaient déjà, notamment ceux réalisés par l'asbl CORDES(31) ;
- Les responsables et personnels de cuisine scolaires ont bénéficié de formations continuées en diététique et nutrition lors des années scolaires 2006-2007 et 2008-2009. Les effets de cette action ont été jugés efficaces dans un délai très court dans la mesure où les participants ont pu rapidement utiliser et répercuter les connaissances acquises sur l'alimentation des élèves ;
- Le projet « collectivités scolaires de qualité »

(31) Coordination Education et Santé, <http://reseau-idee.be/>

visait à mettre en place un réseau pilote d'établissements scolaires qui améliorerait la qualité des repas distribués dans les milieux collectifs, en introduisant progressivement des produits de qualité. Les délais de réalisation des différentes étapes ont été peu respectés avec pour conséquences, un suivi du projet difficile et une mise en œuvre concrète incomplète. En conclusion, la mise en réseau n'a pas été réalisée ;

- L'organisation de quarante « ateliers cuisine » destinés aux cuisiniers de cantines a été mise en place. Un appel aux établissements volontaires a été lancé par circulaire en 2007 et en 2008. Cependant, les ateliers n'ont pas rencontré beaucoup de succès. Tous les ateliers initialement prévus n'ont pas été organisés. Trente et un sur quarante en 2007 et douze sur vingt en 2008, comptant trois à quatre personnes par atelier au lieu de quinze personnes escomptées ;
- La mise en place de deux cent quarante « ateliers du goût » destinés aux élèves de l'enseignement primaire afin de donner aux enfants l'envie de modifier leurs habitudes alimentaires en développant leur goût. Cette action a rencontré un vif succès en 2007, en 2008 et en 2009.

En ce qui concerne la question relative au cahier des charges à destination des responsables des cantines scolaires, un cahier technique est actuellement en cours de rédaction. Il a pour but de baliser les méthodes de sélection, de préparation et de présentation des produits.

Ce cahier spécial des charges sera diffusé en 2012, notamment auprès des écoles maternelles, primaires et secondaires. Ce cahier technique constituera une référence pour les pouvoirs organisateurs et pourra être utilisable directement.

### 6.13 Question n°588, de Mme Bertouille du 7 octobre 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Mallette pédagogique

Dans le cadre de la promotion des habitudes alimentaires saines au sein des établissements scolaires, la Communauté française avait réfléchi à la mise à disposition des responsables d'écoles d'une mallette pédagogique. Cette mallette pédagogique devait être réalisée en concertation avec une mutualité.

Ce système de mallette pédagogique a-t-il effectivement pu être mis en place ? Quel bilan Madame la Ministre peut-elle tirer de la mise en place

de cette mallette pédagogique au sein des établissements scolaires ?

Le matériel mis à disposition des établissements scolaires dans le cadre de cette mallette pédagogique a-t-il fait l'objet d'une évaluation ? Des ajustements sont-ils prévus ? Un nouvel appel à projets concernant la mise en place de mallettes pédagogiques en matière de promotion des attitudes saines sera-t-il lancé ?

*Réponse :* La Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé de mettre à disposition de ses établissements scolaires, dès l'année scolaire 2006-2007, une mallette pédagogique dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire.

Cette mallette devait être élaborée en concertation avec tous les acteurs et mettre à disposition des enseignants :

- des outils pédagogiques validés scientifiquement,
- des recommandations quant à l'alimentation saine à l'école,
- des recommandations quant aux bienfaits de la pratique d'une activité physique,
- des conseils nutritionnels à l'attention des élèves,
- des adresses, sites, référentiels sur l'alimentation, l'éducation aux médias et à la pratique sportive,
- un modèle de « news letter » mensuelle à élaborer avec les enfants à l'attention des parents.

Toutefois, le comité de pilotage du plan attitude saine a décidé de ne plus réaliser cette action.

En effet, les différentes pistes explorées ont mis en lumière l'existence d'autres projets répondant aux mêmes objectifs tels que les outils pédagogiques réalisés et diffusés par l'asbl Cordes<sup>(32)</sup> :

- « À l'école d'une alimentation saine : À table les cartables ! »,
- « Arts d'écoles »,
- « En rang d'oignons »,
- « Set de table : un jeu test-santé sur les repas »,
- « une année... aux petits oignons ».

(32) Coordination Education et Santé, <http://reseau-idee.be/>

Cette action ayant été suspendue, il ne peut être question d'une évaluation de la mise à disposition d'une mallette pédagogique à destination des enseignants.

Enfin, il ne semble pas nécessaire de lancer un nouvel appel à projet concernant la mise en place d'une mallette pédagogique au sein des établissements scolaires eu égard aux outils qui existent déjà.

#### 6.14 Question n°589, de Mme Houdart du 10 octobre 2011 : Evaluation des PSE /Service de promotion à la santé à l'école

Je vous avais interrogée, en décembre 2010, sur la situation délicate rencontrée par les Services de Promotion à la Santé à l'école (PSE) concernant leur système de subventionnement.

Dans votre réponse du 11 janvier 2011, vous m'informiez que le « Consortium Perspective Consulting et Effscience » était chargé, par le Gouvernement, de procéder à l'évaluation des dispositifs de santé au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de cette évaluation, cinq services PSE et deux membres de la commission PSE devaient être sollicités via des entretiens, des questionnaires et des focus groupes.

Madame la Ministre, les résultats de cette étude sont à présent connus.

Voilà la raison pour laquelle je me permets de revenir vers vous aujourd'hui, en vous demandant s'il est possible de me communiquer les résultats de cette évaluation et de savoir si ces derniers peuvent conduire à des modifications des dispositifs actuels qui tiendraient davantage en compte les besoins du secteur dans une perspective d'amélioration de la santé des enfants. Dans ce cas, les modifications concernant les PSE interviendraient dans le nouveau Décret que vous programmez sur les dispositifs de santé ou ferait-il l'objet d'un texte à part ? Quel est le calendrier à cet égard ?

*Réponse :* Le Consortium formé des sociétés « Perspective Consulting » et « Effsciences » a procédé à l'évaluation scientifique des dispositifs de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément à la décision du Gouvernement.

Dans ce cadre, les dispositifs des services de promotion de la santé à l'école ont fait l'objet d'une analyse des textes juridiques ainsi que d'une collecte de données via des entretiens et des focus groupes.

C'est ainsi que cinq services PSE ont été ren-

contrés pour un entretien en face à face par une des personnes chargées de l'évaluation des dispositifs santé. Il s'agit des services de promotion de la santé à l'école suivant :

- 1° Le S-PSE « asbl libre et communale de Huy ».
- 2° Le S-PSE de la Province du Luxembourg.
- 3° Le S-PSE des Communes d'Evere et de Saint-Josse.
- 4° Le S-PSE libre « Fédération des Centres Médico-sociaux libres du Brabant wallon.
- 5° Le S-PSE « Association Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales de Morlanwelz et Environs ».

Complémentairement, la Fédération des Institutions Médico-sociales (FIMS) ainsi que l'Association professionnelle des médecins scolaires (APMS) ont également été sollicitées en tant que représentant de pouvoirs organisateurs de service PSE, d'une part, et de médecins scolaires, d'autre part, au sein de la Commission(33) de promotion de la santé à l'école.

Les évaluateurs ont rencontré la FIMS lors d'un entretien en face à face tandis qu'un focus groupe a été réalisé avec l'APMS.

Le rapport d'évaluation complet est téléchargeable sur le site [www.sante.cfwb.be](http://www.sante.cfwb.be).

En synthèse, au travers des entretiens, il ressort que les services de promotion de la santé à l'école estiment que le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école a clarifié les missions des services.

Certaines difficultés ont été mentionnées par les services de promotion de la santé à l'école pour accomplir les missions qui leur ont été dévolues. Celles-ci sont liées notamment au coût croissant des transports des élèves pour effectuer le bilan médical, à l'augmentation du nombre d'élèves par classe, à la difficulté de recruter du personnel médical, aux ressources disponibles.

Certaines difficultés très pratiques comme la disposition relative au titre requis du personnel médical suite à la réforme de Bologne, seront directement revues et intégrées dans le nouveau Code de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(33) Articles 27 et suivants du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école (M.B. 17.01.2002), arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la commission de promotion de la santé à l'école (M.B. 26.02.2002) et arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 février 2002 nommant les membres de la Commission de promotion de la santé à l'école (M.B. 26.04.2007).

En ce qui concerne les difficultés relatives aux ressources, j'ai sollicité la commission PSE afin qu'elle me remette un avis sur les améliorations qui pourraient être apportées dans les missions des services PSE et dans l'opérationnalisation de ces missions en tenant compte des moyens qui pourraient être mutualisés avec éventuellement d'autres dispositifs.

Si des améliorations sont proposées, j'envisagerai la possibilité de les intégrer dans les textes qui feront partie du futur Code de la Santé.

Concernant le calendrier, l'avant-projet de Code de la Santé en Fédération Wallonie-Bruxelles sera présenté au Gouvernement à la rentrée scolaire prochaine.

#### 6.15 Question n°590, de Mme Trotta du 10 octobre 2011 : Cadastre dans la médecine scolaire

Le 16 mars 2010, plusieurs de mes collègues parlementaires et moi-même vous interrogeons au sujet de la situation de la médecine scolaire.

Au centre de nos préoccupations sur le sujet figure notamment le manque de médecins scolaires, problème qui n'est pas nouveau et qui serait essentiellement dû au manque d'attractivité pour cette fonction, comparativement à d'autres spécialisations médicales. Ce problème ne touche pas que la médecine scolaire, mais toute la médecine préventive en général. Vous en êtes consciente, c'est un travail d'envergure pour lequel tous les leviers d'action ne sont pas au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Une des lacunes s'avère être l'absence de cadastre en la matière, ce qui rend difficile l'objectivation de la carence de médecins scolaires. Pour pallier cette absence, vous avez demandé à votre administration de dresser un état des lieux exhaustif de la médecine scolaire sur l'ensemble du territoire de la Fédération.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, où en est-on dans l'élaboration de ce cadastre et du recueil standardisé d'informations sanitaires? Quelles propositions sont actuellement sur la table en vue de l'amélioration du dispositif de promotion de la santé à l'école?

Pour terminer, vous aviez indiqué avoir pris contact avec votre collègue Mme Simonet pour connaître la situation de la médecine scolaire pour les Centres PMS qui relèvent de ses compétences. Êtes-vous en mesure de nous fournir des informations sur la situation à ce niveau là? Quelle est la

teneur de vos discussions sur la médecine scolaire avec Mme Simonet ?

La question de l'attractivité de la médecine préventive dans la carrière des praticiens est souvent soulevée, vous disiez travailler sur des pistes à ce sujet, où en est l'état de la réflexion ? La modification des cursus en médecine pourrait-elle avoir un impact sur ce point ?

*Réponse :* Les décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université fixent(34) la durée minimale des prestations d'au moins un membre du personnel médical à 40 heures par mois pendant les périodes scolaires, avec un minimum de 360 heures par an. La durée minimale des prestations des autres membres du personnel médical est fixée à 20 heures par mois pendant les périodes scolaires, avec un minimum de 180 heures par an.

La législation actuelle en matière de promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités ne fixe pas de norme minimale d'encadrement par élève.

Toutefois, chaque service PSE doit compter au minimum un équivalent mi-temps de personnel médical et un équivalent temps plein de personnel infirmier.

L'engagement de médecins constitue une difficulté pour certains services PSE. C'est pourquoi, j'ai demandé à mon Administration de faire un relevé des médecins manquants dans les services PSE.

J'ai également demandé d'établir un relevé auprès des centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, ma Collègue, la Ministre Marie-Dominique Simonet, m'a informée qu'il s'avérait que, là aussi, les médecins scolaires faisaient défaut : il en manquait dix au moment du relevé et dix-huit allaient devoir être remplacés.

Le manque d'attractivité de la médecine préventive est souvent évoqué par les services ou les centres ainsi que par les praticiens eux-mêmes. Pour certains, les conditions salariales sont la principale raison de cette désaffection. Pour d'autres, vu les prestations fixées dans les décrets cités avant, la médecine scolaire offrent certains avantages, notamment en termes d'horaire.

Le problème de pénurie de médecins scolaires se pose depuis quelques années déjà dans les ser-

vices PSE.

Depuis fin 2005, l'administration, qui centralise les candidatures des médecins scolaires disponibles pour un poste dans les services PSE, a reçu des demandes provenant des services de tous réseaux confondus. La pénurie de médecins scolaires concerne l'ensemble du territoire.

Afin de pallier ce problème et sans pour autant diminuer les exigences de qualification des médecins scolaires, Madame la Ministre Catherine FONCK a permis aux services d'engager des médecins n'ayant pas encore de certificat de médecine scolaire ou de diplôme d'études spécialisées en santé publique(35).

Pour ce faire, la législation en vigueur a été modifiée(36) et un arrêté d'exécution a été adopté.

Les services PSE ont dès lors pu recruter des médecins n'ayant pas de titres requis à la double condition que ces derniers suivent préalablement à leur entrée en fonction un stage formatif(37) court de huit heures (quatre heures de théorie et quatre heures de pratique) dispensé par un médecin scolaire ayant au minimum trois ans d'ancienneté et qu'ils s'engagent à obtenir titres requis endéans les trois ans de l'entrée en fonction.

Ceci étant, il faut rappeler que la difficulté de recrutement de médecins généralistes est une problématique globale qui concerne l'ensemble des secteurs.

Faisant suite à l'évaluation des dispositifs de promotion de la santé réalisée par un bureau d'experts externes(38), un nouveau décret intégrant l'ensemble des dispositifs de santé est en cours de rédaction. Il y apportera les modifications nécessaires à un meilleur fonctionnement des services PSE, au bénéfice de leurs publics.

Le recueil de données sanitaires des services PSE a fait l'objet d'une analyse approfondie de la part d'un groupe de travail restreint constitué de l'administration, des services communautaires SIPES-ULB et APES-ULg ainsi que de Provac. Il était chargé de clarifier les objectifs du recueil et

(34) Article 17, § 2 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et article 15, § 2 du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités (M.B. 07.06.2002).

(35) Article 17, § 4 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école (M.B.17.01.2002) et article 15, § 4 du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités (M.B. 07.06.2002).

(36) Décret modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université.

(37) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 février 2002 relatif au stage formatif court des médecins scolaires, M.B. 17.03.2006.

(38) Perspective consulting et Efficiencies – rapport disponible sur le site [www.sante.cfwb.be](http://www.sante.cfwb.be)

de définir un cadre structurant définissant les missions respectives des instances impliquées.

Dans son rapport, le groupe de travail constate que le recueil de données, dans son état actuel, ne permet ni de produire des données de qualité ni de remplir le rôle attendu à savoir fournir des données utiles à ses destinataires (les services et centres, les décideurs politiques, les intervenants locaux)

Le groupe de travail préconise de redéfinir clairement la finalité de la collecte de données, de circonscrire les moyens qui peuvent lui être alloués, de déterminer la méthode de collecte la plus appropriée, de procéder par étape selon un processus itératif et de redonner un cadre légal adéquat.

Ceci nécessiterait de prolonger le moratoire sur l'extension du recueil de données sanitaires à l'enseignement secondaire, qui se termine le 31 août 2012.

À ce stade, je n'y suis pas favorable car cela équivaldrait à rester une ou deux années supplémentaires sans données sanitaires concernant la cohorte de jeunes en secondaire.

Dès lors, j'ai demandé à mes services d'analyser la faisabilité d'opérer l'extension du recueil de données à l'enseignement secondaire en deux temps.

Dans un premier temps, il s'agirait de définir un set d'indicateurs restreints pour un usage essentiellement local.

Dans un second temps, il serait procédé à la révision complète de l'ensemble des indicateurs du recueil de données. À cet effet, le groupe de travail poursuivra sa réflexion sur le développement d'un système d'informations sanitaires qui permettra le pilotage opérationnel de la médecine scolaire.

#### **6.16 Question n°591, de M. Prevot du 13 octobre 2011 : Augmentation de la dépendance à l'alcool en Province de Namur**

Une étude menée par l'Institut de la Santé Publique concernant le nombre de personnes qui sont dépendantes à l'alcool en Province de Namur relève que le pourcentage de la population considérée comme alcoolique a augmenté de manière spectaculaire en quatre ans passant de 7 à 12,2% entre 2004 et 2008.

Cette étude, réalisée sur base d'un questionnaire, pointe notamment l'inquiétante croissance du nombre de jeunes dépendant de l'alcool et le manque d'institutions d'accueil susceptibles de prendre en charge ces personnes.

Madame la Ministre :

- Disposez-vous de données plus récentes permettant de confirmer ou d'infirmer cette augmentation ?
- Envisagez-vous de nouvelles campagnes de prévention en particulier à l'attention des publics les plus fragiles ?
- Des contacts ont-ils été pris avec votre collègue en charge de la Santé publique en Wallonie afin de concerter vos actions ?

*Réponse* : L'enquête nationale de santé (HIS) est la seule enquête de large envergure qui collecte des informations sur la consommation d'alcool auprès de la population en général.

Elle a lieu tous les quatre ans. La dernière a été réalisée en 2008. Les chiffres qui en sont issus sont donc les plus récents dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, selon l'enquête HIS de 2008, la consommation problématique d'alcool concernait 8.9% (intervalle de confiance d'1%) de la population nationale et 9.3% (intervalle de confiance d'1.5%) de la population en Région wallonne.

L'évolution du pourcentage de la population déclarant une consommation problématique d'alcool de 2001 à 2008, en Région wallonne, semble se stabiliser. En effet, en 2001, il représentait 7.4% (intervalle de confiance d'1.2%) de la population. Il a atteint 9.3% (intervalle de confiance d'1.6%) en 2004 et n'a pratiquement pas bougé en 2008 où il représente 9.4% (intervalle de confiance d'1.5%) de la population.

Pour ce qui concerne la province de Namur, les pourcentages obtenus évoluent de la façon suivante : en 2001, il s'élevait à 7.0% (intervalle de confiance de 3.5%) de la population, en 2004, 6.9% (intervalle de confiance de 2.9%) et en 2008, 12.2% (intervalle de confiance de 3.9%) de la population déclarait une consommation problématique d'alcool.

Les intervalles de confiance sont importants, ce qui nécessite d'interpréter ces chiffres avec prudence. Ils ne permettent pas de parler d'une augmentation spectaculaire.

Selon l'Observatoire wallon de la santé, la proportion de consommateurs problématiques pourrait ne pas avoir changé de façon significative.

La dépendance réelle à l'alcool se développe généralement après des années de consommation.

Les conduites de consommation à l'adolescence sont instables, évoluant avec la construction identitaire de jeune, tout comme, d'ailleurs, les motivations liées à ces consommations. Chez les jeunes, la dépendance à l'alcool est un phénomène relativement marginal. Ce sont plutôt les consommations excessives (ou nocives) qui sont pointées du doigt.

Selon la dernière enquête HBSC(39) de 2006, les conduites d'expérimentation et d'usage régulier d'alcool ont tendance à se stabiliser ou à régresser depuis 1994. À l'inverse, les conduites abusives sont en légère progression au niveau des jeunes de l'enseignement secondaire.

Dans le cadre de mes compétences de promotion de la santé, des actions de prévention avec les jeunes sont menées par des opérateurs de terrain que je soutiens. Elles abordent les représentations sur les consommations, les questions de dépendance, la notion de risques; elles permettent de développer les connaissances et compétences de chacun (aptitudes à prendre position face à une tentation de consommation; esprit critique par rapport aux publicités, ...).

Ce travail de prévention est porté tant par des jeunes eux-mêmes que par des relais auprès des jeunes (enseignants, éducateurs, parents, ...).

Parmi les opérateurs de promotion de la santé, l'asbl Univers Santé développe un projet spécifique de prévention en matière de consommation abusive d'alcool. Il s'agit du Réseau jeunes et alcool.

Il propose une approche globale de promotion de la santé, dans une optique de prévention: consommation responsable, réduction des risques liés à la consommation (ivresse, relations sexuelles non souhaitées et/ou non protégées), consommation plus tardive.

Neuf associations ou institutions portent le réseau Jeunes et alcool: la Fédération des Etudiant(e)s Francophones, Infor-Drogues, Jeunesse et Santé, la Ligue des Familles, Prospective Jeunesse, le R.A.P.I.D., Latitude Jeunes et Univers santé qui le pilote.

Le réseau Jeunes et alcool développe différentes stratégies d'intervention tels que le partenariat, la mise en réseau et la création d'une plateforme d'acteurs, la pratique de l'observation des comportements des jeunes et des vendeurs d'alcool, des formations ainsi que le lobby auprès des politiques et des producteurs d'alcool.

En matière d'assuétudes, une collaboration étroite a été mise en place avec mes Collègues de

la Wallonie et de la COCOF. Cette collaboration, initiée il y a deux ans, a abouti à la définition d'un cadre politique commun.

L'objectif de ce cadre politique francophone est d'identifier les principes généraux, de définir les objectifs communs, d'articuler et de rendre complémentaires les objectifs propres à chaque entité, eu égard à ses compétences.

La finalité escomptée est celle d'une politique globale et intégrée. Outre la volonté politique qui vise à rappeler que la question des assuétudes est avant tout un problème de santé, la volonté est aussi celle de soutenir l'articulation nécessaire entre la prévention, la réduction des risques et le traitement.

Une meilleure coordination des politiques facilitera le travail des acteurs de terrain et favorisera l'émergence de réponses adéquates aux besoins et aux attentes des bénéficiaires.

Pour soutenir cette volonté politique commune, il est envisagé de mettre en place une cellule politique francophone spécifique « santé-assuétudes » dont les objectifs seront de faciliter la mise en œuvre d'une politique intégrée fondée sur les trois piliers: prévention, réduction des risques et traitement; construire une vision commune à partir des dispositifs francophones en matière de santé; formaliser des collaborations politiques et fonctionnelles pour agir sur les déterminants de la santé.

#### 6.17 Question n°592, de M. Prevot du 13 octobre 2011 : Contraception hormonale : moins la cote auprès des jeunes femmes ?

Fin septembre, les médias se sont fait l'écho d'une tendance des jeunes femmes à « délaisser » la contraception hormonale dans les pays occidentaux. De plus en plus de jeunes prendraient le risque d'avoir des rapports sexuels sans utiliser de contraception, ce qui entraîne un risque de grossesse non désirée, de MST, etc. Des témoignages de professionnels issus de plannings familiaux (médecins, sexologues, psychologues, ...) confirment cette tendance. De fait, ces professionnels attestent qu'au nom de considérations relatives au bien-être et à la santé (contraception chimique), à l'environnement (rejet d'hormones dans les cours d'eau par les urines), etc., les jeunes femmes sont de plus en plus nombreuses à refuser de prendre une contraception hormonale. La pilule n'est donc plus aujourd'hui nécessairement vue par les femmes comme un instrument de libération ou d'émancipation.

(39) Health behavior in school-aged children) – comportement des jeunes en âges scolaires par rapport à leur santé

En parallèle, à titre d'exemple, le nombre d'IVG pratiquées par exemple à l'ULB reste stable depuis plusieurs années mais le contexte semble avoir changé. Auparavant, les femmes venaient généralement parce que leur contraception avait fait défaut (pilule oubliée, préservatif déchiré, etc.) alors qu'aujourd'hui, ces étudiantes viennent en raison d'absence de contraception.

Madame la Ministre,

- Disposez-vous de données scientifiques en la matière qui permettent de confirmer ou non cette tendance en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Face aux constats, envisagez-vous de nouvelles campagnes d'information ou de sensibilisation concernant les différents moyens de contraceptions existants, leur utilité, les éventuels risques liés à leur utilisation, etc. ?

*Réponse* : L'enquête sur le comportement des jeunes en milieu scolaire (HBSC(40)) dont la dernière a été réalisée en 2006 relève que plus de 80 % des jeunes sexuellement actifs (de 15 à 22 ans) ont déclaré avoir utilisé une méthode de contraception lors du dernier rapport sexuel, la pilule étant citée par 72,5 % (41).

En ce qui concerne les interventions volontaires de grossesse (IVG), les chiffres du rapport de 2010 de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse indiquent que le nombre d'IVG reste très stable dans le temps(42). La proportion de jeunes qui y ont recours reste également très stable. Les données indiquent que le choix de ne pas adopter une contraception hormonal n'est pas une raison invoquée pour pratiquer une IVG.

Le rapport de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse indique également qu'en matière d'IVG, les centres qui la pratiquent pointaient le manque d'éducation sexuelle et le coût de la contraception comme les éléments les plus importants en lien avec la pratique de l'IVG.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle permet notamment aux jeunes filles de disposer de toutes les informations nécessaires à

propos de la contraception ainsi que des différentes possibilités de contraception ou de recours à l'IVG si elles ont une relation sexuelle non protégée.

C'est dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, que la question de la contraception hormonale, comme beaucoup d'autres, peut être abordée, dans un contexte global et non pas comme un problème isolé.

Afin de renforcer l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, un dispositif d'information de base est en cours d'élaboration avec mes collègues Marie-Dominique Simonet, Emir Kir et Eliane Tilleux.

Dans un premier temps, une circulaire sera adressée à l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son objectif sera d'apporter à tous les élèves une information pertinente, adaptée aux réalités de l'école et à ses publics, afin qu'ils soient en mesure de trouver les personnes-relais ou les institutions qui pourront l'aider à répondre aux questions qu'ils se posent en matière d'EVRAS.

Concrètement, les écoles seront invitées à inscrire dans leur projet d'établissement ce qui est mis en place en matière d'EVRAS. Elles seront aussi invitées à construire ou poursuivre un projet EVRAS. Il s'agit donc réellement de la mise en place d'une campagne de sensibilisation auprès des établissements scolaires.

#### 6.18 Question n°593, de Mme Barzin du 18 octobre 2011 : Informatisation des commandes de vaccins

Actuellement, le Programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles met à la disposition des parents, via le carnet ONE notamment, des vignettes indispensables pour la vaccination gratuite de leurs enfants.

Au moment du vaccin, les parents remettent au médecin la ou les vignette(s) correspondante(s) pour lui permettre de gérer son stock.

L'utilisation de ces vignettes papiers pose une série de problèmes pour la commande des vaccins par le médecin, notamment au niveau des délais des commandes. Ces dernières ne peuvent, en effet, être faites que quand le médecin dispose de cinq vignettes. Les vaccins arrivent alors parfois après le patient. . .

Autres problèmes : la perte de ces vignettes par les parents distraits. . .

Interrogée par mon Collègue, Willy Borsus en

(40) Health Behaviour in School aged Children

(41) Ces deux rapports sont cités dans les publications du CEDIF : *Sexualité : repères sociaux et culturels*, n°3 L'avortement (2010), n°4 Les grossesses à l'adolescence (2008).

(42) Rapports de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse.

<http://www.senate.be/www/?MIval=/publications/view-PubDoc&TID=83886927&LANG=fr#C12>

novembre dernier, vous aviez annoncé qu'une réflexion était en cours sur la mise en place d'un nouveau système.

Cette réflexion a apparemment bien avancé puisque le Journal du Médecin a annoncé début septembre que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait l'intention d'abandonner le système des vignettes pour passer à un programme complètement informatisé.

Un projet pilote serait expérimenté en 2011 et l'objectif fixé pour une application générale est septembre 2012.

Quel est exactement ce projet pilote ? Est-il déjà testé ? Si oui, comment cela se passe-t-il ? Quels sont les vaccins concernés ?

Quel type de programme informatique sera, à terme, mis en place ? A qui sera-t-il ouvert ?

Quel est le coût de cette informatisation ?

*Réponse :* Le projet d'informatisation des commandes de vaccins qui est actuellement en cours de réalisation consiste à permettre de commander les vaccins mis à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles via Internet.

Il est à noter qu'aussi longtemps que tous les vaccinés ne seront pas informatisés, le système des vignettes sera maintenu parallèlement au système informatique.

La mise en œuvre de ce système électronique de commande de vaccins sera progressive.

Dans un premier temps, il s'agira de faire fonctionner le système pour la vaccination adolescente quelque soit le vaccinateur, institutionnel (les services de promotion de la santé à l'école et les centres de planning familial) ou privé (les médecins généralistes, les pédiatres et les gynécologues).

A terme, tous les vaccins du circuit de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront concernés. Dans cette perspective, de nouveaux contacts seront pris avec l'ONE pour développer le calendrier de préparation du passage à ce nouveau système de commande en 2013, pour la vaccination de la petite enfance.

Des réunions et discussions entre la Direction générale de la Santé, l'Etnic, la plateforme E-health et les responsables du programme vaccination en Communauté flamande, il ressort que la solution la plus efficace sera l'implantation du programme « Vaccinnet » de la Communauté flamande en l'adaptant aux conditions opérationnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce programme devrait fonctionner sur une plateforme « Oracle », pour laquelle il a été conçu.

La conduite du projet a été confiée à l'association Provac dans le cadre de la convention annuelle qui lie cette dernière à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un budget de 46.000 euros lui est alloué à cet effet, auquel devront naturellement s'ajouter les frais liés à l'acquisition de la plateforme et de l'hébergement de l'application quand celle-ci sera en mesure de fonctionner.

Les premiers tests sont prévus en avril prochain dès que les autorisations nécessaires de la Commission de la protection de la vie privée et du Fedict (Service public fédéral de Technologie de l'Information et de la Communication) auront été obtenues.

#### 6.19 Question n°595, de Mme Pécriaux du 21 octobre 2011 : Label quality nights

Créé en 2007, « Quality Nights » est un label visant à réduire les risques attendant à la fête, d'une part, en améliorant son contexte et, d'autre part, en donnant aux fêtards des conseils et des informations pour diminuer ces risques.

Ainsi, ce label propose aux fêtards de s'amuser en toute sécurité puisque ces derniers sont assurés de trouver dans chaque lieu festif labellisé « Quality Nights » :

- Des fontaines d'eau gratuite ;
- Des bouchons pour les oreilles et des préservatifs à prix modique ;
- Des brochures d'informations sur la santé et notamment sur les risques liés à l'usage de drogue ;
- etc.

Durant le week-end des 14 et 15 octobre, des animations telles que des projections, des distributions gratuites de protections auditives ont eu lieu dans les endroits labellisés ainsi que des stands de sensibilisation afin d'interpeller et de responsabiliser le public sur les risques liés à une fête de tous les excès.

Véritable projet de promotion de la santé, je tiens à saluer cette initiative qui vise à sensibiliser les personnes qui fréquentent les lieux festifs.

D'abord créé à Bruxelles, le label « Quality Nights » est maintenant présent en Wallonie.

Madame la Ministre, soutenu par la COCOF à Bruxelles, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle également ce projet ? Dans l'affirmative, à concurrence de quel montant ?



Pouvez-vous me communiquer le nombre d'établissements labellisés « Quality Nights » en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel bilan peut-on tirer des actions de sensibilisation menées par cette opération ?

En outre, la Déclaration de Politique communautaire prévoit :

« Le Gouvernement (...) veillera, entre autres en association avec la Région wallonne, à la mise en place d'une politique cohérente et transversale qui reposera sur les trois piliers - prévention, réduction des risques et traitement - via les mesures suivantes :

— (...);

— relancer, sur les lieux de loisirs, les actions et campagnes d'information et de prévention pour sensibiliser les jeunes aux risques liés aux assuétudes : distribution de prospectus à l'entrée des cafés et boîtes de nuit, obligation de mettre de l'eau à disposition gratuitement dans les discothèques... ; (...)

Madame la Ministre, outre les établissements labellisés « Quality Nights », où en est-on concernant la relance des actions et campagnes d'information et de prévention pour sensibiliser les jeunes aux risques liés aux assuétudes ?

*Réponse* : L'asbl Modus Vivendi est spécialisée dans la mise en place d'actions dans les milieux festifs et est présente depuis une dizaine d'années dans les festivals, les soirées et les lieux de fêtes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle coordonne le projet Quality Nights en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle est garante de la cohérence globale du label Quality Nights. Elle s'investit dans l'accompagnement méthodologique des opérateurs locaux ainsi que dans la conception et la définition des grandes lignes de la communication.

Le label « Quality Nights » est un label de santé qui vise à diminuer les risques qui accompagnent la fête, en améliorant le contexte, c'est-à-dire les conditions d'accueil du public dans les lieux, mais aussi en lui donnant de l'information, des conseils et des moyens pour préserver sa santé.

Vingt-trois établissements en bénéficient actuellement, ce sont des discothèques mais aussi des salles de spectacle comme les Halles de Schaerbeek, par exemple.

Le label garantit six services de base : l'accès gratuit à l'eau, des bouchons d'oreilles et des préservatifs à prix modiques, des brochures d'infor-

mation sur la santé, du personnel formé à la prévention et l'affichage des alertes précoces en cas de circulation de produits psychotropes à hauts risques.

Certains établissements offrent des « plus » tels l'accès aux personnes à mobilité réduite, le retour à domicile ou encore un service d'urgence médicale.

Le développement territorial du label atteste de son succès : treize établissements à Bruxelles, dix établissements en Région wallonne (en provinces du Luxembourg et du Hainaut) dont deux se sont intégrés dans le réseau en juin dernier et deux établissements montois l'inauguraient ce 15 octobre dernier.

L'asbl Modus Vivendi reçoit un financement pour son programme de promotion de la santé dans les domaines de prévention du sida et des toxicomanies qui comprend un projet de coordination et de mise en place d'actions en milieu festif, intitulé « Drogues, risquer moins ». Plus précisément, un montant de 28.370€ est consacré à la coordination de cette action spécifique.

Ce financement permet de soutenir l'opération de labellisation « Quality nights »

En outre, l'asbl Modus Vivendi coordonne le projet « Party + », le réseau européen des labels pour des fêtes à moindre risque, dont le site Internet regroupe l'ensemble des lieux labélisés en Europe.

Depuis de nombreuses années, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place une série de mesures destinées à responsabiliser les jeunes face aux risques liés à la consommation excessive d'alcool.

Ainsi, je soutiens l'asbl Univers Santé pour son projet « Jeunes et alcool » qui développe notamment des campagnes de sensibilisation auprès des étudiants sur le campus de l'UCL.

Son action se co-construit avec le public cible et est mise en œuvre par les étudiants eux-mêmes.

L'asbl Univers santé a réuni la plupart des acteurs de prévention des assuétudes actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles dans la plateforme « prévention alcool ».

Celle-ci s'est donnée pour missions d'exercer un lobby notamment auprès des alcooliers et des publicitaires, de sensibiliser les propriétaires de débits de boisson, les acteurs de terrain en lien quotidien avec les jeunes ainsi que les jeunes eux-mêmes.

Ces derniers sont d'abord amenés à réflé-

chir aux déterminants sociaux qui les incitent à consommer de l'alcool tels l'intégration dans un groupe, la rivalité ou encore la gestion d'un stress, puis à développer leur l'esprit critique ou encore le renforcement de l'estime d'eux-mêmes.

Je soutiens également le projet Périscope mis en place par le service d'aide en milieu ouvert « Canal J » et l'asbl Citadelle de Tournai.

Il s'agit d'un projet développé dans la région du tournais qui vise spécifiquement la réduction de la consommation d'alcool pour les jeunes et par les jeunes.

Il organise des actions de réductions des risques avec les jeunes dans leurs milieux de vie et une action à destination des propriétaires de débits de boissons et organisateurs de festivités.

Dans le cadre de l'appel à projets communaux 2011 visant la réduction des inégalités sociales de santé, la consommation excessive d'alcool faisait partie des trois thématiques prioritaires.

Sur un total de 97 projets reçus, 16 concernent la consommation d'alcool. Ces projets feront l'objet d'une analyse quant à l'octroi d'une subvention dans le courant du mois de novembre.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, au-delà de la prévention des assuétudes en général, j'ai porté une attention particulière sur la problématique spécifique de la consommation excessive d'alcool en misant sur la responsabilisation des acteurs, jeunes principalement.

#### 6.20 Question n°596, de M. Jeholet du 24 octobre 2011 : Normes en vigueur pour les antennes radio

Courant mai-juin, diverses radios locales et radios en réseau notamment dans la province de Liège ont reçu des autorités des demandes visant à mesurer l'application des normes de nuisance de champ électrique tel que prévues par le décret du 3 avril 2009 de la région wallonne, de même, en vue de l'implantation de nouvelles antennes pour des radios en réseau reconnues par la Communauté française. Des demandes de rapports préalables IS-SEP ont été exigées par les autorités wallonnes.

Par ailleurs, aucun pays européen voisin (France, Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg) n'exige des normes aussi strictes de la part des émetteurs dans les bandes de radio diffusion (radio et télé) 3 V/m en Wallonie versus 41 V/m à l'étranger

Dès lors, si la région wallonne tenait à appliquer ces normes aux radios FM, il est évident

qu'outre la sécurité juridique c'est également la concession du domaine public octroyée via la communauté française pour 9 ans qui serait mise à mal par une telle décision et qui serait probablement source de recours en préjudice commercial et financier auprès des tribunaux, de la part des radios lésées. Cela conduirait à une totale remise en cause du paysage radiophonique FM décidé par le gouvernement de la communauté française, et ceci au bénéfice d'émetteurs des pays limitrophes et de la région flamande dont le signal serait encore plus captable sur le territoire wallon qu'aujourd'hui.

Techniquement, il est impossible à des émetteurs FM vu le type d'ondes émises, de rencontrer les normes imposées aux opérateurs de téléphonie mobile dans un but de protections de l'audiovisuel et de santé publique. Par ailleurs, imposer ces normes aux émetteurs FM de la seule région wallonne est totalement abscons, vu que tant la région bruxelloise que la région flamande ont exclu les émetteurs radio et télévision de l'application de ces normes sur leur territoire

Ceci conduirait à une différence de traitement au sein même de la communauté française entre radios locales de Bruxelles et de Wallonie, et entre émetteurs d'un même réseau communautaire en Wallonie et à Bruxelles, sans compter que la RTBF, qui ne pourrait être exclue du contrôle, et qui a le plus grand parc d'émetteur FM et utilise les plus grosses puissances (jusqu'à 50.000 watts!).

Interrogé à ce sujet, le Ministre Henry confirme le manque de lisibilité et de clarté du décret du 3 avril 2009, qu'il y a par ailleurs lieu de réviser aux fins d'y intégrer les préceptes de la DPR. La question du champ d'application de ce décret sera réexaminée ainsi que la place des radios.

- Des contacts avec votre collègue du gouvernement wallon ont-ils déjà pu avoir lieu à ce sujet ?
- Des discussions sont-elles en cours ou prévues et suivant quel timing ?

*Réponse :* Je n'ai pas été informée des contrôles intervenus récemment auprès de certaines radios situées en Wallonie, en application du décret régional wallon du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires. Par contre, j'ai reçu à cette époque des plaintes de résidents liégeois se disant victimes de soucis de santé en lien avec des activités de radio à Liège. C'est dire si la question est sensible et ne

peut se limiter aux seuls intérêts des radios, tant privées que publiques.

Les difficultés rencontrées en Wallonie font suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle qui a décidé, le 15 janvier 2009, que l'Etat fédéral n'était pas compétent en matière de protection de la santé contre les rayonnements électromagnétiques. Si la Région de Bruxelles-Capitale disposait alors déjà d'une ordonnance du 1er mars 2007, la Wallonie connaissait un vide juridique soudain.

C'est une initiative parlementaire qui comblera ce vide. Si le commentaire de l'article 1er de la proposition de décret indiquait bien qu'il convenait d'exclure du champ d'application de ce décret les antennes émettrices de radiodiffusion et de télévision, le texte finalement adopté ne traduisait malheureusement pas cette intention du législateur, l'a indiqué le Ministre HENRY dans sa réponse écrite du 29 septembre dernier. L'article 2 du décret définit, en effet, par antenne émettrice stationnaire tout élément qui génère un rayonnement électromagnétique dans la gamme de fréquences comprise entre 100 Khz et 300 Ghz et dont la PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) est supérieure à 4W. Or, sauf cas exceptionnel, toutes les antennes de radiodiffusion ont une PIRE de 4W au moins.

Il ne m'appartient pas de juger de la pertinence des normes fixées par les autorités régionales et de l'opportunité d'en exclure certains types de rayonnements, comme ceux provenant des émetteurs de radio-télévision. Je crois toutefois que, pour ce qui concerne ces derniers, des solutions régionales peuvent exister qui devraient être concertées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces solutions impliquent des choix technologiques et d'aménagement du territoire.

Comme vous le savez, le plan FM présente la particularité de mettre en œuvre un grand nombre d'émetteurs dont une grande partie, du moins pour ce qui concerne les radios privées, sont situés dans des zones habitées. Or, un rapport existe entre la hauteur d'une antenne, la distance à laquelle une mesure de champ électromagnétique est effectuée et le respect de la norme du décret wallon. Ceci plaide pour le recours à des émetteurs situés à des distances de plus d'une centaine de mètres des habitations et lieux de travail et dont la propagation verticale des champs électromagnétiques est sévèrement définie et contrôlée.

En d'autres termes, pour concilier la norme décrétales actuelle qui poursuit un objectif de protection des populations et les besoins de couverture des radios privées et publiques, il faudrait modifier complètement le système de diffusion de la

radio. Il conviendrait de recourir à un nombre limité de sites d'émission à forte puissance dont seraient tenus éloignés habitations et lieux de travail. Si besoin en était encore, voici un nouvel argument pour plaider en faveur du passage à la radio numérique terrestre, ce à quoi je m'attèle.

Afin toutefois de préserver les droits actuels des radios, il conviendrait d'introduire dans la législation wallonne un moratoire qui correspondrait à la durée de l'extinction des émetteurs analogiques FM. Cette précision pourrait être intégrée à l'occasion de la révision annoncée du décret du 3 avril 2009 annoncée par mon Collègue HENRY dans sa réponse.

J'ai écrit en ce sens au Ministre en lui suggérant que des contacts soient pris entre ses services et les services techniques du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 6.21 Question n°597, de M. Daele du 26 octobre 2011 : Dépendance aux multimédias

Une enquête relative aux multimédias a été réalisée en 2010 par l'Ecole de santé publique de l'ULB. Cette étude relève que, parmi les habitudes de consommation des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en matière d'alcool, de tabac, de drogues et de multimédias, cette dernière catégorie est la seule à augmenter. De 2002 à 2010, on est passé de 7 % de jeunes de 12 à 20 ans déclarant consacrer au moins quatre heures par jour à des jeux électroniques à 13%. Seul le temps passé devant la télévision diminue : passant de 20 à 15%.

Selon le sociologue Damien Favresse, si les jeunes sont davantage accros aux multimédias qu'aux substances illicites, c'est notamment la conséquence des règles plus strictes en matière de sortie que leurs imposent leurs parents désormais. Le jeune trouve ainsi, par son ordinateur, le seul moyen de quitter virtuellement sa famille, d'échapper à son foyer.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer ce qui est mis en place dans la FWB pour lutter contre cette dépendance qui a considérablement augmenté ces dernières années? Y a-t-il un plan d'action pour prévenir les conséquences néfastes de cette nouvelle dépendance?

*Réponse :* Les résultats de l'enquête relative aux multimédias qui sont mentionnés à titre d'exemple proviennent en réalité de l'enquête sur les comportements de santé des jeunes à l'école qui est effectuée tous les 4 ans.

L'ensemble des résultats de cette enquête, me-

née en 2010, sera publié en 2012.

J'ai effectivement pris connaissance de l'article de la Dernière Heure<sup>(43)</sup> qui fait mention de l'interview de Damien Favresse, Sociologue au Service communautaire de promotion de la santé, SIPES-ULB.

Les termes du communiqué de presse « dépendance aux jeux » ou « accros » ne sont pas utilisés dans l'enquête sur les comportements de santé des jeunes.

De même, les liens éventuels entre l'augmentation de consommation des multimédias et la diminution d'autres consommations, d'une part, ou un contrôle plus strict de la part des parents, d'autre part, n'ont pas été évoqués.

Les adolescents utilisent avec aisance les technologies les plus actuelles et ont la capacité de réaliser plusieurs tâches simultanément comme converser via le GSM tout en regardant la télévision et en « chattant » sur Internet.

En général, la consommation de multimédias, même en augmentation, n'est pas décrite comme problématique.

Pour la plupart des jeunes, l'utilisation de ces techniques ne débordera pas sur les activités scolaires et de loisirs.

Dans un article publié en juillet de cette année dans la revue *Alcoologie et addictologie* et intitulé « Internet : de l'usage à l'addiction »<sup>(44)</sup>, les chercheurs rapportent que la dépendance avérée aux multimédias relève plutôt de la santé mentale.

En effet, et d'autres études le mentionnent également, ils ont mis en évidence plusieurs facteurs favorisants, comme une faible estime de soi, un environnement social peu étendu (ou perçu comme tel), un besoin compulsif de contrôle ou d'anonymat, une introversion excessive, etc.

Dès lors, sur base de ce qui vient d'être évoqué, je vous rappelle toute la pertinence des stratégies de promotion de la santé en matière d'assuétudes. Elles visent notamment le développement de l'esprit critique et des capacités d'analyse, le renforcement de l'estime de soi et de l'assertivité.

Un plan d'action spécifique concernant la dépendance aux multimédias ne me paraît pas opportun.

Néanmoins pour les parents, les enseignants voire les enfants eux-mêmes, je signale qu'InforDrogues a développé un site Internet « j'arrête

quand je veux » qui, par l'exemple du jeu vidéo, sensibilise à la consommation abusive en général.

De nombreux outils y sont disponibles et peuvent être utilisés afin de permettre un débat serein avec les jeunes.

## 7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### 7.1 Question n°506, de Mme Trachte du 3 octobre 2011 : Inscriptions dans l'enseignement fondamental

En matière d'inscriptions dans l'enseignement maternel et primaire, le décret mission stipule que les écoles doivent informer l'administration (via leur organe de représentation, les commissions décentralisées ou encore les commissions zonales d'inscriptions, selon le réseau d'enseignement auquel appartient l'école considérée) des refus d'inscription ainsi que des motifs de ces refus.

Pourriez-vous me transmettre, pour l'enseignement maternel et pour l'enseignement primaire, les chiffres suivants :

- nombre de refus d'inscription, zone par zone
- motifs des refus d'inscription, zone par zone
- évolution du nombre de refus d'inscription et des motifs de refus d'inscription, année par année, depuis 2005 jusqu'à aujourd'hui

Ainsi que plus spécifiquement :

- le nombre de refus d'inscription dans la zone d'enseignement de Bruxelles, commune par commune
- les motifs des refus d'inscription dans la zone d'enseignement de Bruxelles, commune par commune.

*Réponse :* Pour l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'article 80 §3 du Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24/07/1997 stipule qu'à l'exception du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire, quel que soit le moment de l'année, le chef d'établissement qui ne peut inscrire un élève qui en fait la demande lui remet une attestation de demande d'inscription dont le Gouvernement fixe le

(43) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

(44) In *Alcoologie et addictologie* 2011 ; 33 (3) : 227-237

modèle. Il transmet immédiatement copie de l'attestation à l'une des commissions zonales des inscriptions.

Les Services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ne doivent donc pas recevoir l'information relative aux attestations de demande d'inscription pour l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, une petite minorité de chefs d'établissement ont envoyé une copie de l'attestation directement à ces Services : 3 pour l'année scolaire 2009-2010.

Pour l'Enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'article 88 §3 du même Décret précise qu'à l'exception du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire, quel que soit le moment de l'année, si le chef d'établissement estime ne pas pouvoir inscrire un élève majeur qui en fait la demande ou un élève mineur dont les parents ou la personne investie de l'autorité parentale en font (fait) la demande, il remet à l'élève s'il est majeur ou à ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur une attestation de demande d'inscription dont le Gouvernement fixe le modèle. Il transmet immédiatement copie de l'attestation à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée qui en informe l'Administration. Dans le cas où le pouvoir organisateur n'a pas adhéré à un organe de représentation et de coordination, il transmet directement l'attestation à l'administration.

Les Services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire reçoivent généralement une copie de l'attestation de demande d'inscription directement du chef d'établissement. Pour l'année scolaire 2010-2011, ils en ont reçu 49, 36 l'année précédente et 7 en 2008-2009.

## 7.2 Question n°507, de M. Senesael du 4 octobre 2011 : Classes " vertes " en septembre ?

J'ai récemment été interpellé par le fait que les classes vertes semblent de plus en plus se dérouler à la rentrée des classes, un article traitant sur les « classes vertes ». Un article récent se faisait d'ailleurs l'écho de cette tendance grandissante.

Ces périodes de classe de dépaysement et de découverte, englobant les classes « urbaines, rurales, vertes, de mer, de neige, de montagne, de patrimoine, de canal, de langues, ... » sont réglémentés par une circulaire revue chaque année.

Je suppose, je sais qu'il y a des différences entre le cycle du primaire et le cycle du secondaire.

Par exemple, pour les élèves du primaire, il faut, en plus de l'enseignant, une personne par classe. Et par tranche de 10 élèves supplémentaires, il faut un accompagnateur en plus. Pour le secondaire, c'est la même chose mais avec quelques petites différences. Ainsi, il faut un accompagnateur de plus mais par tranche de 15 élèves supplémentaires au lieu de 10.

Cependant, Madame la Ministre, ma question se centre sur le choix de cette période de septembre. Cela laisse peu de temps aux parents pour s'organiser et les élèves à peine rentrés de vacances repartent une semaine. Est-ce que ce mouvement tend à se généraliser en Fédération Wallonie-Bruxelles ? D'un point de vue organisationnel et pédagogique, existe-t-il des retours des parents, des enseignants voire de l'Inspection sur de telles pratiques ? Quels bénéfices les étudiants et les enseignants peuvent-ils en tirer ?

*Réponse* : L'article auquel vous faites référence, intitulé « Classes vertes pour lier connaissance », paru dans le Sudpresse du mardi 13 septembre 2011, évoque les classes de dépaysement et de découverte organisées dans le courant du mois de septembre. Outre leur intérêt pédagogique au service de l'acquisition des apprentissages, l'auteur souligne plus spécifiquement leur objectif majeur qui est celui de « nouer des liens entre élèves et entre l'enseignant et ses élèves ». Cet objectif atteint faciliterait l'intégration des nouveaux élèves dans l'école.

Au début de chaque année scolaire, la circulaire de rentrée rappelle la philosophie générale et les objectifs des classes de dépaysement et des activités de découverte. Les chefs d'établissement et les directeurs y trouvent toutes les instructions nécessaires à la constitution et à l'organisation des dossiers correspondant à ces deux types d'initiatives, instructions qu'ils ont le devoir de communiquer à la communauté éducative de leur établissement. Le dossier est un guide de préparation pour les accompagnateurs et un moyen de communication entre l'école et l'administration.

Cette circulaire définit également les normes d'encadrement propres à chaque niveau d'enseignement. Dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, l'équipe compte obligatoirement deux accompagnateurs par groupe allant jusqu'à 25 élèves. Un de ces accompagnateurs doit obligatoirement être le titulaire ou le Directeur avec classe. L'équipe sera renforcée par un accompagnateur par tranche entamée de 10 élèves supplémentaires pour l'enseignement fondamental et de 15 pour l'enseignement secondaire. Toute tranche entamée

compte respectivement pour 10 ou pour 15 élèves.

Les classes de dépaysement et de découverte ne sont pas conçues comme une simple parenthèse dans la vie d'une école ; elles s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement. C'est une action pédagogique à long terme qui ne peut être menée à bien sans une collaboration confiante et poursuivie entre enseignants, élèves et parents. D'ailleurs, la sensibilisation des parents à l'intérêt de ces activités commence dès l'arrivée de l'élève à l'école. Là où elles existent, les associations de parents sont associées à la phase préparatoire de ces activités.

Le choix de la période durant laquelle se déroulent ces activités s'opère en fonction des besoins et des attentes de la communauté éducative ainsi que des objectifs pédagogiques à atteindre. Le service d'inspection ne porte pas de jugement sur ce choix. Il vérifie la teneur éducative et pédagogique du dossier préparé par l'enseignant. Ce dossier contient l'ensemble des activités organisées durant le séjour ainsi que l'objectif à atteindre de chacune d'entre elles.

D'ailleurs, lors de ces classes, les enseignants ont l'occasion de mener des activités concrètes en lien avec les socles de compétences surtout dans le domaine des éveils scientifique et géographique... Au niveau relationnel, les liens entre les élèves et entre l'enseignant et ses élèves se resserrent. Une certaine cohérence et une entente indispensables pour mener à bien une année scolaire s'installent. Les élèves y gagnent en autonomie et apprennent à se connaître et à connaître l'autre dans un cadre enrichissant et épanouissant.

Quant au nombre de classes de dépaysement et de découverte, pour l'année scolaire 2010-2011, 6% de ces activités organisées au niveau de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, tous réseaux confondus ont eu lieu en septembre, contre 5% dans le fondamental pour la même période. Pour le mois de septembre 2011, les chiffres enregistrés, sont inférieurs à ceux du mois de septembre 2010. Il s'agit de 99 dossiers introduits en septembre 2011, contre 125 introduits en septembre 2010.

Nous ne pouvons dès lors pas parler de généralisation mais de projet pédagogique inscrit dans le projet d'établissement de chaque école. Je fais confiance aux équipes éducatives et au service d'inspection quant au choix de la période qu'ils opèrent tant au niveau pédagogique que relationnel. L'élève ne peut qu'en tirer profit, il en sort grandi et épanoui. Jusqu'à présent, aucune plainte relative à ce choix notamment de parents ou d'enseignants, ne m'a été adressée.

### 7.3 Question n°508, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : Bilan des internats

Je vous ai déjà interrogé plusieurs fois sur la question des internats. Dans votre dernière réponse (QE n°339), vous parliez notamment de différentes brochures et fascicules abordant une réflexion sur le sujet. Néanmoins, ces documents datent...

Ma question est donc de savoir si un bilan et une évaluation des politiques relatives aux internats ont déjà été réalisés depuis la parution de ces documents ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Sinon, que penseriez-vous d'en faire un ?

*Réponse :* Revenant à votre question n°508 faisant référence à la question écrite n°339 et à d'autres antérieures relatives au même sujet et aux réponses y relatives, les documents mentionnés datant de 2007 et 2009 ne semblent pas, à ce stade, nécessiter une réécriture.

Il n'y a pas encore eu d'évaluation des politiques relatives aux internats depuis la parution de ces brochures. Je vais dès lors suggérer à mon Administration de se pencher sur cette problématique mais vous conviendrez que le caractère à donner à cette réflexion n'est certainement pas celui de l'urgence.

### 7.4 Question n°512, de M. Bolland du 4 octobre 2011 : La circulaire relative aux respects des croyances et théories scientifiques dans l'enseignement

A mes questions sur la problématique des théories créationnistes, vous répondiez être en cours de rédaction d'une circulaire sur le sujet.

Où en est-elle ?

*Réponse :* Dans la réponse que je vous formulais précédemment par rapport à votre question écrite n° 267, je vous informais effectivement du fait que « *Mes collaborateurs restent attentifs au projet d'une circulaire qui établirait les recommandations, actions et mesures à prendre dans le monde de l'école pour assurer à la fois le respect des croyances et la promotion des démarches et théories scientifiques liées à l'évolution. Celle-ci n'est pas encore finalisée car il me paraît opportun d'inscrire une telle réflexion dans le cadre d'une lecture plus approfondie des référentiels de compétences pour l'enseignement des sciences.* »

En écho au dernier rapport de l'inspection, j'ai en effet décidé que des groupes d'experts et de praticiens revisiteraient certains référentiels inter-réseaux, principalement en sciences et en mathé-

matiques, où les besoins sont manifestes, pour préciser les savoirs et savoir-faire requis en vue d'exercer les compétences. Ils réuniront les services du pilotage, de l'inspection et des enseignants et travailleront, très prochainement, sur la base d'une note méthodologique rédigée par mon cabinet. Ils devront circonscrire clairement les savoirs et savoir-faire indispensables pour acquérir les compétences et pouvoir les exercer. Ces tâches devraient être mieux définies et délimitées pour favoriser l'harmonisation des cursus, des programmes et des méthodes des différents pouvoirs organisateurs.

Les unités d'acquis d'apprentissage qui seront prochainement définies dans les référentiels revisités ne pourront faire l'économie d'une approche épistémologique qui puisse répondre aux objectifs tels que déjà formulés dans une première réponse que j'avais apportée à Madame la Députée Trotta et à vous-même sur cette thématique :

Ainsi, les cours de sciences viseront à installer :

- des compétences transversales telles que suivre une démarche scientifique, bâtir un raisonnement logique et une argumentation rationnelle ;
- des compétences disciplinaires en biologie, telles que développer une argumentation comparée des théories de l'évolution, situer l'émergence d'une théorie dans son contexte historique, utiliser des documents comme arguments en faveur d'une théorie de l'évolution, retrouver les éléments d'une théorie de l'évolution en comparant des structures sur du matériel biologique ou sur des reproductions, interpréter des arbres phylogénétiques, y compris celui de la lignée humaine, reconstruire le passé à partir de données actuelles...

Comme je l'ai déjà annoncé, je souhaiterais également, durant cette législature, mettre en œuvre diverses mesures qui seraient susceptibles d'améliorer l'enseignement de la théorie de l'évolution en Communauté Française en réfléchissant, entre autres, à la possibilité d'instaurer progressivement une approche plus précoce de l'évolution dans le cursus scolaire (dès le primaire, dans les cours d'éveil scientifique) nécessairement adaptée au niveau d'études et en soutenant la création d'outils pédagogiques adaptés à l'enseignement de l'évolution aux différents niveaux de scolarité.

Ces intentions devraient être effectivement prochainement formulées, après concertation avec tous les partenaires de l'école, dans le cadre d'une circulaire qui établirait les recommandations, ac-

tions et mesures à prendre incessamment dans le monde de l'école pour assurer à la fois le respect des croyances et la promotion des démarches et théories scientifiques liées à l'évolution dans le respect des articles 6 à 8 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Toutefois, cette circulaire ne pourra être éventuellement mise en œuvre que lorsque les travaux de relecture et de réécriture des référentiels en interréseaux aura été accomplie. Les travaux de ces groupes de réflexion et d'écriture commenceront dès le mois de novembre 2011.

#### 7.5 Question n°513, de Mme Pécriaux du 4 octobre 2011 : A propos de différentes expériences d'enseignement en Immersion

A l'heure où nos responsables fédéraux négocient pour assurer à notre pays un avenir, de plus en plus de communes organisent un enseignement en immersion linguistique.

Cette dernière a de plus en plus de succès auprès des élèves francophones qui veulent apprendre le néerlandais ou l'anglais dès le plus jeune âge. Mais il est difficile d'attirer des enseignants flamands speakers dans plusieurs communes. Ces constats sont connus depuis longtemps et ont logiquement été abordés lors de la table ronde consacrée à l'apprentissage actif des langues, voici quelques mois.

C'est le cas à Charleroi à l'école du Roton notamment où un enseignement en immersion linguistique est organisé depuis quelques années déjà en maternelle et en primaire. La Ville de Charleroi, par la voix de son échevin de l'Enseignement Latifa Gahouchi, s'est exprimée à ce sujet sur les ondes de Vivacité et plus particulièrement sur la difficulté d'attirer des enseignants « native speakers », quatre pour l'implantation du Roton.

*Chaque commune essaie de trouver un palliatif pour pouvoir les attirer, explique-t-elle. Dès 2006, la Ville de Charleroi a décidé d'accorder une prime d'éloignement de 600 euros.*

La Ville de Charleroi pour attirer ces enseignants « native speakers », accorde donc une prime pour permettre à ces derniers de payer leurs frais de déplacement ou de louer un appartement à Charleroi. Il faut également faire remarquer que les revenus de nos enseignants sont moindres que ceux des enseignants de la Communauté flamande. Dans une autre commune, il m'a été rapporté que les quatre instituteurs « native speaker »

sont logés dans un bâtiment avec 4 chambres et une cuisine commune.

Il y a donc une situation pour le moins interpellante, due à la fois à l'engouement pour l'immersion et le manque de moyen pour embaucher autant de « native speakers » compétents qu'il serait nécessaire.

Et il n'est pas rare que l'expérience d'immersion linguistique soit abandonnée faute d'enseignants. Mais jusqu'où pouvoir aller pour encourager les enseignants sans distordre le principe élémentaire d'égalité ?

Madame la Ministre,

A l'heure où notre pays a besoin que l'on se rappelle sa devise fondatrice 'Union fait la Force», il est important que nos enfants francophones puissent parler la langue de Vondel pour rétablir des ponts de communication entre les deux grandes communautés de notre pays. Quant à l'anglais, il est extrêmement important que nos enfants puissent le parler couramment afin d'être des acteurs efficaces dans cette économie mondiale parfois cruelle.

Madame la Ministre,

Nous pouvons constater dans les différentes déclarations des élus locaux que l'immersion linguistique est essentielle à leurs yeux mais que malheureusement, ces pratiques pédagogiques se trouvent parfois dans des situations d'insécurité financière.

Il est évident que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut encadrer l'ensemble des pratiques d'immersion. Dans le contexte budgétaire actuel, c'est impensable malheureusement. Toutefois, il serait dommageable de voir s'éteindre ces initiatives de nos communes.

Madame la Ministre, je sais que cette question de l'immersion et de l'apprentissage des langues a fait l'objet de nombreux débats ainsi que d'une journée d'étude lors de l'année parlementaire passée. Le tour d'horizon avait été riche. Cependant, pourriez-vous également nous faire part de votre position face à cette demande des communes relative à l'immersion linguistique afin de les sécuriser dans leur action favorable à l'émancipation de nos enfants ? Ces sollicitations sont-elles nombreuses ? De quelle nature sont-elles ? D'autres formes de projets relatifs aux langues vous sont-ils parvenus ?

*Réponse :* Vous évoquez les mesures prises par certains pouvoirs organisateurs, en l'occurrence des pouvoirs organisateurs communaux, pour attirer et retenir des professeurs de cours en immer-

sion « native speakers ».

Ces mesures relèvent de la liberté de ces pouvoirs organisateurs et s'apparentent à d'autres dispositions, comme des primes accordées par certaines communes aux directions d'écoles fondamentales. Toutefois, comme vous le suggérez implicitement, dans le cas présent, les mesures adoptées sont discriminantes puisqu'elles instaurent une différence de traitement entre des personnes qui exercent des fonctions identiques d'enseignement dans le cadre d'un même contrat de travail, selon que les cours assurés sont en immersion ou non.

Si je ne puis contester la validité juridique de tels dispositifs, je ne puis par contre les encourager. Il est d'ailleurs à noter qu'ils alimentent la résistance des corps enseignants et de leurs organisations syndicales à l'égard de l'enseignement en immersion.

La Communauté française ne peut, tant pour des raisons d'équité que pour des contraintes budgétaires, entrer dans un tel processus. La voie de la bi-diplômation ou celle de la co-diplômation de futurs enseignants, par des départements pédagogiques de deux communautés linguistiques, reste à mes yeux la plus intéressante, tant sur le plan pédagogique que statutaire. Toutefois, cette formule que j'ai initiée dans le cadre de mes fonctions de Ministre en charge de l'Enseignement supérieur avec mes homologues des Communautés néerlandophone et germanophone, ne rencontre guère de succès auprès des étudiants, qu'ils soient francophones ou néerlandophones. Il n'en demeure pas moins que l'offre de formation existe.

Au vu d'une relative pénurie qui s'accroît au fil de l'extension de la formule, il appartient donc aux pouvoirs organisateurs désireux de développer l'enseignement en immersion de s'assurer qu'ils pourront disposer, dans la durée, des personnels qualifiés, étant entendu que la pénurie plus générale de professeurs de langue constitue une préoccupation plus fondamentale encore.

#### 7.6 Question n°514, de Mme Bertouille du 6 octobre 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Cantines

La prise de bonnes habitudes sur le plan alimentaire se fait à tout moment et notamment lors de la prise de repas à l'école.

Il y a quelques années, les cantines scolaires avaient ainsi été pointées du doigt pour leur trop grande pension à proposer plusieurs fois par



semaine des hamburgers ou encore des frites plutôt que des légumes frais. C'est pourquoi divers projets-pilotes avaient été lancés à destination des cantines scolaires en vue de promouvoir une alimentation saine.

Quel est le bilan des différents projets qui ont été menés à l'époque ? Une évaluation concernant la promotion des attitudes saines dans les cantines scolaires a-t-elle été réalisée récemment ? Des ajustements ont-ils été proposés aux responsables des cantines scolaires ? Un code de bonne conduite ou encore un cahier des charges précis a-t-il été mis en place à destination des responsables des cantines scolaires ?

*Réponse :* Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises lors de diverses questions parlementaires, les réponses à apporter ne dépendent pas de la Ministre de l'enseignement obligatoire qui n'a pas dans ses compétences la gestion du temps libre des élèves, cette compétence étant attribuée sous cette législature au Ministre NOLLET.

D'autre part, il appartient à chaque Pouvoir organisateur de prendre en charge ces temps libres comme il l'entend et je ne voudrais en aucun cas m'immiscer dans les décisions prises par ceux-ci.

Aucune évaluation récente des projets instaurés à l'époque, ni de la mise en place d'un cahier des charges à destination des opérateurs des cuisines scolaires, n'a été réalisée récemment.

Les cantines scolaires sont sous le contrôle de l'Afsca qui établit une analyse sanitaire de l'infrastructure et des contenus des assiettes par les opérateurs de cuisine, mais n'intervient en aucun cas sur l'aspect qualitatif des repas.

J'ai eu l'occasion de soutenir l'initiative de mon administration qui avec l'aide de l'Afsca a mis en place l'année dernière une série de formations à destination des opérateurs de cuisine et des écoles formatrices de cuisiniers.

S'il est certain que des professionnels de la nutrition sont présents dans les grandes sociétés, il faut reconnaître que cela n'est pas toujours le cas dans les plus petites entités et que le contenu des assiettes peut laisser à désirer dans certain cas.

Mais comme je l'ai déjà dit précédemment, cette responsabilité appartient aux Pouvoirs organisateurs qui peuvent imposer un cahier des charges aux opérateurs s'ils le souhaitent sur base des nombreux documents qui sont mis à leur disposition par les professionnels de l'alimentation et de la diététique et qui sont pour la plupart disponibles sur les sites enseignement.be et mangerbou-

ger.be.

Je sais que cette démarche est réalisée par certains Pouvoirs organisateurs à la plus grande satisfaction de tous.

Mon action se situe donc plus dans le soutien aux initiatives externes comme par exemple celles du Ministre LUTGEN qui a lancé les projets « Fruits et légumes » et « Lait à l'école » qui permettent d'apporter des moyens concrets à la lutte contre les mauvaises habitudes alimentaires sur base d'un choix volontaire des écoles.

#### 7.7 Question n°515, de Mme Bertouille du 6 octobre 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Mallette pédagogique

Dans le cadre de la promotion des habitudes alimentaires saines au sein des établissements scolaires, la Communauté française avait réfléchi à la mise à disposition des responsables d'écoles d'une mallette pédagogique. Cette mallette pédagogique devait être réalisée en concertation avec une mutualité.

Ce système de mallette pédagogique a-t-il effectivement pu être mis en place ? Quel bilan Madame la Ministre peut-elle tirer de la mise en place de cette mallette pédagogique au sein des établissements scolaires ?

La matériel mis à disposition des établissements scolaires dans le cadre de cette mallette pédagogique a-t-il fait l'objet d'une évaluation ? Des ajustements sont-ils prévus ? Un nouvel appel à projets concernant la mise en place de mallettes pédagogiques en matière de promotion des attitudes saines sera-t-il lancé ?

*Réponse :* La constitution d'une mallette pédagogique, reprise dans les différentes actions du plan de promotion des attitudes saines élaboré lors de la précédente législature, n'a jamais été mise en place.

L'évaluation de 2009 justifie ce choix de la manière suivante : « Différentes pistes ont été explorées. Elles ont notamment révélé que de nombreux projets en ce sens existaient déjà. Le Comité de pilotage estime à ce jour que cette action pourrait utilement être remplacée par un « Vade-Mecum » qui prendrait la forme d'un guide d'actions ; et par un outil à destination des professeurs d'éducation physique.

Ce guide à l'usage des professionnels édité par l'ONE est appelé « Enfant et nutrition ».

Celui-ci reprend un ensemble de bonnes pra-

tiques et d'informations pertinentes afin d'améliorer les pratiques en matière de nutrition et est consultable sur le site Manger bouger à l'adresse [http://www.mangerbouger.be/IMG/pdf/enfant\\_et\\_nutrition-2.pdf](http://www.mangerbouger.be/IMG/pdf/enfant_et_nutrition-2.pdf).

### 7.8 Question n°517, de M. Dodrimont du 18 octobre 2011 : Réussite des examens de fin d'année dans le secondaire

J'ai pu récemment prendre connaissance de certains chiffres parus dans les quotidiens du groupe Sudpresse du lundi 26 septembre. Selon ces derniers, la moitié des élèves de deuxième secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles échoue à l'examen de fin d'année en mathématique. Les chiffres sont critiques : 49,6% des élèves échouent l'épreuve avec une pâle moyenne de 49,5%.

D'après le vice-président de la société belge des professeurs de mathématiques interviewé par les journaux du même groupe : « *dans certains cas, les élèves ont de meilleurs résultats le long de l'année. Le souci est que les élèves ne sont pas habitués à ce que le problème soit emballé dans des situations concrètes* ».

Alors que pensez-vous, Madame la Ministre, de l'avis de cette personne de terrain ? L'objectif d'une scolarité n'est-il pas l'apprentissage et non la réussite de tests ? Je suis, pour ma part, loin de souhaiter un nivellement vers le bas de notre enseignement officiel mais pouvez-vous me rappeler les politiques menées par votre département afin de préparer les élèves de manière optimale à exposer au mieux leurs connaissances lors des tests de fin d'année ?

*Réponse* : En 2011, 272 établissements se sont inscrits à l'épreuve externe certificative organisée au terme du premier degré de l'enseignement secondaire et liée à l'octroi du CE1D. La participation à cette épreuve est libre, mais les 31.040 élèves inscrits devaient présenter à la fois l'épreuve de mathématiques et celle de français.

Les résultats présentés et diffusés sont issus des données dont dispose l'administration à la suite du renvoi des résultats par les écoles. Près d'un quart des écoles n'ont pas transmis leurs résultats. En outre, des différences apparaissent dans les effectifs entre les deux disciplines évaluées, toutes les écoles n'ayant pas systématiquement renvoyé les résultats de leurs élèves pour les deux disciplines. Il convient donc d'apprécier ces données avec précaution.

En ce qui concerne les mathématiques, parmi les 24.720 élèves dont l'administration a recueilli

les résultats, 47,2% des élèves ont réussi l'épreuve avec un score moyen de 47,8% ; dans les quatre domaines mathématiques, les scores moyens sont de 48,2% en nombres et opérations, de 40,6% en solides et figures, de 51,9% en grandeurs et 59,4% en traitement de données ;

Certes, ces résultats sont préoccupants, mais ils ne permettent pas d'avoir un regard global sur le niveau effectif de la cohorte d'élèves terminant en juin 2011 le premier degré ou répondant aux conditions d'inscription à l'épreuve (3<sup>e</sup> année spécifique de différenciation et d'orientation ; 1<sup>ère</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ; deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3).

Ces statistiques ont donc un caractère essentiellement indicatif. Dès lors qu'elles ne font l'objet ni d'une analyse des différents contextes scolaires, ni d'une étude des divers profils d'élèves concernés, elles ne permettent guère de faire des inférences avec des fondements scientifiques. C'est un constat brut, parfois partiel, compte tenu d'une inégale remontée des données.

Il n'en demeure pas moins que nous devons rester vigilants par rapport à un écart des pratiques pédagogiques de terrain non seulement avec les épreuves à valeur certificative mais aussi avec les référentiels de compétences, tels qu'agréés par le Gouvernement et le Parlement de la Communauté française, sur la base desquels ces épreuves sont construites.

Il faut noter que le Service de l'inspection, dans son rapport de synthèse pour l'année scolaire 2009-2010, soulignait qu'aux différents niveaux du cursus on pratique de manière privilégiée des exercices procéduraux visant à mettre en place des automatismes mais que cette excercisation ne débouche pas sur des résultats efficaces lorsque l'élève est censé les mobiliser et les intégrer dans la résolution de problèmes, comme le montrent certains résultats obtenus lors des épreuves de CE1D. Ceci confirme que des pratiques de terrain répétitives ne mènent pas à la maîtrise des compétences sollicités lors des épreuves à valeur certificative, comme le prévoit le décret « Missions » de 1997.

L'Inspection, dans le même rapport, précise : « abstraction progressive, conceptualisation elle aussi progressive, développement des démarches de résolution de problèmes au départ de situations accessibles par les élèves, transférabilité des acquis, autant de conditions sine qua non à la réussite des apprentissages mathématiques qui ne semblent pas suffisamment prises en compte dans les activités mises en place ».

La mise en place d'évaluations externes, non certificatives ou certifiantes, permet de dresser un état des lieux et constitue un outil de pilotage. Les résultats décryptés par la commission de pilotage permettent, en l'occurrence, de développer des outils didactiques, de fixer des objectifs pour la formation continuée, de concevoir les ajustements indispensables dans la rédaction des référentiels.

Dans le domaine des mathématiques comme dans d'autres, et sans doute plus que dans d'autres au vu des difficultés éprouvées par les élèves à tous les niveaux de la scolarité, la question de la progressivité des apprentissages et de leur continuité constitue un défi majeur. C'est pour cette raison que j'ai ouvert, pour les mathématiques, un chantier de relecture et de réécriture du référentiel inter-réseaux des compétences terminales et savoirs requis pour les atteindre.

#### 7.9 Question n°518, de M. Jeholet du 18 octobre 2011 : Harcèlement au sein des établissements scolaires

Une adolescente gantoise s'est suicidée la semaine dernière parce qu'elle était la cible de moqueries et de harcèlement au sein de son école.

Ces faits de harcèlement, par le biais notamment des réseaux sociaux et d'internet, semblent connaître un accroissement particulièrement interpellant.

Pouvez-vous faire le point sur ce phénomène en Communauté française ?

- De quels moyens les responsables d'établissements scolaires disposent-ils afin de prévenir de tels actes ?
- Des campagnes de prévention et de sensibilisation ont-elles été prévues au pour l'année scolaire 2011-2012 ?
- Des cas similaires ont-ils déjà été répertoriés au sein d'écoles relevant de la communauté française ?
- Combien de dossiers de ce type les services ont-ils eu à gérer au cours des dernières années ?
- A-t-on constaté une augmentation de ces phénomènes au sein des écoles dépendant de la Communauté française cours des dernières années ?

*Réponse :* Les cas de suicide dans le temps et l'espace scolaire sont extrêmement rares. Les faits de harcèlement, tant sous la forme de moqueries

au sein de l'école que par le biais de réseaux sociaux et d'internet, existent et doivent être pris en considération.

Ces questions du harcèlement au sein des établissements scolaires et par le biais des réseaux sociaux et d'internet sont récurrentes. Je vous renvoie par exemple à ma réponse à la question écrite n° 320 de Monsieur le Député Christophe COLIGNON relative aux réseaux sociaux et à la prévention.

Par ailleurs, lors de la commission éducation du 18 octobre 2011, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question orale de Monsieur le Député Yves REINKIN à propos de ce drame fait divers, le suicide d'une étudiante gantoise cible de moquerie.

Pour commencer, je rappelle, comme j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de l'exprimer, qu'il n'existe pas de solution simple à un problème aussi complexe que la prévention du suicide et du harcèlement en milieu scolaire. Il n'existe pas de réponse univoque.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de nombreux services compétents pour accompagner les équipes éducatives et enseignantes, sous la responsabilité du chef d'établissement, que ce soit pour sensibiliser, prévenir ou intervenir en cas de crise.

- Les **équipes tridisciplinaires des Centres PMS** sont les partenaires privilégiés des établissements scolaires et ont clairement dans leurs missions de « promouvoir les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ».
- Le **service des Médiations scolaires bruxelloise et wallonne** ont pour mission de prévenir la violence en favorisant, en conservant ou en rétablissant le climat de confiance qui doit prévaloir dans les relations entre élèves.
- Les **équipes mobiles** peuvent intervenir dans l'ensemble des établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'enseignement fondamental et secondaire (en ce compris les CEFA), ordinaire ou spécialisé, quand les établissements sont confrontés à un événement d'exception, à des situations de violence, des tensions, du décrochage scolaire.

Et ce ne sont là que les acteurs scolaires, auxquels viennent s'ajouter de nombreux autres. Sans prétendre être exhaustif, nous pouvons citer par exemple, le Conseil supérieur de l'Éducation aux médias (CESEM) et l'ensemble des acteurs de ce secteur, ceux de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et plus particulièrement ceux qui sont compétents en matière de prévention de la violence, ceux de la santé (prévention du suicide) sans oublier tous les acteurs locaux (provinciaux et communaux)

Je souhaite renforcer l'articulation entre ces différents acteurs par la mise en place de dispositifs concertés, dans le respect des missions de chacun.

Les différentes mesures du Plan PAGAS, largement évoquées dans la réponse à la question de Monsieur REINKIN dont question ci-avant, le dispositif-pilote des « Cellules bien-être », les groupes de travail « jeux dangereux », parmi d'autres, constituent autant d'initiatives qui visent à renforcer les synergies et les collaborations autour d'un projet commun élaboré par l'ensemble des acteurs sous la responsabilité du chef d'établissement.

Par ailleurs, les Services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) collaborent par ailleurs au projet « I AM NOT SCARED », financé par la Commission européenne. Celui-ci a pour objectif d'identifier les meilleures stratégies européennes en matière de lutte contre le harcèlement entre élèves et de les communiquer par la suite aux équipes éducatives. Cela pourra se faire par exemple lors des journées d'information aux Chefs d'Établissement, organisées par la DGEO.

Pour terminer, en ce qui concerne les données chiffrées, je vous renvoie également vers ma réponse à la question de Monsieur REINKIN où je fais le point sur l'état d'avancement de la mise en place de l'Observatoire de la violence et du décrochage scolaire.

#### **7.10 Question n°519, de M. Dodrimont du 19 octobre 2011 : Décalage entre la rentrée scolaire et l'octroi effectif des périodes supplémentaires**

Le 27 avril 2010, je vous interrogeais au sujet du décalage entre la rentrée scolaire et l'octroi effectif des périodes supplémentaires notamment dans le cadre des classes-passerelles.

Alors que le formulaire de demande doit être envoyé avant le mois de mars et que le rapport sur

l'activité relative à l'accueil des primo-arrivants et le fonctionnement de la classe-passerelle doit l'être avant la fin juin, je m'étonnais que les décisions d'octroi n'arrivent que bien après la rentrée scolaire.

Madame la Ministre, vous m'aviez assuré que, pour l'année scolaire 2011-2012, vos collaborateurs et vous-même, mettriez tout en œuvre pour que les écoles puissent avoir la garantie du bénéfice des périodes dès la rentrée scolaire.

Si le décalage a été réduit, il est loin d'être inexistant. En effet, la commune d'Aywaille, a reçu l'information en date du 21 septembre. Soit près d'un mois après la rentrée scolaire.

Madame la Ministre, qu'est-ce qui explique un si grand retard ? Vous annonciez réfléchir à l'amélioration du dispositif et veiller à ce que les acteurs connaissent les décisions dès la rentrée. Où en sont vos réflexions ?

*Réponse :* Votre question porte sur le timing quant à l'information aux écoles qui se voient bénéficier d'une subvention pour l'organisation d'une classe passerelle.

Vous déplorez le fait que l'information soit arrivée dans les écoles alors que l'année scolaire avait débuté.

Mes collaborateurs et moi-même nous sommes battus pour que la Communauté française puisse ouvrir 65 classes passerelles tout au long de l'année scolaire, soit 5 de plus que l'année passée. C'est le gouvernement du 1er septembre qui a approuvé les deux arrêtés de subventions. Dès que la décision a été prise, mes collaborateurs ont veillé à en informer toutes les écoles concernées, en leur téléphonant directement. Ils ont utilisé pour ce faire, les coordonnées que les écoles avaient remises à l'administration.

Une fois en possession des arrêtés originaux, l'administration s'est empressée d'en informer les écoles, et c'est cette information-là qui est arrivée le 21 septembre.

Je me permets par ailleurs de vous informer qu'une série d'écoles ont pris l'initiative d'appeler l'administration ou même mon cabinet, pour connaître l'état d'avancement du dossier et préparer ainsi leur rentrée. Depuis, un an en effet, nous avons proposé plusieurs projets qui ont permis aux écoles d'entrer en contact directement avec nous.

Il est vrai qu'une information de la sorte devrait arriver dans les écoles bien avant la rentrée scolaire afin que le chef d'établissement puisse préparer son équipe et son projet d'année. L'avant

projet de décret en cours de rédaction veille à répondre à cet impératif. Nous aurons l'occasion d'en débattre lorsque le Gouvernement soumettra cet avant-projet à l'approbation de votre Assemblée.

J'espère Monsieur le Député, vous avoir rassuré quant au suivi de ce dossier qui nous tient particulièrement à cœur.

**7.11 Question n°520, de M. Dodrिमont du 19 octobre 2011 : Possibilité pour les instituteurs non nommés de postuler à un emploi de détaché pédagogique**

Actuellement, nous devons faire face à une demande d'emploi massive de jeunes diplômés pour la fonction d'instituteur primaire.

L'offre se raréfie et il est peu courant que les demandeurs trouvent une place dans le monde de l'emploi. Ils sont donc nombreux à attendre un hypothétique intérim, parfois de 15 jours seulement, sur l'ensemble de l'année scolaire.

De plus, comme ils ne comptabilisent leurs jours d'ancienneté que dans un même réseau, il n'est pas rare de constater qu'ils refusent une place par peur d'être « dépassé » dans le classement qui les occupe.

Actuellement, pour être détaché pédagogique, il faut être nommé et âgé de 21 à 40 ans. De nombreuses organisations sont à la recherche de détachés pédagogiques mais ne peuvent trouver satisfaction. Soit parce que le postulant n'est pas nommé soit parce qu'il est trop âgé.

En effet, les nominations sont de plus en plus tardives et l'impératif de la mission attribuée aux détachés pédagogiques est souvent plus compatible avec un profil plus jeune.

Madame la Ministre, pourrait-on envisager de permettre à des jeunes diplômés instituteurs, non nommés, de postuler comme détaché pédagogique ? Pourrait-on supprimer ce critère de la nomination, notamment pour les ASBL qui recherchent généralement de jeunes recrues ?

*Réponse :* Bien que votre question ne le mentionne pas explicitement, je pense que vous faites état des détachés pédagogiques dans les organisations de jeunesse. Ceci étant, il me semble que mutatis mutandis vous pourriez aborder cette même question en ce qui concerne les conseillers pédagogiques et les divers chargés de mission remplissant des fonctions dans l'intérêt de l'enseignement un peu partout en fédération Wallonie-Bruxelles.

S'il s'agit des seuls détachés pédagogiques des

organisations de jeunesse, je dois d'abord vous préciser qu'il s'agit d'une compétence que je partage avec ma collègue Evelyne Huytebroeck, Ministre en charge de la politique de jeunesse. En effet, en tant que Ministre de l'enseignement, je ne suis compétente d'une certaine manière que pour autoriser le détachement de personnel enseignant des écoles vers les organisations de jeunesse. Le travail concret qu'ils fournissent alors au quotidien relève des politiques de jeunesse. Même si ce travail, en fonction des thématiques poursuivies par les différentes organisations de jeunesse, peut concerner indirectement les écoles.

Autant vous le dire tout de suite, je ne suis pas favorable à la possibilité de détacher du personnel non nommé. Pour une raison de fond, et pour une raison pratique.

La raison de fond est qu'on a jugé que les détachés pédagogiques devaient avoir une certaine expérience. Cette expérience est justement acquise après une certaine ancienneté dans une fonction enseignante, ancienneté qui permet justement d'accéder à la nomination.

La raison pratique est tout aussi complexe. Un détachement implique que l'on occupe une fonction que l'on quitte temporairement pour exercer une autre fonction. Or ici, il n'y a pas de fonction à quitter puisqu'il n'y a justement pas de stabilité dans cette fonction pour les jeunes enseignants non encore nommés.

Qu'il faille revoir les conditions pour être détaché pédagogique, c'est un autre débat auquel je suis disposée à participer si le secteur des OJ le souhaite, sous l'égide alors de la Ministre de tutelle. Mais je pense sincèrement que la piste que vous proposez n'est pas optimale par rapport à une qualité de travail souhaitée par les OJ.

Quant à la demande massive d'emploi des jeunes instituteurs dans le primaire, c'est une réalité disparate selon les zones en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le boom démographique bruxellois générera, il génère même déjà en fait, un nombre de postes qui pourront être comblés par ces instituteurs. Je retire tout de même de votre question que la pénurie est loin d'être généralisée quoi qu'en disent certains.

**7.12 Question n°521, de M. Miller du 21 octobre 2011 : Comportements sexuels transgressants à l'école**

Selon une enquête menée par le commissariat des droits de l'enfant qui a interrogé 2000 jeunes entre 12 et 18 ans, un élève sur trois est confronté

à l'école à des contacts physiques indésirés allant de bisous à des attouchements de parties génitales.

Ce sont le plus souvent des jeunes du même âge qui en sont responsables mais également parfois des adultes.

Madame la Ministre, vous en conviendrez, ces chiffres sont alarmants. 73 % des élèves à l'école ont déjà été confrontés à de l'agression physique.

Je souhaiterais avoir votre réaction face à ces chiffres étonnants. Qu'en pensez-vous ? Comment détecter ces comportements ? Quelles sont les modalités de prises en charge des enfants victimes d'attouchements ? Concrètement, comment l'enfant peut-il trouver de l'aide le plus rapidement possible ?

*Réponse :* Comme vous, j'ai pris connaissance de l'enquête du « Kinderrechten commissariat » relative à la violence en famille, à l'école et durant les temps libres des jeunes.

Avant de me consacrer avec vous à une lecture attentive des chiffres, je vous propose de nous intéresser d'abord à la démarche de l'enquête. Elle a été réalisée par une association de jeunesse et la VUB auprès de 2000 jeunes dans les écoles de la Communauté flamande. Plus concrètement, 1925 élèves ont répondu, 337 âgés de 10 à 12 ans, et 1588 âgés de 12 à 18 ans. Quelles conclusions pouvons-nous tirer pour l'enseignement en Communauté française d'une enquête réalisée en Flandre ? Les 337 élèves interrogés sont-ils représentatifs de l'ensemble de l'enseignement fondamental ? Et les 1588, de l'enseignement secondaire ? Comment prendre en compte les écarts, parfois importants, entre les dires des enfants et des jeunes et ce qu'ils ont réellement vécu ? N'est-il pas pertinent de différencier, du point de vue du développement psychologique, un enfant et un adolescent ? Comment interpréter valablement ces chiffres sans tomber dans la caricature ? Enfin, devons-nous modifier notre politique chaque fois qu'une enquête ou un sondage est réalisé ?

Les chiffres ensuite. A vous lire, les 33 % d'élèves témoignant avoir été confrontés à des attouchements indésirables évoquent autant des « bisous » que des « attouchements des parties génitales ». Pouvons-nous sérieusement mettre sur un pied d'égalité des bisous, même non désirés, et des attouchements des parties génitales ? Qu'entend-on, qu'entendez-vous par comportements sexuels « transgressant » ? Ne sommes-nous pas tous victimes d'attouchements indésirables, simplement en prenant le bus le matin ? Entendons-nous bien : il ne s'agit ni de nier l'existence de tels comportements en les englobant dans

une notion large, vague et floue, ni de banaliser le caractère transgressant de certains d'entre eux mais simplement de donner à une enquête la place qu'elle doit avoir, à savoir attirer notre attention sur le ressenti de certains enfants et jeunes, non seulement à l'école mais aussi en famille et durant leurs temps libres.

Ne nous en cachons pas : l'école est un lieu où des expériences se vivent, dans la mesure où les enfants et les adolescents se côtoient quotidiennement. Pour les équipes enseignantes, il s'agira, la plupart du temps, d'assumer pleinement leur mission d'éducation à la vie relationnelle, affective, sexuelle et sociale. Il s'agira aussi, parfois, d'intervenir lorsqu'ils sont témoins de comportements inadaptés, voire transgressifs. Ces comportements, problématiques ou non, ne sont pas l'apanage de l'école : ils se vivent aussi dans d'autres lieux, dans la famille d'abord, mais aussi dans les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs, les maisons de jeunes, les troupes de théâtre, les parcs, en rue... Est-il utile de rappeler ici que l'école reste un lieu où les enfants et les adolescents se sentent en sécurité grâce à la présence constante et rassurante des adultes de l'école ?

Mais j'insiste : mon intention n'est pas banaliser des comportements qui doivent être sanctionnés. Au quotidien, dans les établissements scolaires, les enseignants, les éducateurs, les chefs d'établissements, l'ensemble des adultes de l'école soutenus par les équipes tridisciplinaires des Centres PMS, sont présents, disponibles, à l'écoute des enfants et des adolescents dont la parole est prise au sérieux sans pour autant être une vérité établie. Je ne veux pas banaliser, mais je veux également veiller à éviter de mettre le soupçon partout et de créer un climat de psychose où chaque geste devient potentiellement suspect.

Il n'en demeure pas moins que malheureusement, des cas graves persistent, même s'ils restent exceptionnels. A cet égard, le Décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance précise la manière d'intervenir pour apporter aide et protection à l'enfant victime. Les équipes des Centres PMS et des Services PSE sont présentes au sein des établissements scolaires pour soutenir tant l'élève victime que les enseignants confrontés à des situations difficiles. Ces différents acteurs peuvent agir là où ils ont prise, et peuvent compter sur les relais vers des équipes spécialisées pour l'accompagnement en dehors du champ scolaire, plus particulièrement, les équipes « SOS enfants ».

Si l'école est un lieu d'expérimentation, elle reste avant tout un lieu d'éducation. A cet

égard, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a inscrit dans sa déclaration de politique communautaire, sa volonté de généraliser progressivement l'Education à la Vie relationnelle affective et sexuelle dans les écoles. Je ne suis pas favorable à une systématisation des cours d'éducation sexuelle comme si tous les enfants se posaient les mêmes questions et éprouvaient les mêmes besoins, au même moment, partout en CF. Une systématisation qui laisserait également penser que tous les établissements scolaires peuvent compter sur les mêmes relais extérieurs. Nous savons tous, par exemple, qu'une école de village ne dispose pas des mêmes ressources externes qu'une école située au cœur d'une grande agglomération. Je suis par contre tout à fait favorable à une généralisation progressive de l'EVRAS dans toutes les écoles de la Communauté française. A cet égard, je prendrai très prochainement des initiatives en matière d'EVRAS, en collaboration avec ma collègue Fadila Laanan et les Ministres régionaux compétents pour les Centres de Planning familial.

Notre volonté commune est de construire une politique de prévention globale et durable qui puisse prendre sens tant pour les élèves et les équipes éducatives que pour l'ensemble des acteurs de terrain du secteur de l'EVRAS, en ancrant les interventions dans ce qui se vit au cœur des établissements scolaires, et en favorisant l'articulation de tous les partenaires internes et externes de l'école dans le respect des rôles et missions de chacun.

### 7.13 Question n°522, de Mme Persoons du 24 octobre 2011 : Enseignement spécialisé dispensé à domicile

Moyennant le respect de certaines conditions, des enfants en âge d'obligation scolaire peuvent bénéficier d'un enseignement spécialisé à domicile organisé par la Communauté française.

En effet, conformément aux dispositions du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé<sup>(45)</sup>, l'enfant qui se trouve dans l'impossibilité d'user d'un moyen de transport ou de se déplacer, compte tenu de la nature ou de la gravité de son handicap, peut bénéficier d'un enseignement dispensé à domicile, pour autant qu'il ait reçu un avis favorable de la Commission consultative de l'enseignement spécialisé.

Dans ce cas, l'enfant a droit à 4 heures de cours par semaine qui devraient être dispensées par l'école d'enseignement spécialisé la plus

(45) Article 159 à 163 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

proche du domicile.

Madame la Ministre peut-elle me faire connaître :

- Combien d'élèves ont bénéficié de cet enseignement depuis l'adoption de cette mesure et ce par année ? Est-ce que cette législation est difficile à mettre en oeuvre ? Dans ce cas, quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la pratique ?
- Quel coût cela a-t-il représenté pour la Fédération Wallonie Bruxelles ?
- Quel bilan peut-elle tirer de la mise en place de cette mesure ?
- Des améliorations au système sont-elles envisagées ?

*Réponse* : Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé précise que l'enseignement dispensé à domicile peut être organisé ou subventionné aux niveaux primaire et secondaire de manière temporaire ou permanente. Pour bénéficier de l'enseignement spécialisé dispensé à domicile, l'élève doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° être régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement spécialisé du niveau primaire ou secondaire ;
- 2° être inscrit dans l'établissement le plus proche de son domicile sans égard au type d'enseignement spécialisé que celui-ci organise et, ce en tenant compte du libre choix des parents, sauf dérogation accordée par la Commission consultative de l'enseignement spécialisé ;
- 3° être dans l'impossibilité d'user d'un moyen de transport ou de se déplacer. Cette impossibilité doit être imputable à la gravité du handicap ou de la maladie qui a nécessité l'orientation vers l'enseignement spécialisé ;
- 4° avoir fait l'objet d'un avis favorable motivé de la Commission consultative de l'enseignement spécialisé.

Il est certain que la Commission consultative doit apprécier si l'enseignement spécialisé dispensé à domicile contribue au développement de toute la personnalité de l'élève et n'empêche, ni ne freine son intégration sociale.

L'école d'enseignement spécialisé qui reçoit l'inscription d'un élève doit alors organiser pour celui-ci l'enseignement prescrit. Pour le calcul du

capital-périodes, les élèves sont administrativement assimilés à l'enseignement spécialisé de type 4, quel que soit leur handicap.

Vous trouverez ci-dessous les chiffres relatifs au nombre d'élèves ayant bénéficié de ce type d'enseignement depuis l'adoption du décret par le Parlement de la Communauté française, l'évaluation du nombre de périodes affectées aux membres du personnel des écoles d'enseignement spécialisé ainsi que le coût représenté pour la Communauté française. (Tableau 20. Enseignement spécialisé à domicile 2004-2005, Tableau 21. Enseignement spécialisé à domicile 2005-2006, Tableau 22. Enseignement spécialisé à domicile 2006-2007, Tableau 23. Enseignement spécialisé à domicile 2007-2008, Tableau 24. Enseignement spécialisé à domicile 2008-2009, Tableau 25. Enseignement spécialisé à domicile 2009-2010, Tableau 26. Enseignement spécialisé à domicile 2010-2011)

TAB. 20 – Enseignement spécialisé à domicile 2004-2005

2004-2005		
	Fondamental	Secondaire
Total élèves	20	18
Total CPU	92	123
Charge ETP	3,8	5,5
Budget	129.998 €	188.155 €

TAB. 21 – Enseignement spécialisé à domicile 2005-2006

2005-2006		
	Fondamental	Secondaire
Total élèves	20	24
Total CPU	92	164
Charge ETP	3,8	7,4
Budget	129.998 €	253.154 €

TAB. 22 – Enseignement spécialisé à domicile 2006-2007

2006-2007		
	Fondamental	Secondaire
Total élèves	14	14
Total CPU	65	96
Charge ETP	2,7	4,3
Budget	92.367 €	147.103 €

TAB. 23 – Enseignement spécialisé à domicile 2007-2008

2007-2008		
	Fondamental	Secondaire
Total élèves	16	16
Total CPU	73	109
Charge ETP	3	4,9
Budget	102.630 €	167.629 €

2007-2008		
	Fondamental	Secondaire
Total élèves	15	21
Total CPU	68	143
Charge ETP	2,8	6,5
Budget	95.788 €	222.365 €

TAB. 24 – Enseignement spécialisé à domicile 2008-2009

2008-2009		
	Fondamental	Secondaire
Total élèves	14	20
Total CPU	65	136
Charge ETP	2,7	6,1
Budget	92.367 €	208.681 €

TAB. 25 – Enseignement spécialisé à domicile 2009-2010

2009-2010		
	Fondamental	Secondaire
Total élèves	21	23
Total CPU	96	157
Charge ETP	4	7,1
Budget	136.840 €	242.891 €

TAB. 26 – Enseignement spécialisé à domicile 2010-2011

2010-2011		
	Fondamental	Secondaire
Total élèves	21	23
Total CPU	96	157
Charge ETP	4	7,1
Budget	136.840 €	242.891 €

L'application de cette mesure ne concerne finalement que très peu d'élèves et on peut s'en réjouir. L'analyse du rapport des Commissions consultatives met en évidence que ce sont majoritairement des élèves ayant fréquenté l'enseignement de type 5 (à l'hôpital) qui bénéficient de ce type d'enseignement durant leur convalescence. Les autres élèves sont essentiellement des élèves polyhandicapés sévèrement atteints ou des enfants ou adolescents en situation d'autisme avec grande dépendance.

Le fonctionnement des Commissions consultatives a mis en évidence des difficultés, notamment pour les élèves relevant de l'enseignement de type 5. Pour solutionner ces problèmes, j'ai proposé au Gouvernement une modification de la définition de ce type d'enseignement afin de permettre aux équipes éducatives de l'enseignement de type 5 d'accompagner des élèves convalescents à la maison. Les modalités d'application de cette mesure seront donc nettement améliorées et permettront aux parents d'éviter le passage devant la Commission consultative. Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé ce projet de décret en 3ème lecture ce jeudi 10 novembre et il sera prochainement présenté à la Commission éducation du Parlement. La mesure devrait entrer



en application en septembre 2012.

**7.14 Question n°523, de Mme Persoons du 25 octobre 2011 : Frais de transport enseignants**

Le décret du 17 juillet 2003 règle les modalités d'intervention dans les transports en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

L'Honorable ministre peut-elle m'indiquer :

- Les frais de transport déjà remboursés en 2011,
- Les frais remboursés en 2009 et 2010,
- Le nombre de membres du personnel de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles affecté aux contrôles des pièces liés à ces remboursements ?

*Réponse* : Selon le décompte qui vient de m'être communiqué par l'administration, les frais de transport en commun ou de bicyclette des enseignants remboursés pour l'exercice 2011 s'élèvent actuellement à 6.664.058,79 EUR. Il faut rappeler que ce montant n'est qu'indicatif étant donné qu'à ce jour, les déclarations de créance des écoles ou des pouvoirs organisateurs n'ont pas encore toutes été produites.

Pour les années précédentes, il a été remboursé les montants suivants :

- Pour l'exercice 2009 (de novembre 2008 à octobre 2009) : 2.272.506,31 EUR
- Pour l'exercice 2010 (de novembre 2009 à octobre 2010) : 6.931.479,49 EUR

En ce qui concerne le personnel affecté au traitement de ces dossiers, la situation est actuellement la suivante :

- une attachée de niveau 1
- une agente statutaire de niveau 2+
- une agente statutaire de niveau 2
- une agente stagiaire de niveau 2
- une agente statutaire de niveau 2 à 4/5ème temps
- deux agentes contractuelles de niveau 2

Soit un total de 7 membres du personnel.

**7.15 Question n°525, de Mme Trotta du 25 octobre 2011 : Situation de la médecine scolaire pour les Centres PMS**

Les défis de la médecine scolaire sont multiples et, parmi eux, il en est un qui retient, à juste titre, beaucoup d'attention. Il s'agit du manque de médecins scolaires.

Ce problème n'est pas nouveau et serait essentiellement dû au manque d'attractivité pour cette fonction, comparativement à d'autres spécialisations médicales.

Une des lacunes s'avère être l'absence de cadastre en la matière, ce qui rend difficile l'objectivation de la carence de médecins scolaires. Pour pallier cette absence, votre collègue en charge de la Santé, Madame Fadila Laanan, a demandé à son administration de dresser un état des lieux exhaustif de la médecine scolaire sur l'ensemble du territoire de la Fédération.

Sachant que les missions de promotion de la santé à l'école sont exercées par les CPMS dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous me faire part de la situation de la médecine scolaire pour les CPMS, ceux-ci relevant de votre champ de compétences ? Quelle est la situation précise ? Quelles sont vos initiatives en cette matière ? Quelle est la teneur de vos discussions sur la médecine scolaire avec Mme Laanan ?

*Réponse* : Concernant votre première demande, il n'y a eu pour cette rentrée scolaire aucun centre au sein du réseau de la Communauté française dans lequel un poste est resté à pourvoir même si de façon ponctuelle des difficultés de recrutement peuvent apparaître. Ceci ne voulant pas dire bien sûr qu'il y ait pléthore de candidats, ni qu'une réflexion à ce sujet ne vaille pas la peine d'être menée. Je vais dès lors charger mon Administration de cette question bien que, vous en conviendrez, il n'y ait pas d'urgence en la matière.

À propos de l'état des lieux que ma Collègue, Madame la Ministre LAANAN a demandé à son Administration de dresser et relatif à la médecine scolaire, je ne manquerai pas, le cas échéant, d'en étudier les conclusions et pistes afin d'améliorer la situation au bénéfice de tous.

**7.16 Question n°527, de Mme Gonzalez Moyano du 25 octobre 2011 : Pénurie de professeurs techniques**

Comme chaque année, le gouvernement de la Communauté française a dressé une liste des métiers « techniques » en pénurie, au sein de l'enseignement.

La presse évoquait ainsi, récemment, le manque de professeurs dans maints cours de pratique professionnelle (électricité, mécanique, construction, etc.).

Certains élèves sont parfois même obligés de quitter leur établissement, en cours d'année, afin de pouvoir poursuivre leur cursus scolaire.

Quelles mesures envisagez-vous donc, Madame la Ministre, afin que les élèves puissent bénéficier de l'entièreté de leur formation avec des professeurs leur enseignant les matières pour lesquelles ils ont opté ?

*Réponse :* Votre question aborde à la fois la vaste problématique de la pénurie des enseignants et plus particulièrement dans l'enseignement qualifiant, ainsi qu'un problème plus ponctuel lié à la non ouverture d'une nouvelle option.

Lors de précédentes questions parlementaires concernant la pénurie, j'ai déjà largement évoqué les pistes, les chantiers en cours et les mesures déjà prises, en vue d'une meilleure valorisation du métier d'enseignant, tels que le renforcement de l'encadrement différencié, les nombreuses synergies avec les fonds sectoriels, le vaste chantier de la révision des titres et fonctions, le renforcement des formations continues et en cours de carrière ou encore le soutien du gouvernement aux divers organismes, comme Euroskills, par exemple, visant à donner une image positive et attrayante des formations du qualifiant et des métiers auxquels elles préparent.

Récemment, la presse a par ailleurs fait écho « d'élèves obligés de quitter leur établissement, en cours d'année, afin de poursuivre leur cursus scolaire », comme vous le rappelez dans votre question.

Ceci appelle cependant quelques précisions.

Il s'agit ici d'un problème lié à la fois à la pénurie d'enseignants, bien sûr, mais aussi à la législation en matière de programmation d'une nouvelle option.

L'Athénée royal de Jodoigne envisageait, en effet, l'ouverture de l'option « Mécanicien automatisé » au 3ème degré technique de qualification, au 1er septembre 2011.

Ce type d'ouverture est cependant lié à une norme de population scolaire, soit 8 élèves au 1er octobre, date officielle du comptage.

Fin août, 9 élèves étaient inscrits dans l'option concernée, mais le nouveau professeur, ingénieur industriel de formation, pressenti par l'établissement afin d'y assurer les cours techniques et pratiques, se désista, contre toute attente. De plus, le service de désignation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposait d'aucune autre candidature dans ce domaine.

C'est donc en début d'année scolaire que parents et élèves furent informés de la situation et invités à contacter un autre établissement, en vue d'une inscription dans cette même option. C'est ainsi que certains de ces élèves se sont inscrits à Wavre et à Hannut.

Dans le courant de la seconde quinzaine de septembre, le service de désignation a cependant enregistré une nouvelle candidature et ce professeur a été immédiatement affecté à l'Athénée de Jodoigne.

Au 1er octobre, la norme de création de 8 élèves n'était cependant plus atteinte, au vu du départ vers les autres établissements, et l'Athénée de Jodoigne a dû définitivement se résigner à ne pas ouvrir l'option.

Vous conviendrez, Madame la Députée, qu'il s'agit ici d'un cas de figure qui, quoique lié au problème de la pénurie, est tout à fait exceptionnel.

**7.17 Question n°529, de M. Bayet du 25 octobre 2011 : Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux enquêtes internationales**

Nous connaissons tous bien notre système d'enseignement. Nous sommes en prise directe, jour après jour, avec des enseignants, des parents, des élèves, des membres des équipes éducatives. Toutefois, cette appréhension directe et intuitive de la réalité de l'enseignement doit se doubler d'autres perspectives de connaissance.

C'est ainsi qu'il existe les enquêtes internationales qui scrutent et analysent les systèmes scolaires sous des prismes bien déterminés, permettant la comparaison avec d'autres systèmes. Ce qui fait ressortir certaines caractéristiques auxquelles nous sommes parfois trop habitués.

On se souviendra ici du choc des premières études PISA qui avait révélé à quel point notre enseignement est inégalitaire et de médiocre performance moyenne. Et c'est à la suite de ce choc que

plusieurs mesures ont été prises permettant de renforcer les actions déjà entreprises en vue de rendre plus équitable et moins discriminant, notre enseignement.

Je n'insisterai donc pas plus sur l'important que ces enquêtes, émanant tant de l'OCDE, de l'Union européenne.

J'ai appris qu'une étude de l'OCDE, dénommée TALIS, portant sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, allait bientôt débiter pour une deuxième phase. La Communauté flamande y a souscrit mais je n'ai pas trouvé trace d'un engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi Madame la Ministre pouvez-vous m'indiquer si la Fédération Wallonie-Bruxelles sera partie prenante de ce projet ? Quels en seront les impacts et quels seront les modalités d'enquête ? Quel sera(it) le coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de la participation à un tel programme ?

Je ne doute pas que les enseignements tirés de ces études pourront être plus qu'utiles.

*Réponse :* La Fédération Wallonie Bruxelles participe effectivement à bon nombre d'enquêtes internationales relatives aux systèmes d'enseignement. Ces enquêtes ont une pertinence particulière puisqu'elles nous permettent, ainsi qu'à d'autres acteurs partout dans le monde, de voir où se situe leur enseignement par rapport à d'autres systèmes d'enseignement. Qui plus est, au-delà de ces constats, certaines d'entre elles permettent d'analyser les causes des difficultés d'un système ou de tirer profit des avantages des systèmes d'enseignement développés par ailleurs. Il ne faut cependant pas perdre de vue que comparaison n'est pas raison, et que les réalités de terrain diffèrent d'un endroit à un autre. Tout n'est donc pas transposable en tous points, sinon tous les systèmes seraient ultra-performants, mais cet idéal n'existe malheureusement pas.

Vous avez cité l'enquête la plus connue, à savoir l'enquête PISA menée par l'OCDE. Cette enquête constitue désormais un moyen qui nous permet de mesurer l'évolution de notre enseignement par rapport aux résultats de nos élèves dans différentes matières, PISA étant en fait l'abréviation du programme international de suivi des apprentissages. On pourrait citer bon nombre d'autres enquêtes menées soit par l'OCDE, l'Union européenne, des Universités, des Fondations internationales ou encore des sociétés de consultance. La participation à ces enquêtes représente d'ailleurs une part importante dans les budgets de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Votre question porte également sur l'enquête

TALIS de l'OCDE. Cette enquête est consacrée aux enseignants et aux apprentissages. Une première édition de cette enquête a eu lieu en 2008. La Communauté française n'y participait pas. Nous avons été sollicités par l'OCDE pour nous inscrire dans la deuxième édition. Pour des raisons budgétaires, le coût de cette enquête étant pluriannuel, il n'a pas été possible à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'y souscrire. Ceci ne préjuge en rien d'une participation aux éditions futures de cette enquête, le retour à l'équilibre budgétaire étant prévu pour le début de la prochaine législature.

#### 7.18 Question n°532, de M. Dubus de Warnaffe du 27 octobre 2011 : Master en traduction-interprétation en langue des signes

Depuis une vingtaine d'années, l'apprentissage de la langue des signes a fortement évolué. Le Ministre M. Lebrun et ses collaborateurs ont ouvert et mené à bien, dans l'enseignement de promotion sociale, plusieurs étapes de cet ouvrage. Petit à petit, se sont développées les différentes unités de formation de l'étude de la langue des signes.

On en est maintenant arrivé à la cerise sur le gâteau : le master en traduction- interprétation en langue des signes. Ce master est attendu avec grand intérêt (voire impatience) par la communauté des malentendants.

Madame la Ministre, je sais que vous avez mis en route ce chantier et que des groupes de travail se réunissent.

J'aimerais donc que vous nous fassiez l'état de la question tout en phasant dans le temps les différentes étapes qu'il reste à accomplir.

*Réponse :* En ce qui concerne l'Etat des lieux de ce projet de Master en traduction – interprétation, il n'a pas été fondamentalement été modifié depuis la réponse que je faisais à la question écrite N° 348 posée par Mme BERTOUILLE en mars 2011.

J'y indiquais en effet que le projet de bachelier enseignant de langue des signes avait été déposé au Conseil supérieur et à la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale.

Le Conseil supérieur a approuvé le profil professionnel de bachelier enseignant de langue des signes ce 1er juillet 2011.

Actuellement, deux tâches se déroulent en parallèle à la Commission de concertation : d'une part l'élaboration du référentiel du bachelier et d'autre part la mise en cohérence des unités de

formation en langue des signes relevant de l'enseignement de promotion sociale avec les standards européens. Le travail avance bien tout en sachant que peu de personnes possèdent réellement l'expertise pour ce faire et qu'il est indispensable que soient autour de la table outre la partie enseignement, des représentants des sourds et malentendants ce qui suppose aussi des interprètes. Des questions très pratiques d'agenda sont donc susceptibles de ralentir l'avancement des travaux.

Toutefois, nous sommes toujours dans les temps et délais de finalisation annoncés dans la réponse faite à Mme BERTOUILLE en avril 2011.